Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance Ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire.

Jessica ELONGUERTest nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

NOM&PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	POUVOIR DONNE A	ABSENT LORS DU VOTE DE LA DELIBERATION N°
DHOURY-LEHNER Sophie	Maire	X			
VILLEMAIN Jean-Claude	Adjoint	X			
ALKAYA Döndü	Adjointe	X			
BROCHOT Thierry	Adjoint	X			24-40-
FAZAL Loubina	Adjointe	X			
BOUKHACHBA Karim	Adjoint	X			
SAVAS Yesim	Adjointe	X			20 à 26
AKABLI Adnane	Adjoint	X			
LAMBRE Fabienne	Adjointe	X			
DEME Abdoulaye	Adjoint	X			
MOUSSATEN Najat	Adjointe		X	FAZAL Loubina	
LEMAIRE Cédric	Adjoint	X			41 à 42
MEUNIER Catherine	Conseillère Municipale	X			30 à 32
MARTIN Fabrice	Conseiller Municipal	X			32
TALL Bérénice	Conseillère Municipale	X			
BULUT Ahmet	Conseiller Municipal	X			
DUHIN Mariline	Conseillère Municipale	X			
PERRIN Emmanuel	Conseiller Municipal	X			
SAKHO Halimatou	Conseillère Municipale	X			
KHOULA Ammar	Conseiller Municipal	X			
HAMADOUCH Leïla	Conseillère Municipale		X	LAMBRE Fabienne	
N'DIAYE Babacar	Conseiller Municipal	X			
SOW Aïssata	Conseillère Municipale	X			

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

AÏT MESSAOUD Mohamed	Conseiller Municipal	X			20 à 26
ELONGUERT Jessica	Conseillère Municipale	X			
EL OUASTI Mohammed	Conseiller Municipal	X			
PEREZ Anne-Gaëlle	Conseillère Municipale		X	BROCHOT Thierry	24-40-
ZAHRAOUI Belkassoum Hakim	Conseiller Municipal		X		
SENET Jenifer	Conseillère Municipale		X	BOUKHACHBA Karim	
EL MOUSSAOUI Moussa	Conseiller Municipal	X			
BOULHAMANE Hicham	Conseiller Municipal	X			
JACQUEMART Caroline	Conseillère Municipale		X	BOULHAMANE Hicham	
KA Amadou	Conseiller Municipal	X			
M'BAYE Maïmouna	Conseillère Municipale		X	KA Amadou	
MEHADJI Hafida	Conseillère Municipale	X	X	NACHITE Noureddine (Départ 20h30)	24 à 51
NACHITE Noureddine	Conseiller Municipal	X			
LUCAS Johann	Conseiller Municipal		X	MEHADJI Hafida	24 à 51
DUCHATELLE Sylvie	Conseillère Municipale	X			42 à 48
FACCHINI Gérald	Conseiller Municipal		X	DUCHATELLE Sylvie	42 à 48

- **Date de la convocation du conseil municipal : 10 décembre 2024**
- **Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 39 **Quorum :** 20
- **Nombre de conseillers absents non représentés :** 1
- **Nombre de conseillers municipaux présents :** 30
- **Nombre de pouvoirs :** 8
- **Nombre de votants :** 38
- **Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**

Madame la Maire prend la présidence de la réunion du conseil municipal. Elle procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30. Elle demande au secrétaire désigné, de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

■ **Ordre du jour**

N°	Titre
1	Délégation donnée aux Conseillers Municipaux - Information au Conseil Municipal
2	Modification des membres des commissions municipales
3	Élection des représentants dans les différentes instances
4	Élection des représentants dans les instances éducation
5	Charte déontologique des élus et plan de prévention des risques - approbation
6	ACSO- Présentation du rapport général d'activité 2023
7	ACSO - présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers
8	ACSO - présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public des mobilités
9	ACSO - présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
10	Concession de Service Public (CSP) - gestion des foires et marchés - rapport 2023 du concessionnaire société Les fils de madame GERAUD de janvier à avril 2023 - rapport 2023 du concessionnaire société SAS MANDON de mai à décembre 2023
11	Concession de Service Public (CSP) - centre de vacances Creil Alpes - Présentation du rapport d'activité 2023
12	SIG / ACSO : renouvellement de la convention de mise à disposition
13	Budget Principal Ville - Décision modificative n°03
14	Budget Principal Ec'Eau Port - Décision modificative n°01
15	Ordonnancement des dépenses d'investissement 2025
16	Garantie d'emprunt ICF HABITAT NORD EST- 16 logements acquisition-amélioration rue Marcel Philippe
17	Garantie d'emprunt - CDC HABITAT - 14 logements situés Quai d'Amont/Rue Victor Hugo
18	Garantie d'emprunt - CDC HABITAT - 22 logements situés Quai d'Amont/Rue Victor Hugo
19	Garantie d'emprunt - CDC HABITAT - 15 logements situés Quai d'aval/Rue du Port
20	Garantie d'emprunt - Crédit Agricole Brie Picardie - Nouvel établissement - CCAS de Creil Nicole CAPON
21	Associations sous conventions d'objectifs - Acomptes sur subventions 2025
22	Association Femmes sans frontière - Subvention exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

23	Budget Principal - Cadre général de la tarification des services municipaux
24	Sinistre violences urbaines du 30 juin 2024 - Assurance dommages aux biens - Assureur de la collectivité - SMACL assurances - Protocole d'accord transactionnel d'indemnisation
25	Plan de sauvegarde - Les Pléiades financement de l'étude action
26	Participation financière de la ville de Creil - Plan de sauvegarde de la copropriété La Roseraie
27	RH-Tableau des emplois - Modification
28	RH-avenant à la convention de participation prévoyance
29	RH-Groupement de commande pour contrat prévoyance Ville et CCAS
30	RH-mise en place indemnité spéciale de fonction et d'engagement Police Municipale
31	RH-mise à jour du règlement temps de travail
32	RH-mise en place congés menstruels ASA
33	RH-mise en place ASA examens prénataux d'une compagne
34	Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces - année 2025
35	Rapport triennal de l'artificialisation des sols
36	EPFLO - Avenant à la convention de portage foncier
37	Acquisition du bien de M. VENTURA sis 6 avenue Jules Uhry
38	NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer - Acquisition du bien de l'ACSO aux abords du collège Jean-Jacques Rousseau
39	Cession au profit de Oise Habitat de logements et caves de la copropriété ' La Roseraie '
40	Cession du bien sis 16 à 24 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
41	Cession du bien sis 55 rue Victor Hugo
42	ZAC Gournay-Les-Usines - Acquisition des voiries et espaces publics de l'ilot OA4
43	NPNRU des Hauts de Creil - Signature de l'avenant 2 à la convention avec l'ANRU
44	Signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2024-2030
45	Chantier d'insertion "SE.CI.SOL" - convention de partenariat - renouvellement
46	Subvention sur projet aux Associations
47	Conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs sportifs

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

48	Convention d'objectifs 2025 entre l'association "Faïencerie-Théâtre de Creil" et Ville de Creil
49	Musée Gallé-Juillet - Catalogue d'exposition Quand musique rime avec céramique
50	Musée Gallé-Juillet - Dons en mécénat
51	Demande d'agrément pour la nomination du poste de direction de la Grange à Musique

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024**

  Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

- **Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

Hicham BOULHAMANE, concernant les décisions 2024-582 et 2024-591, dans la continuité des échanges qu'ils ont régulièrement dans le cadre du Conseil municipal, comprend que cela concerne la DUP sur le quartier Rouher. Il souhaite avoir un état des lieux de la situation et de son avancement, des discussions et des négociations. La dernière fois que le sujet a été évoqué, des logiques de conciliation étaient en cours. Ils passent désormais à une autre étape où un avocat est mandaté.
Sophie DHOURY-LEHNER précise qu'ils ont lancé la procédure de DUP pour ne pas perdre davantage de temps. Cependant, la Commune reste ouverte aux solutions amiables lot par lot. À ce stade, à sa connaissance, ils n'ont eu qu'un seul rendez-vous avec un propriétaire d'un garage, ouvert à une proposition, mais qui demande que lui soit trouvée une autre solution de garage, ce qui est compliqué. Cela en est donc à un statu quo. Par contre, la procédure de DUP se poursuit avec les missions confiées à leur avocat pour dérouler la démarche. Les décisions mentionnées sont la suite de ce processus. Un certain nombre de propriétaires leur ont déjà indiqué qu'ils ne souhaitaient pas satisfaire à la proposition amiable faite par la Ville. Trois recours ont actuellement été faits sur la DUP. Ils les tiendront informés.
Sylvie DUCHATELLE s'excuse pour son retard. Son propos concerne le compte-rendu de décisions, la 566, page 8, et la 579, page 9, qui sont liées. La 566, il s'agit d'une convention avec le Cabinet LANDOT & Associés dans le cadre de la protection fonctionnelle pour un montant de 39 999 € ; la 579, d'une autre convention avec le Cabinet LANDOT aux fins d'assister la Ville en matière juridique, toujours pour un montant de 39 999 €. Plusieurs points l'interpellent. Certes, les décisions présentent ces deux conventions comme différentes, mais à leur lecture, on s'aperçoit très vite dès l'article 1 que c'est la même chose. Ces deux conventions ont été signées en octobre pour un montant total de 79 998 € ; y a-t-il une explication à ces deux conventions dont une où il s'agit d'une protection fonctionnelle, l'autre d'assistance juridique, toujours avec le même Cabinet, les mêmes articles.
Sophie DHOURY-LEHNER indique que la première décision fait référence aux protections fonctionnelles mises en œuvre dont le Conseil municipal a été informé. La deuxième convention est un contrat d'assistance pour les aider dans l
e cadre d'une procédure disciplinaire impliquant la saisine du Conseil de discipline. En l'occurrence, il s'agit d'un contrat pour une affaire, mais qui peut être sollicité en global en fonction des affaires à régler. Le montant affiché dans la décision est un plafond qui ne peut être dépassé. Pour le contrat de protection fonctionnelle, ils sollicitent le Cabinet pour un montant maximal de 39 999 € – même chose pour tout ce qui est accompagnement aux procédures disciplinaires ou autre que la Municipalité peut mettre en œuvre en lien avec les ressources humaines. C'est l'acte de signature d'une convention, suivant le même principe qu'une convention à bon de commande. Si cela devait un jour dépasser, il faudrait faire un avenant ou une autre convention.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

1 Délégation donnée aux Conseillers Municipaux - Information au Conseil Municipal

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

L'application des articles L2122-2 et L2122-18 du code général des collectivités territoriales permet au maire de donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation.

Pour la bonne marche de l'administration communale, madame la Maire a délégué des fonctions aux conseillers municipaux.

La Maire souhaite informer le conseil municipal des délégations données.

NOMS / PRENOMS	DELEGATIONS
TALL Bérénice	Chargée de développer la lecture publique
BULUT Ahmet	Chargé de la sécurité, de la tranquillité publique et du cadre de vie
SAKHO Halimatou	Chargée de la qualité d'accueil du public et du bien-être au travail
AÏT MESSAOUD Mohamed	Chargé du commerce
SOW Aïssata	Chargée de la réussite scolaire et déléguée du quartier Rouher
PERRIN Emmanuel	Chargé de l'éducation à l'environnement, du changement climatique, atténuation et adaptation
PEREZ Anne-Gaëlle	Chargée de la coopération internationale
EL MOUSSAOUI Moussa	Chargé de l'urbanisme, de la planification et de la rénovation urbaine
HAMADOUCH Leïla	Chargée du projet éducatif périscolaire
MARTIN Fabrice	Chargé du service public hospitalier
SENET Jenifer	Chargée de la programmation des espaces verts
KHOULA Ammar	Chargé du numérique
EL OUASTI Mohammed	Chargé de la prévention-médiation
DUHIN Mariline	Chargée de la petite enfance
ELONGUERT Jessica	Chargée de l'égalité F/H et de la lutte contre les discriminations
N'DIAYE Babacar	Chargé de la propreté urbaine et du quartier Gournay
MEUNIER Catherine	Chargée de la préservation de la faune et de la flore
ZAHRAOUI Belkassoum Hakim	Chargé des Cavées

Il vous est demandé de prendre acte.

Noureddine NACHITE souhaite intervenir sur le précédent Conseil municipal, lié à ces nominations. Sophie DHOURY-LEHNER indique que c'est hors sujet, mais qu'elle l'autorise malgré tout. Noureddine NACHITE la remercie. Il rappelle qu'ils se sont vus le 9 décembre afin de préparer le Conseil municipal dédié à l'élection du Maire. Il a annoncé sa candidature à cette élection. Ils étaient

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

donc deux candidats, elle et lui. Mais le samedi suivant, les Conseillers municipaux n'avaient qu'un bulletin imprimé, celui de Mme DHOURY-LEHNER, pas le sien. Il a rappelé également le 9 décembre l'obligation de garantir le secret du vote ; il a même proposé l'installation d'un isoloir. Certes, la loi n'oblige pas Madame la Maire à installer un isoloir, c'est vrai, mais elle lui impose de garantir le secret du vote. Elle est allée sciemment et en toute connaissance de cause à l'encontre de la réglementation. Une fois de plus, sa majorité, en agissant de la sorte, entâche l'image de leur institution. Pourquoi avoir installé l'ensemble des élus de la majorité les uns en face des autres, les uns surveillant les autres ? Parce que le clientélisme, le favoritisme et le communautarisme qui s'immiscent dans la vie municipale créent des tensions au sein de sa majorité. Cela est de moins en moins accepté par son propre camp. Selon lui, c'est ce qui la pousse à utiliser des méthodes dignes d'un autre temps, d'un régime où le seul parti unique a la parole. Son machiavélisme poussé à l'extrême l'a même conduit à exclure, du moins au début, un Conseiller municipal. En effet, elle a exclu leur collègue Babacar NDIAYE qui est pourtant l'un des leurs, au seul prétexte de son âge. Elle a exclu le Conseiller municipal Babacar NDIAYE, son seul tort étant d'être plus âgé que M. Jean-Claude VILLEMAIN. Elle savait très bien qu'il lui revenait de présider la séance du dernier Conseil municipal. Mais à ses yeux et à ceux de ses amis, Babacar NDIAYE est moins que Jean-Claude VILLEMAIN. Voilà à quoi elle en était réduite samedi dernier. Qu'elle se rassure, il est un élu sérieux, respectueux de la loi de la République, responsable, et surtout un élu qui ne cherchera pas inutilement la paralysie de l'institution. Il ne portera donc pas de signalement sur les conditions du vote qui, malgré le non-respect évident de la réglementation, n'ont pas modifié le résultat de l'élection du Maire. C'est pourquoi il présente une nouvelle fois à Madame la Maire toutes ses félicitations pour ses nouvelles fonctions. Il espère qu'elle agira dans le seul intérêt général et non dans celui de sa faction politique. Creil mérite mieux que cela.
Sophie DHOURY-LEHNER le remercie. Ils ne vont pas polémiquer éternellement sur le sujet, mais elle va lui donner quelques éléments de réponse malgré tout. Tout d'abord, elle lui rappelle qu'ils souhaitaient que le Conseil municipal ait lieu à la Manufacture et que Mme la Préfète Catherine SEGUIN, avant son départ, ne le leur a pas autorisé. S'ils avaient tenu le Conseil municipal comme ils le font habituellement à la Manufacture, ils auraient eu suffisamment de place à table pour mettre les individus les uns en enfilade des autres, les premières places étant restées disponibles pour pouvoir installer comme il faut les adjoints sans qu'il n'y ait de désordre dans la salle – M. NACHITE voit qu'ils n'ont pas de place. Elle l'invite, s'il doit se plaindre de ce sujet, à s'adresser à Mme SEGUIN partie à la Préfecture de l'Isère. Premier point. Deuxième point, un peu plus désagréable pour lui, qu'elle lui demande de lui pardonner par avance. M. NACHITE évoque des soutiens au sein de la majorité qui n'auraient pas été assumés. Elle lui rappelle qu'il n'a eu que 3 voix lors du Conseil municipal. Cela veut dire que même la droite républicaine n'a pas soutenu sa candidature. À ce qu'elle sache, aux dernières nouvelles, la droite républicaine n'a aucun compte à lui rendre et n'a pas à se cacher de voter quoi que ce soit. Elle l'invite donc à commencer par ses rangs pour compter ses voix avant d'aller les chercher dans la majorité. En termes de méthode, ce sera beaucoup plus efficace à son sens. Elle redonne la parole à M. NACHITE pour qu'il puisse répondre ; ensuite, ils arrêteront car l'ordre du jour est chargé.
Noureddine NACHITE rappelle qu'il ne veut pas polémiquer et qu'il est entièrement dans ses droits s'il veut faire un signalement. La Municipalité était obligée d'assurer le secret du vote, ce qui n'a pas été fait dans la manière dont cela a été disposé. Ils font référence à la droite, ce qui est normal. Il savait qu'ils allaient être élus, mais il fallait permettre à chacun de voter – peut-être auraient-ils voté pour lui, ou pas, ou blanc, peu importe. Mais ils n'ont pas assuré le secret du vote, ce qui est grave.
Sophie DHOURY-LEHNER répond qu'il s'agit du point de vue de M. NACHITE.
Noureddine NACHITE indique qu'il peut écrire au Préfet dès le lendemain, il n'y a pas de problème, si elle le prend ainsi. Dont acte. Demain, il écrira au Préfet avec les photos qui se prononcera.
Sophie DHOURY-LEHNER lui répond qu'il le fasse en son âme et conscience, elle le respecte, il n'y a aucun problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : prend acte des délégations accordées aux conseillers municipaux par la Maire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

2 Modification des membres des commissions municipales

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire est présidente de droit et la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi, à la suite des nouvelles élections du Maire, il convient de modifier la composition des membres des commissions municipales.

En conséquence, il vous est proposé de composer chaque commission de **12 (douze)** membres maximums et de désigner les membres suivants :

Commission « Finances et Synthèse » Membres : ALKAYA Döndü, BROCHOT Thierry, BOUKHACHBA Karim, LAMBRE Fabienne, DEME Abdoulaye, SAKHO Halimatou, AÏT MESSAOUD Mohamed, EL MOUSSAOUI Moussa, BOULHAMANE Hicham, NACHITE Noureddine, DUCHATELLE Sylvie
Commission « Education, Sport et Loisirs » Membres : BOUKHACHBA Karim, DEME Abdoulaye, MOUSSATEN Najat, TALL Bérénice, SOW Aïssata, HAMADOUCH Leïla, EL OUASTI Mohammed, DUHIN Mariline, KA Amadou, MEHADJI Hafida, DUCHATELLE Sylvie
Commission « Jeunesse et Insertion Professionnelle » Membres : ALKAYA Döndü, AKABLI Adnane, SOW Aïssata, MARTIN Fabrice, EL OUASTI Mohammed, ELONGUERT Jessica, MEUNIER Catherine, ZAHRAOUI Belkassoum Hakim, KA Amadou, MEHADJI Hafida, DUCHATELLE Sylvie.
Commission « Culture et Patrimoine Historique » Membres : BOUKHACHBA Karim, SAVAS Yesim, TALL Bérénice, AÏT MESSAOUD Mohamed, PEREZ Anne-Gaëlle, MARTIN Fabrice, EL OUASTI Mohammed, N'DIAYE Babacar, JACQUEMART Caroline, NACHITE Noureddine, FACCHINI Gérald
Commission « Projets de Ville et Transition Écologique » Membres : VILLEMAIN Jean-Claude, BROCHOT Thierry, LAMBRE Fabienne, AÏT MESSAOUD Mohamed, PERRIN Emmanuel, EL MOUSSAOUI Moussa, KHOULA Ammar, MEUNIER Catherine, BOULHAMANE Hicham, NACHITE Noureddine, DUCHATELLE Sylvie
Commission « Patrimoine et Cadre de Vie » Membres : FAZAL Loubina, LAMBRE Fabienne, BULUT Ahmet, PERRIN Emmanuel, EL MOUSSAOUI Moussa, SENET Jenifer, DUHIN Mariline, N'DIAYE Babacar, M BAY Maimouna, NACHITE Noureddine, DUCHATELLE Sylvie
Commission « Démocratie et Citoyenneté » Membres : VILLEMAIN Jean-Claude, ALKAYA Döndü, FAZAL Loubina, BOUKHACHBA Karim, AKABLI Adnane, LEMAIRE Cédric, BULUT Ahmet, PERRIN Emmanuel, KHOULA Ammar, ZAHRAOUI Belkassoum Hakim, NACHITE Noureddine, DUCHATELLE Sylvie
Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville Membres : FAZAL Loubina, BOUKHACHBA Karim, LEMAIRE Cédric, SOW Aïssata, HAMADOUCH Leïla, MARTIN Fabrice, ELONGUERT Jessica, ZAHRAOUI Belkassoum Hakim, KA Amadou, NACHITE Noureddine, DUCHATELLE Sylvie

Il vous est demandé de prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Article unique : prend acte de la modification de la composition des membres des commissions municipales comme suit :

Commission « Finances et Synthèse » Membres : ALKAYA Döndü, BROCHOT Thierry, BOUKHACHBA Karim, LAMBRE Fabienne, DEME Abdoulaye, SAKHO Halimatou, AÏT MESSAOUD Mohamed, EL MOUSSAOUI Moussa, BOULHAMANE Hicham, LUCAS Johann, NACHITE Noureddine, DUCHATELLE Sylvie
Commission « Education, Sport et Loisirs » Membres : VILLEMAIN Jean-Claude, BOUKHACHBA Karim, DEME Abdoulaye, MOUSSATEN Najat, TALL Bérénice, SOW Aïssata, HAMADOUCH Leïla, EL OUASTI Mohammed, DUHIN Mariline, KA Amadou, MEHADJI Hafida, DUCHATELLE Sylvie
Commission « Jeunesse et Insertion Professionnelle » Membres : VILLEMAIN Jean-Claude, ALKAYA Döndü, AKABLI Adnane, SOW Aïssata, MARTIN Fabrice, EL OUASTI Mohammed, ELONGUERT Jessica, MEUNIER Catherine, ZAHRAOUI Belkassoum Hakim, KA Amadou, MEHADJI Hafida, DUCHATELLE Sylvie.
Commission « Culture et Patrimoine Historique » Membres : BOUKHACHBA Karim, SAVAS Yesim, TALL Bérénice, AÏT MESSAOUD Mohamed, PEREZ Anne-Gaëlle, MARTIN Fabrice, EL OUASTI Mohammed, N'DIAYE Babacar, JACQUEMART Caroline, LUCAS Johann, NACHITE Noureddine, FACCHINI Gérald
Commission « Projets de Ville et Transition Écologique » Membres : VILLEMAIN Jean-Claude, BROCHOT Thierry, LAMBRE Fabienne, AÏT MESSAOUD Mohamed, PERRIN Emmanuel, EL MOUSSAOUI Moussa, KHOULA Ammar, MEUNIER Catherine, BOULHAMANE Hicham, JACQUEMART Caroline, NACHITE Noureddine, DUCHATELLE Sylvie
Commission « Patrimoine et Cadre de Vie » Membres : FAZAL Loubina, LAMBRE Fabienne, BULUT Ahmet, PERRIN Emmanuel, EL MOUSSAOUI Moussa, SENET Jenifer, DUHIN Mariline, N'DIAYE Babacar, M BAY Maimouna, LUCAS Johann, NACHITE Noureddine, DUCHATELLE Sylvie
Commission « Démocratie et Citoyenneté » Membres : VILLEMAIN Jean-Claude, ALKAYA Döndü, FAZAL Loubina, BOUKHACHBA Karim, AKABLI Adnane, LEMAIRE Cédric, BULUT Ahmet, PERRIN Emmanuel, KHOULA Ammar, ZAHRAOUI Belkassoum Hakim, NACHITE Noureddine, DUCHATELLE Sylvie
Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville Membres : VILLEMAIN Jean-Claude, FAZAL Loubina, BOUKHACHBA Karim, LEMAIRE Cédric, SOW Aïssata, HAMADOUCH Leïla, MARTIN Fabrice, ELONGUERT Jessica, ZAHRAOUI Belkassoum Hakim, KA Amadou, NACHITE Noureddine, DUCHATELLE Sylvie

3 Élection des représentants dans les différentes instances

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

I. LES INSTANCES MARCHÉS PUBLICS, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1. **Commission d'Appel d'Offres (CAO) - désignation des représentants du conseil municipal**

Madame DHOURY-LEHNER ayant été élue Maire, lors de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, elle devient Présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offres. Il convient donc de procéder à son remplacement en tant que membre.
Il vous est proposé de désigner Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN membre de la CAO en remplacement de Madame Sophie DHOURY-LEHNER.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

2. **Commission d'Ouverture des Plis en matière de délégation de service public - élection des représentants du conseil municipal**

Madame DHOURY-LEHNER ayant été élue Maire, lors de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, elle devient Présidente de droit de la Commission d'Ouverture des Plis en matière de délégation de service public. Il convient donc de procéder à son remplacement.
Il vous est proposé de désigner Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN membre de la Commission d'Ouverture des Plis en remplacement de Madame Sophie DHOURY-LEHNER.

3. **Marchés publics - MAPA - commission Ad Hoc**

Madame Sophie DHOURY-LEHNER ayant été élue Maire, lors de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, elle devient Présidente de droit de la commission Ad Hoc. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN membre de la Commission Ad Hoc MAPA en remplacement de Madame Sophie DHOURY-LEHNER.

4. **ACSO - CLECT - désignation des membres**

Par délibération n°09 en date du 10 juillet 2020 a été fixée la composition des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Madame Sophie DHOURY-LEHNER ayant été élue Maire et les délégations des élus ayant été modifiées, il convient d'adapter la composition des membres de la CLET.
Ainsi Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN remplace Madame Sophie DHOURY-LEHNER.

5. **Membres à voix délibérative du jury de concours- Construction d'un équipement enfance sur le quartier Guynemer**

Par délibération n°14 en date du 2 avril 2024 a été fixée la composition du jury de concours. Les délégations des adjoints ayant été modifiées, il convient de fixer la composition du jury tenant compte l'intitulé de la délégation comme suit :

- Maire ou son représentant, président du jury
- Maire adjoint en charge du patrimoine, des travaux, du suivi opérationnel des grands projets et déléguée au Cœur de ville
- Maire adjoint en charge de l'éducation
- Conseiller municipal en charge de la petite enfance
- Un représentant de la Direction générale de la ville de Creil
- 4 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction…)

6. **Membres à voix délibérative du jury de concours- Construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin**

Par délibération n°27 en date du 3 juin 2024 a été fixée la composition du jury de concours. Les délégations des adjoints ayant été modifiée, il convient de fixer la composition du jury tenant compte l'intitulé de la délégation comme suit :

- Le Président : Maire de Creil ou son représentant,
- 5 membres de la commission d'appel d'offres,
- Maire adjoint en charge du patrimoine, des travaux, du suivi opérationnel des grands projets et déléguée au Cœur de ville
- L'adjoint en charge des finances et de la transition écologique,
- L'adjoint en charge de l'administration générale, des ressources humaines et des sports
- Un représentant de la Direction générale de la ville de Creil
- 5 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction…).

7. **Commission Départementale de réforme pour le personnel municipal**

Par délibération n°09 en date du 10 juillet 2020 a été fixée la composition de la Commission Départementale de réforme pour le personnel municipal.

Les délégations des élus ayant été modifiées, il convient d'adapter la composition des membres de la commission comme suit :
Ainsi Monsieur Abdoulaye DEME remplace Madame Sophie DHOURY-LEHNER.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

II. LES INSTANCES SOLIDARITÉ

1. Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - fixation du nombre d'administrateurs

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par la maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Par délibération n°06 en date du 12 décembre 2022, a été fixée la composition des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame DHOURY-LEHNER ayant été élue Maire, lors de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, elle devient Présidente de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Madame Halimatou SACKO, conseillère municipale, membre du conseil d'administration du CCAS par courrier en date du 5 décembre 2024, il vous est proposé son remplacement par Fabienne LAMBRE.

2. Comité de pilotage annuel de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Par délibération n°10 en date du juillet 2020 a été fixée la composition des membres du Comité de pilotage annuel de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Madame Sophie DHOURY-LEHNER ayant été élue Maire et les délégations des élus ayant été modifiées, il convient d'adapter la composition de ce comité de pilotage.

Il convient de désigner les membres suivants :
Fabrice MARTIN, Titulaire et Loubina FAZAL, suppléante.

III. LES INSTANCES CULTURE

Comité d'Organisation de la Ville aux Livres (COVAL)

Par délibération n°12 en date du 10 juillet 2020 a été fixée la composition des membres du Comité d'Organisation de la Ville aux Livres (COVAL).

Madame Sophie DHOURY-LEHNER ayant été élue Maire et les délégations des élus ayant été modifiées, il convient d'adapter la composition de ce comité : Fabienne LAMBRE est remplacée par Bérénice TALL.

IV. LES INSTANCES URBANISME

Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme « Oise les Vallées »

Par délibération n°13 en date du 10 juillet 2020 a été fixée la composition des membres de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme « Oise les Vallées ».

Madame Sophie DHOURY-LEHNER ayant été élue Maire et les délégations des élus ayant été modifiées, il convient d'adapter la composition des membres de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme « Oise les Vallées » : Mohammed AÏT MESSAOUD est remplacé par Moussa EL MOUSSAOUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1er : de modifier les points n°01, 02 et 03 de la délibération n°2 en date du 10 novembre 2021 portant sur les modifications de la composition des commissions extra- municipales et des différentes instances.

Article 2 : de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN en remplacement de Madame Sophie DHOURY-LEHNER.
Les membres sont donc :

Membres titulaires :
Mohamed AÏT MESSAOUD
Karim BOUKHACHBA
Thierry BROCHOT
Jean-Claude VILLEMAIN
Caroline JACQUEMART

Membres suppléants :
Moussa EL MOUSSAOUI
Ammar KHOULA
Belkassoum Hakim ZAHRAOUI
Döndü ALKAYA
Hicham BOULHAMANE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

La Maire est présidente de droit.

Article 3 : de désigner les membres de la **Commission d'Ouverture des Plis** comme suit : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN en remplacement de Madame Sophie DHOURY-LEHNER.
Les membres sont donc :

Membres titulaires :
Mohamed AÏT MESSAOUD
Karim BOUKHACHBA
Thierry BROCHOT
Jean-Claude VILLEMAIN
Caroline JACQUEMART

Membres suppléants :
Moussa EL MOUSSAOUI
Ammar KHOULA
Belkassoum Hakim ZAHRAOUI
Döndü ALKAYA
Hicham BOULHAMANE

La Maire est présidente de droit

Article 4 : de désigner les membres de la Commission Ad Hoc MAPA comme suit : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN en remplacement de Madame Sophie DHOURY-LEHNER.
Les membres sont donc :

Membres titulaires :
Ahmet BULUT
Mohamed AÏT MESSAOUD
Emmanuel PERRIN
Jean-Claude VILLEMAIN
Caroline JACQUEMART

Membres suppléants :
Belkassoum Hakim ZAHRAOUI
Moussa EL MOUSSAOUI
Bérénice TALL
Döndü ALKAYA
Hicham BOULHAMANE

La Maire est présidente de droit

Article 5 : de modifier le point n°05 de la délibération n°9 en date du 10 juillet 2020 portant sur la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Article 6 : de désigner les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges comme suit : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN en remplacement de Madame Sophie DHOURY-LEHNER.
Les membres sont donc :

Membres titulaires :
Jean-Claude VILLEMAIN
Abdoulaye DEME

Article 7 : de modifier la délibération n° 14 en date du 02 avril 2024 portant sur les modifications de la composition des Membres à voix délibérative du jury de concours- Construction d'un équipement enfance sur le quartier Guynemer. Il est désigné les membres à voix délibérative du jury de concours- Construction d'un équipement enfance sur le quartier Guynemer comme suit :

- Maire ou son représentant, président du jury
- Maire adjoint en charge du patrimoine, des travaux, du suivi opérationnel des grands projets et déléguée au Cœur de ville
- Maire adjoint en charge de l'éducation
- Conseiller municipal en charge de la petite enfance
- Un représentant de la Direction générale de la ville de Creil
- 4 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction…)

Article 9 : de modifier la délibération n° 27 en date du 03 juin 2024 portant sur les modifications de la composition des Membres à voix délibérative du jury de concours- Construction d'un équipement sportif sur le

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

quartier du Moulin. Il est désigné les membres à voix délibérative du jury de concours- Construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin comme suit :

- Le Président : Maire de Creil ou son représentant
- 5 membres de la commission d'appel d'offres
- Maire adjoint en charge du patrimoine, des travaux, du suivi opérationnel des grands projets et déléguée au Cœur de ville
- L'adjoint en charge des finances et de la transition écologique,
- L'adjoint en charge de l'administration générale, des ressources humaines et des sports
- Un représentant de la Direction générale de la ville de Creil
- 5 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction…)

Article 11 : de modifier le point n°09 de la délibération n°9 en date du 10 juillet 2020 portant sur la composition des membres de la Commission Départementale de réforme pour le personnel municipal.

Article 12 : de désigner les membres de la Commission Départementale de réforme pour le personnel municipal comme suit :
Monsieur Abdoulaye DEME remplace Madame Sophie DHOURY-LEHNER.
Les membres sont donc :

Membres titulaires :
Abdoulaye DEME
Loubina FAZAL

Membres suppléants :
Fabrice MARTIN
Catherine MEUNIER

Article 13 : de modifier la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 portant sur la composition des membres du conseil d'administration du CCAS.

Article 14 : de désigner les membres du conseil d'administration du CCAS, comme suit :
Madame DHOURY-LEHNER ayant été élue Maire, lors de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, elle devient Présidente de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Madame Halimatou SACKO, conseillère municipale, membre du conseil d'administration du CCAS par courrier en date du 5 décembre 2024, il vous est proposé son remplacement par Fabienne LAMBRE.
Les membres sont donc

Cédric LEMAIRE
Loubina FAZAL
Fabienne LAMBRE
Mariline DUHIN
Fabrice MARTIN
Thierry BROCHOT
Johann LUCAS
Maïmouna M'BAYE

La Maire est présidente de droit

Article 15 : de modifier le point n°02 de la délibération n°12 en date du 10 juillet 2020 portant sur la composition des membres du Comité d'Organisation de la Ville aux Livres (COVAL).

Article 16 : de désigner les membres du Comité d'Organisation de la Ville aux Livres comme suit :
Madame Bérénice TALL remplace Madame Fabienne LAMBRE.
Les membres sont donc :

Membres titulaires :
Yesim SAVAS
Najat MOUSSATEN
Bérénice TALL
Fabrice MARTIN

Article 17 : de modifier le point n°01 de la délibération n°10 en date du 10 juillet 2020 portant sur la composition des membres du Comité de pilotage annuel de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Article 18 : de désigner les membres du Comité de pilotage annuel de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) comme suit :
Fabrice MARTIN, Titulaire et Loubina FAZAL, suppléante.
Les membres sont donc :

Membre titulaire :
Fabrice MARTIN

Membre suppléant :
Loubina FAZAL

Article 19 : de modifier le point n°05 de la délibération n°13 en date du 10 juillet 2020 portant sur la composition des membres de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme « Oise les Vallées ».

Article 20 : de désigner les membres de l'Assemblée générale à l'Agence d'urbanisme « Oise les Vallées » comme suit :
Moussa EL MOUSSAOUI remplace Mohammed AÏT MESSAOUD.
Les membres sont donc :

Membre titulaire :
Karim BOUKHACHBA
Thierry BROCHOT
Moussa EL MOUSSAOUI

Hafida MEHADJI indique que la courtoisie qu'elle leur doit lui pousse à leur annoncer qu'elle cède la Présidence du groupe « Creil C'est à vous » à M. NACHITE. La Municipalité recevra un courrier officiel dès le lendemain, et par conséquent, elle leur demande de désigner M. NACHITE dont elle souhaite qu'il soit également inscrit membre de la CAO et de la commission ad hoc MAPA. Elle les remercie d'accéder à sa requête.
Sophie DHOURY-LEHNER répond que cela n'a pas été prévu ni discuté à la Conférence des Présidents. Ils peuvent y revenir quand ils veulent, donc ils en rediscuteront lors de la prochaine conférence avec M. NACHITE. Ils prennent par ailleurs note que ce dernier la remplace dans les invitations à la Conférence des Présidents.

4 Élection des représentants dans les instances éducation

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

LES INSTANCES ÉDUCATION

Il convient de modifier certaines des représentations au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires, notamment :

Ecoles maternelles :
BENJAMIN RASPAIL : Jean-Claude VILLEMAIN
JEAN DE LA FONTAINE : Thierry BROCHOT
GOURNAY : Babacar N'DIAYE

Ecoles élémentaires :
CHARLES SOMASCO : Mohammed EL OUASTI
GOURNAY : Ahmet BULUT
MARCEL PHILIPPE : Catherine MEUNIER
VICTOR DURUY : Leïla HAMADOUCH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : de désigner dans chaque conseil d'école, ci-dessous énumérés, les membres suivants :

Ecoles maternelles :
BENJAMIN RASPAIL : Jean-Claude VILLEMAIN
JEAN DE LA FONTAINE : Thierry BROCHOT
GOURNAY : Babacar N'DIAYE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Ecoles élémentaires :
CHARLES SOMASCO : Mohammed EL OUASTI
GOURNAY : Ahmet BULUT
MARCEL PHILIPPE : Catherine MEUNIER
VICTOR DURUY : Leïla HAMADOUCH

5 Charte déontologique des élus et plan de prévention des risques - approbation

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Par délibération n°2 en date du 23 septembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé le nouveau règlement Intérieur du conseil municipal en y intégrer le chapitre IV – Prévention des risques liés aux relations d'intéressement.
Considérant la nécessité d'encadrer la transparence et l'intégrité dans l'exercice des fonctions publiques au sein de notre commune, à la présente séance du conseil, je vous propose d'approuver :
- la charte déontologique des élus
- le plan de prévention des conflits

La charte déontologique des élus
La loi du 31 mars 2015 dispose, dans la charte de l'élu local, que les élus locaux exercent leur mandat dans des principes déontologiques qu'elle précise.
A Creil, les élues et élus du conseil municipal, dans le respect de la loi ont souhaité collectivement se doter d'une charte de déontologie qui fixe un cadre très complet de règles et de bonnes pratiques.
La charte déontologique des élus a pour objectif principal de définir et de promouvoir des principes éthiques et déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions, en encourageant la conduite éthique des élus, la transparence dans les actions et décisions, le renforcement de la responsabilité des élus vis-à-vis des citoyens, le respect des lois et règlements...Elle vise donc à établir et à rappeler un cadre éthique dans lequel les élus évoluent afin de renforcer la confiance des citoyens et la démocratie locale.

Le plan de prévention des conflits d'intérêts
Le plan de prévention des risques au devoir de probité est un outil destiné à anticiper et à gérer les situations susceptibles de compromettre l'intégrité et la probité des élus et des agents publics. Il sert à mettre en place des mesures préventives, identifier les risques, renforcer la transparence, former et sensibiliser les élus sur leurs obligations en matière de probité et de déontologie.
Ce document fera l'objet de mises à jour régulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1er: d'approuver la charte déontologique des élus

Article 2 : d'autoriser la Maire à signer la charte déontologique des élus, tout avenant et documents y afférents ainsi que toutes mises à jour.

Article 3 : d'approuver le plan de prévention des risques de conflits d'intérêts et toutes mises à jour.

Sophie DHOURY-LEHNER suggère à M. BOULHAMANE de lui faire remonter en tant que Maire les situations qu'il connaît. La Municipalité compte aussi sur la bonne foi individuelle par rapport aux statuts des associations – sachant que les élus ont aussi une vie citoyenne et d'engagement à côté. Il est donc important de leur en faire part pour le mentionner dans la liste, ce qui leur permettra notamment d'écarter du vote certains élus dans la prise de décision. Par ailleurs, il existe également une veille au niveau des services, notamment de la Vie associative. Par exemple, quand ils reçoivent les dossiers de demande de subventions, les statuts sont mis à jour, ce qui leur permet d'identifier la présence de membres connus soit dans les services de la Ville, soit parmi les élus. Un lien lié à la Haute Autorité leur permet également de référencer un certain nombre de cas. Elle les incite à faire remonter les situations, elle en fera part aux services qui les ajouteront à la liste afin qu'ils soient le plus rigoureux et exhaustif possible en la matière.
Hicham BOULHAMANE rappelle que l'actualité récente dans l'agglomération a mis en lumière le cas

des associations connues à son niveau. Avant la mise en place de la Charte, ils ont été assez sensibilisés sur ces questions. Il peut y avoir des sujets un peu plus complexes à identifier, par un engagement professionnel, par exemple. Il a cru comprendre que M. BONINO, Avocat, avait été identifié comme « référent ». Dans quelle mesure peuvent-ils en tant qu'élus s'entretenir avec lui pour faire a minima une analyse des risques potentiels de conflit d'intérêt à titre personnel ?
Sophie DHOURY-LEHNER précise qu'une prise de rendez-vous est possible au niveau de l'Administration générale. Elle demande à Mme FABLET de lui envoyer pour information la procédure pour demander un rendez-vous pour être auditionné.
Hicham BOULHAMANE fait la demande officielle d'un créneau d'échange avec M. BONINO.
Sophie DHOURY-LEHNER en prend note et va le mettre en place.
Noureddine NACHITE rappelle qu'il leur est présenté une Charte déontologique mettant en avant les principes fondamentaux d'impartialité, probité, intégrité et d'intérêt général. Il souscrit totalement à ces valeurs qui doivent guider l'action de tout élu. Mais la réalité qu'ils vivent au sein du Conseil municipal est bien éloignée de ces beaux engagements. Personne n'est au-dessus des lois, pas même Madame la Maire qui a la responsabilité de garantir le respect des règles démocratiques et des principes qu'elle leur demande aujourd'hui d'adopter. Il est d'accord avec les mots de cette Charte, mais pour qu'ils aient du sens, il faut que les actes suivent. Les Creilloises et les Creillois attendent des élus qu'ils incarnent ces valeurs, pas qu'ils les contredisent dans leur pratique. Il l'en remercie.
Sophie DHOURY-LEHNER le remercie et entend à son tour lui prodiguer un petit conseil. Lui non plus n'est pas au-dessus des lois, et à force de tenir des propos très péremptoires, il frôle régulièrement la calomnie. Elle lui demande donc d'y faire attention – simple conseil bienveillant.

6 ACSO- Présentation du rapport général d'activité 2023

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Le rapport retraçant l'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été adressé à la Ville de Creil. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 14 novembre 2024.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté le rapport d'activités 2023, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : Prend acte du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Sylvie DUCHATELLE rappelle que dans les compétences de l'ACSO, figurent la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations. Il est fait état de mesures qui pourraient être prises concernant les inondations. Tout le monde se souvient des inondations qui ont eu lieu sur l'ACSO, particulièrement sur leur Commune, lorsqu'il a vraiment beaucoup plu, où des quartiers ont été inondés. Elle demande s'il existe des mesures, une anticipation ou un travail que l'ACSO compte faire par rapport à ces éventuelles possibilités – ils ne sont pas sans risque encore d'être touchés par des fortes pluies et que les quartiers soient de nouveau inondés.
Emmanuel PERRIN confirme que la question posée par Mme DUCHATELLE est de première importance pour la Commune, traversée par l'Oise. Celle-ci a été canalisée depuis le début du 19ème siècle ; aujourd'hui, il y a 3/4 mètres de tirant d'eau. Si chacun parle « d'inondation », en réalité, ce

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

qui s'est passé est un trop-plein dans les conduites d'évacuation d'eaux pluviales. Les calculs avaient été faits dans les années 60 pour que ces conduites puissent absorber des pluies « décennales », c'est-à-dire susceptibles d'arriver peut-être tous les 10 ans. Là, ils sont face à un changement du régime des pluies sur leur territoire, avec un crachin certes présent ces deux derniers jours. Les les pluies, l'hiver, sont fortes, mais ce qui est exceptionnel, c'est qu'ils ont eu des pluies très fortes en octobre/novembre, ce qui n'est normalement pas le moment. Penser à l'échelle de Creil à trouver des solutions, de son point de vue, est vain. Le réchauffement climatique est là, ils ne peuvent pas lui courir après. Par contre, pour répondre directement à la question, tout ce qui concerne les inondations est traité par l'Entente Aisne-Oise. Parallèle à l'Agence de l'Eau, cette structure ad hoc est là pour essayer de réguler l'eau des rivières et des fleuves pour ne qu'elle déborde pas. Ces dernières années, des réservoirs ont été mis en place en amont de l'Oise et dans l'Aisne pour y faire face – c'est l'échelle régionale. Effectivement, le lieu pour traiter toutes ces questions est l'ACSO, et il l'invite à siéger dans ces instances pour savoir quelles solutions sont mises en place.
Sophie DHOURY-LEHNER indique que Mme DUCHATELLE n'en a malheureusement pas l'opportunité à ce jour.
Jean-Claude VILLEMAIN rappelle que Mme DUCHATELLE aurait pu demander à être désignée à la place de M. FAKINI. Pour compléter la brillante intervention de son collègue de l'ACSO concernant les pluies ou inondations, il indique qu'il existe aussi un moyen d'avoir moins de répercussions sur leur réseau d'eaux pluviales, en renaturant les sols et diminuant l'imperméabilisation, comme cela vient d'être fait sur Descartes. Il faut que les espaces très bétonnés, tels la place Carnot ou le Parcotrain, ces grands parkings, et celui de la Faïencerie déjà un peu enherbé, soient renaturés afin d'accélérer l'infiltration et de diminuer le rejet dans le réseau d'eaux pluviales pour ne pas les saturer.
Sylvie DUCHATELLE est assez surprise que M. VILLEMAIN dise qu'elle n'a pas demandé à remplacer son collègue Gérald FAKINI au Conseil communautaire. Il lui semble que M. VILLEMAIN n'est pas sans connaître le fonctionnement du remplacement d'un élu au Conseil communautaire. C'est un homme pour un homme. C'était M. SERTAIN. Elle n'est pas encore un homme, donc effectivement, c'est M. FACCHINI. Elle est vraiment étonnée qu'il ne soit pas au courant de cette procédure.
Thierry BROCHOT est d'accord avec tout ce qui a été dit. Il souhaite juste ajouter une petite chose sans rallonger le débat inutilement ni faire de polémique gratuite. Ils sont tous en train de vivre au quotidien les modifications engendrées par le changement climatique. Lui-même fait partie des gens qui trouvent absolument déplorable que la première épure du budget prévue par le défunt gouvernement BARNIER ait raboté de 60 % le fonds vert bien utile pour les Collectivités territoriales qui abondent les actions d'atténuation ou d'adaptation au dérèglement climatique.
Noureddine NACHITE entend faire un constat un peu plus global. En sa qualité de vice-présidente de l'agglomération, il se permet d'interpeller Madame la Maire pour rappeler à Monsieur le Président de l'ACSO, son mentor politique, la nécessité de respecter l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le rapport doit être remis au plus tard le 30 septembre et non le 14 novembre. De plus, il doit obligatoirement inclure le compte administratif, élément essentiel qui n'a pas été transmis. Cette obligation légale, inchangée depuis 2014, doit être respectée. Il lui demande donc d'agir afin que ce compte administratif soit enfin rendu public. En effet, il s'agit à la fois d'un impératif légal et d'un outil indispensable pour assurer la transparence. Pourtant, ce document reste introuvable sur le site de l'ACSO, ce qui pourrait constituer un manquement à la réglementation. Quant au rapport présenté, il est difficile de ne pas relever son aspect esthétique ; un document riche en couleurs et photos, avec près de deux fois plus de pages que le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes. Peut-être est-ce ainsi que le Président juge la qualité d'un document – à son épaisseur plutôt qu'à sa pertinence. Cependant, derrière cette façade soignée, les faits sont préoccupants. Une eau jugée médiocre selon les critères officiels, deux ruptures de canalisation en quelques semaines, une augmentation de 30 % du ticket de transport, une benne électrique à 500 K€ toujours inutilisée faute de pouvoir la manœuvrer dans leurs rues, un taux de pauvreté atteignant 29,4 % et un taux de chômage dépassant 21 %, une agglomération classée la « deuxième plus pauvre de France ». Ces chiffres sont alarmants, et force est de constater qu'aucun de ces indicateurs ne s'améliore. Hélas, il ne vit pas dans leur monde et il voit tous les jours des difficultés rencontrées par le territoire et que traversent ses habitants quotidiennement. Décidément, lui et Madame la Maire ne vivent pas dans la même réalité. Il est grand temps d'arrêter l'autosatisfaction lors des luxueuses réceptions et de s'attaquer aux véritables problèmes auxquels

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

leur territoire est confronté.
Sophie DHOURY-LEHNER entend que ce rapport ait de nombreuses pages et lui procure beaucoup de travail. Néanmoins, l'ACSO ne va pas passer outre les nombreux projets qu'elle mène pour lui faciliter la lecture du rapport. Par ailleurs, le compte administratif de l'ACSO a été voté et est par conséquent public. Elle l'appelle encore une fois à la vigilance sur le caractère péremptoire très limite de ses propos. Elle lui demande de faire attention.
Noureddine NACHITE demande s'il s'agit de menaces.
Sophie DHOURY-LEHNER répond par la négative, il s'agit d'un simple conseil.
Noureddine NACHITE réplique qu'il peut le prendre comme une menace.
Sophie DHOURY-LEHNER lui indique qu'il peut s'autoriser à être un peu plus factuel dans ses propos et moins péremptoire.
Noureddine NACHITE répond qu'il est juste.
Jean-Claude VILLEMAIN souhaite relever quelques propos de leur collègue qui a d'abord affirmé que le rapport était trop épais et faisait le double de celui de la Chambre régionale des comptes. Il vient de vérifier le nombre de pages : 90. Cela veut dire que celui de la CRC en compte 45. Il n'a jamais vu de rapport de la Chambre régionale des comptes – il a des années derrière lui à l'intercommunalité – aussi mince. Cela veut dire que les magistrats de la CRC n'ont pas trouvé grand-chose à redire à la gestion de l'intercommunalité. Un certain nombre de chiffres peuvent être alignés, tout peut être mélangé au risque d'en faire un brouet exécrable à en dégoûter de tous les bons repas. Mélanger le chômage, la pauvreté, etc. – suivant le véritable inventaire fait par M. NACHITE – ensemble, cela n'a rien à voir. Il va donc reprendre son antienne : BRISSONNEAU, CHAUSSON, qui l'a fermé ? Pas l'ACSO. L'État voulait vendre à la découpe le site CHAUSSON. Si dessus, actuellement, il y a 1 800 emplois, c'est grâce à son prédécesseur qui s'était lancé le défi de l'acheter contre la volonté de l'État, et c'est quand même lui, avec les élus de l'intercommunalité, qui l'a développé. Désormais, l'entreprise qui gère CHAUSSON recherche des terrains en dehors du site pour pouvoir l'agrandir. Dans cette affaire au départ mal vue par l'État, les premiers actionnaires qui étaient des institutionnels ont revendu leurs actions, et les détenteurs de fonds de pension ont fait une culbute incroyable dessus. Il pourrait parler de GOSS qui n'a pas été fermé par l'ACSO qui a, elle, nettoyé le site. VIEILLE MONTAGNE, ce n'est pas l'ACSO qui l'a fermé, et c'est la Ville qui l'a nettoyé. Bientôt, ils vont également nettoyer DAYDE. Ils ont aussi nettoyé la rue des Usines. L'ACSO nettoie des terrains pour créer soit des logements, soit des usines – qui créent des emplois. Il lui demande d'arrêter de toujours peindre en gris ce qui est bon et de faire semblant de ne pas voir ce qui est en couleurs parce que la couleur le gêne. Ce qu'aime M. NACHITE, c'est la couleur de son pull.
Noureddine NACHITE : inaudible
Sophie DHOURY-LEHNER indique à M. NACHITE que c'est ce qu'elle vient de rappeler. Elle ajoute et précise que le compte administratif de l'ACSO a été voté le 23 mai 2024 et qu'il est bien en ligne sur le site de l'ACSO – ils viennent de vérifier. Son conseiller pourra trouver les délibérations du Conseil communautaire dans l'onglet « Conseils communautaires – délibérations ».

7 ACSO - présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Depuis 2017, la compétence « collecte des déchets ménagers » est gérée par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers a été adressé à la ville de Creil, par courriel. Il a été adopté par les membres du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté le rapport annuel 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers, qui vous a été

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

adressé par courriel avec les projets de délibérations.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : De prendre acte du rapport annuel 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

8 ACSO - présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public des mobilités

Mme DHOURY-LEHNER : M. PERRIN pour le rapport

M. PERRIN expose :

La compétence « Mobilités », y compris les mobiliers urbains nécessaires à l'organisation des transports urbains (poteaux d'arrêts, abribus, système d'information des voyageurs...) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO). En septembre 2019, le contrat de délégation de service public « mobilités » a été renouvelé, afin d'inclure la partie de réseau « PSO transports ».

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public Mobilités a été adressé à la ville de Creil, par courriel. Il a été adopté par les membres du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté le rapport annuel 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public Mobilités, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport, ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sur le prix et à la qualité du service public Mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : De prendre acte du rapport annuel 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public des mobilités.

9 ACSO - présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Mme DHOURY-LEHNER : M. PERRIN pour le rapport

M. PERRIN expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » de renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) d'établir un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ont été adressés à la ville de Creil, par courriel. Ils ont été adoptés par les membres du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, lesdits rapports doivent faire l'objet d'une présentation au conseil municipal en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté les rapports annuels 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui vous ont été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports, ne font pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Ils sont joints en annexe au présent rapport de présentation.

Il vous est demandé de prendre acte des rapports 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1er : De prendre acte du rapport annuel 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2023 (annexe jointe).

Article 2 : De prendre acte du rapport annuel 2023 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (annexe jointe).

10 Concession de Service Public (CSP) - gestion des foires et marchés - rapport 2023 du concessionnaire société Les fils de madame GERAUD de janvier à avril 2023 - rapport 2023 du concessionnaire société SAS MANDON de mai à décembre 2023

Mme DHOURY-LEHNER : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

Par contrat de concession en date du 4 janvier 2019, la ville de Creil a confié à la société Les Fils de Madame GERAUD, l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire aux marrons pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Arrivée à son terme, le contrat a bénéficié d'un avenant jusqu'au 30 avril 2023.
Par contrat de concession en date du 1er mai 2023, la ville de Creil a délégué à la société SAS MANDON, l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire aux marrons pour une durée de 6 ans, du 1er mai 2023 au 30 avril 2029.

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du contrat de délégation de service public doit transmettre à la collectivité le rapport d'activité y afférent.

Les rapports retraçant l'activité 2023 ont été adressés à la ville de Creil, par courrier en date du 02 septembre 2024 par la société Les fils de Madame GERAUD et le 03 octobre 2024 par la société SAS MANDON.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, lesdits rapports font aujourd'hui, en séance publique l'objet d'une présentation au conseil municipal. Ces rapports ont été adressés aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports ne font pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des rapports d'activité 2023 des concessions portant sur l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : Prend acte des rapports annuels d'activité 2023 de la DSP sur l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire.

Noureddine NACHITE a entendu parler d'un litige entre la Ville et la Société GERAUD ; il demande si c'est toujours d'actualité et s'ils pourraient avoir des informations.
Mohamed AIT MESSAOUD confirme qu'une action est en cours de traitement via leur avocat. La société leur réclame une somme d'environ 15 K€ que la Ville estime ne pas leur devoir ; ce sera très

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

probablement tranché par une instance juridique.
Sophie DHOURY-LEHNER estime que c'est la société qui leur doit de l'argent.
Mohamed AIT MESSAOUD ajoute qu'au vu du rapport d'activité, la Ville pense qu'à partir du moment où la société a su qu'elle n'aurait pas le marché, ils n'ont pas été professionnels jusqu'au bout.
Hicham BOULHAMANE aimerait mieux comprendre. Dans le chapitre 4 « Tarifs applicables », il est indiqué : « par la présente, nous réitérons nos demandes relatives à la compensation financière relative à la non-application de la clause de variation ». Il comprend que c'est ce que la Ville demande à l'ancien prestataire, soit 17 111 €. Peut-être est-ce technique et cela lui a échappé, il aimerait comprendre ce qu'est la « clause de variation » et sur quoi se base la Ville pour demander l'indemnité. Par ailleurs, dans le compte d'exercice, il est indiqué : « en parallèle, le délégataire réitère ses demandes d'indemnisation financière à la Ville » – aucun montant n'est indiqué. Il aimerait avoir un peu plus de détails de ce que la Ville reproche au délégataire, ce qui justifie le montant de 17 K€ et ce que le délégataire reproche à la Ville dans le cadre des demandes d'indemnisation exprimées dans le rapport.
Mohamed AIT MESSAOUD indique que le délégataire invoque une garantie au niveau de l'équilibre financier par rapport à ses engagements. La Ville, elle, réclame une partie de la redevance qui n'a pas été versée. De mémoire, la société réclame 15 K€ et la Ville, 17 K€.
Sophie DHOURY-LEHNER indique qu'ils se sont inscrits dans une forme de dialogue de sourd avec ce prestataire qui considérait qu'il pouvait réévaluer les tarifs attribués aux commerçants du marché de son propre chef, alors que la Ville inscrit ces décisions dans le cadre des délibérations du Conseil municipal, ce que la société GERAUD n'a jamais accepté, pas plus que les mécaniques bienveillantes mises en place par la Ville pendant le Covid, etc. Le fond du contentieux porte aussi là-dessus.
Mohamed AIT MESSAOUD confirme que c'est aussi ce qui leur a valu la non-reconduction du marché.

11 Concession de Service Public (CSP) - centre de vacances Creil Alpes - Présentation du rapport d'activité 2023

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, la Ville de Creil a attribué à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, la concession de service public pour la gestion du centre de vacances Creil Alpes situé au 2 chemin de Creil à Arâches (74300).
Conformément à l'article L-1411-3 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2020-65 du 29 janvier 2016 et à l'article 37 du contrat d'affermage, la Fédération des
Œuvres Laïques de Haute-Savoie a adressé son rapport d'activité pour l'année 2023 qui a été présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
Ce rapport comprend notamment une partie technique permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ainsi qu'une partie financière permettant l'analyse des dépenses et des recettes de l'exploitation.

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2023 présenté par le concessionnaire en charge de la gestion du centre de vacances Creil Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : Prend acte du rapport annuel 2023 du délégataire comprenant le compte-rendu technique et le compte-rendu financier de la gestion du centre de vacances Creil Alpes.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

12 SIG / ACSO : renouvellement de la convention de mise à disposition

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Par délibération n° 13, l'assemblée délibérante réunie en séance le 29 novembre 2021 a approuvé le principe d'une mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) de l'ACSO et la signature de la convention de mutualisation pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le SIG contribue à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, l'ASCO a mis à disposition des 11 communes de l'agglomération ces applications et données géographiques, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

La mise à disposition du SIG donne lieu à une contribution financière annuelle partagée entre l'agglomération et les communes. La contribution porte sur les dépenses engagées par l'ACSO pour les moyens humains dédiés à la mutualisation, sur l'acquisition de données ou d'applications, et pour la maintenance de celles-ci.

La convention de mutualisation du SIG arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an.
Ainsi, il vous est demandé d'approuver le renouvellement de la convention pour une durée d'un an et d'autoriser la Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention de mise à disposition d'applications et données du Système d'Information Géographique Communautaire, conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'applications et données du Système d'Information Géographique Communautaire, conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ainsi que tout document y afférent.

13 Budget Principal Ville - Décision modificative n°03

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Il vous est proposé de modifier le budget primitif 2024, approuvé par délibération n°4 en date du 02 avril 2024, par l'adoption d'une décision modificative qui représente 242 724.09 € de crédits nouveaux en section d'investissement.

- Il s'agit de régularisations comptables au chapitre au 041 « opérations patrimoniales » pour 242 724.09 euros. Ce sont des opérations d'ordre, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune incidence sur la trésorerie. Afin de valoriser le patrimoine, les frais d'études effectués au compte 2031, lorsqu'ils sont suivis de travaux doivent basculer sur le compte des travaux en question, ici le 2313.
- Il est également proposé d'inscrire +28 658 euros, à la nature 1328, chapitre 13, afin de rembourser un trop perçu de subvention concernant le FISAC ; pour inscrire cette dépense, il est nécessaire afin de garder les équilibres budgétaires de réduire une autre dépense inscrite, au chapitre 21, nature 2128 pour le même montant soit -28 658 euros.

Le projet soumis à l'adoption du conseil municipal est le suivant :

Section d'investissement / Dépenses

Chap.	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Opération	Montant
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1328	AUTRES SUBVENTIONS	90	1906	28 658,00
			TOTAL CHAPITRE 13			**28 658,00**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENGEMENTS	322	412	-28 658,00
			TOTAL CHAPITRE 21			**-28 658,00**
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2313	CONSTRUCTIONS	01	0000	242 724,09
			TOTAL CHAPITRE 041			**242 724,09**
					TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**242 724,09**

Section d'investissement / Recettes

Chap.	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Opération	Montant
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2031	FRAIS D'ETUDES	01	0000	242 724,09
			TOTAL CHAPITRE 041			**242 724,09**
					TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**242 724,09**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article unique : d'adopter la décision modificative n°3 du budget primitif 2024, telle que présentée dans le rapport de présentation.

Hicham BOULHAMANE indique qu'il n'échappera à personne qu'ils sont dans un contexte national assez particulier, avec un budget toujours pas voté pour 2025. Dans le projet très éphémère du budget censuré, il était prévu par le gouvernement démissionnaire 5 milliards d'efforts par les Collectivités. La première question qu'il s'est posé devant son poste de télé quand il l'a appris, c'est quelles allaient être les Collectivités concernées – ils ne l'ont jamais su. Le propos marketing était de dire : « les Collectivités les plus riches » – qu'est-ce que cela signifie ? Personne ne sait. C'est toujours plus simple, pour faire passer ce type d'économies… Il y avait les 1,5 milliard du Fonds vert dont a parlé M. BROCHOT, la non-revalorisation sur les recettes de TVA. Au final, personne ne sait rien, tout repart à zéro. Dans quelques semaines va se tenir le Débat d'Orientations Budgétaires. En temps normal, ils travaillent déjà sur des hypothèses puisqu'ils ont rarement, au moment du DOB, les chiffres définitifs des dotations et autres, ils savent que cela pèse un poids important dans l'équilibre de leurs budgets. Il se demande donc comment aujourd'hui l'équipe municipale « anticipe » ce sujet, ils sont un peu dans le flou quant à cette ponction des Collectivités. Il n'est pas certain que le nouveau gouvernement changera de stratégie, au moins à destination des collectivités locales, sachant que si le budget n'est pas encore voté, ils repartiront sur le budget 2024 – il n'a pas suffisamment de connaissances techniques et se demande si les dotations ne bougeront pas et seront identiques à celles de 2024, sans aucune augmentation. Il aimerait avoir tous les éléments que la Municipalité peut leur partager aujourd'hui sur la manière dont ils pilotent le budget à venir et comment ils ont évalué les impacts possibles du contexte national.
Thierry BROCHOT confirme que la situation décrite par M. BOULHAMANE est celle connue au niveau national aujourd'hui. À savoir dans un premier temps, à l'époque du gouvernement BARNIER, 60 milliards d'économies à trouver, dont 6,5 milliards sur les Collectivités – finalement, le budget n'a pas été voté, pas plus que le PLFSS avant que le gouvernement ne soit mis en minorité. Il n'empêche qu'un certain nombre d'études ont été réalisées sur la répartition potentielle de l'effort proposé par le gouvernement BARNIER. S'agissant de la TVA, la proposition était de faire baisser de 10 % le taux du FCTVA (16,404 % des dépenses d'investissement remboursées par l'État), ce qui l'aurait fait tomber à 14,8, sachant que cela représente très vite beaucoup d'argent. D'après l'étude de l'AMF, la Ville de Creil aurait pu être impactée à hauteur d'un petit peu plus de 1 M€ de recettes en moins – cela ne s'est pas encore matérialisé, mais tous les signaux laissent à penser qu'à un moment ou un autre, ils risquent d'être ponctionnés. C'est dans ce sens que les hypothèses qui ont commencé à circuler pour l'élaboration de la première épure en vue du Débat d'Orientations Budgétaires sont des hypothèses de revalorisation extrêmement prudentes de leur rythme de

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

dépenses. Mais ils n'ont ni boule de cristal ni informations privilégiées sur ce qu'est en train de préparer le Premier ministre BAYROU qui, cela n'a échappé à personne, n'a pas encore de gouvernement.
Sophie DHOURY-LEHNER indique que selon ce qu'elle a pu entendre, ils seraient sur le vote d'une loi spéciale qui reconduira le budget 2024. Cependant, la volonté exprimée de la minorité présidentielle – elle s'excuse de l'appeler ainsi – est de pouvoir dès que possible, malgré tout, voter un budget potentiellement en février pour 2025. Ils vont donc rester en veille sur cette période et activer leur feu antibrouillard. Il y a en effet un vrai sujet de visibilité et de continuité dans un contexte un peu inquiétant pour la Ville, puisqu'ils arrivent sur des exercices tendus en termes d'investissement, avec l'enjeu de répondre aux obligations de l'ANRU pour activer (et non terminer) la rénovation urbaine des Hauts de Creil avant fin 2026. Les deux exercices budgétaires en investissement vont donc être lourds et tendus à construire.
Adnane AKABLI rappelle qu'il existe aussi cet effet un peu entonnoir entre l'État, mais aussi les autres collectivités comme la Région et le Département, où la Ville dépend aussi de certains projets. Leurs subventions allant être également un peu sabrées par l'État, ils seront aussi impactés par cette diminution de subventions sur les projets ou les différents investissements. Il pense par exemple au rond-point de la Pierre Blanche, opération reportée par le Département, d'autres projets allant être arrêtés par le Département en ce qui concerne les investissements de la Ville.
Jean-Claude VILLEMAIN souscrit tout à fait aux propos prudents de M. BROCHOT. En effet, personne ne sait en l'état actuel si les dotations que la Ville a eues en 2024 seront reconduites et pour quel montant. Certains analystes économiques qu'il entend sur les radios disent que l'administration des finances pourrait reporter les versements ; ne sachant pas de combien serait amputée la dotation de l'État, elle ne veut pas verser tout de suite. Ils sont dans un brouillard londonien et il faudra donc être prudent dans leurs prévisions budgétaires dans leurs orientations.
Sophie DHOURY-LEHNER le confirme et ajoute qu'ils devront également être le plus précis possible.

14 Budget Principal Ec'Eau Port - Décision modificative n°01

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Il vous est proposé de modifier le budget annexe Ec'Eau Port 2024 par l'adoption d'une décision modificative qui ne concerne aucun crédit nouveau.

Il s'agit d'opérations d'ordre, nous devons réaffecter le résultat 2023 au chapitre 002 (recettes de fonctionnement) en neutralisant le chapitre 10 à la nature 1068 (recettes d'investissement).
Afin de respecter l'équilibre budgétaire des deux sections, il est nécessaire d'inscrire la même somme au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement) et au chapitre 021 (recettes d'investissement).

Le projet soumis à l'adoption du conseil municipal est le suivant :

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Section Fonctionnement / Recettes

Chap.	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Total budgété	DM	Après DM
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	01	0	2 972 489,14	2 972 489,14
TOTAL CHAPITRE 002						**2 972 489,14**	

Section de Fonctionnement / Dépenses

Chap.	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Total budgété	DM	Après DM
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01	2 711 672,00	2 972 489,14	5 684 161,14
TOTAL CHAPITRE 023						**2 972 489,14**	

Section d'investissement / Recettes

Chap.	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Total budgété	DM	Après DM
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	01	2 972 489,14	-2 972 489,14	0,00
TOTAL CHAPITRE 10						**-2 972 489,14**	

Chap.	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Total budgété	DM	Après DM
021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	01	2 711 672,00	2 972 489,14	5 684 161,14
TOTAL CHAPITRE 021						**2 972 489,14**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 33 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Ec'Eau Port 2024 tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Cette décision modificative n'affecte ni la participation de la Ville ni le budget de L'Ec'Eau Port. Il s'agit de régularisation comptable.

Noureddine NACHITE comprend la décision, mais il ne pense pas que ce soit tout à fait légal. Cette décision modificative va en effet à l'encontre de la délibération adoptée par le Conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2023. Le Conseil municipal a décidé sur proposition du Maire précédent d'affecter le résultat à la section d'investissement. La proposition formulée ce soir via une décision modificative n'est pas valable. Ce n'est pas conforme à la législation. Il invite Madame la Maire à reprendre connaissance des articles L 2311-5, R 2311-11, R 2221-48-1, R 2221-90-1, R 2311-13, D 5217-12, D 5217-13 et D 5217-14 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles de loi organisent la détermination et l'affectation des résultats d'un budget public. L'exercice 2023 s'est clôturé avec un besoin de financement de la section d'investissement de 2 972 489,14 € ; la Municipalité doit donc affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement sur le compte 1068 en recettes. La décision modificative, si elle est adoptée ce soir, l'obligera une nouvelle fois à saisir le Préfet ainsi que la Chambre régionale des comptes pour relever et rectifier l'insincérité budgétaire et le déséquilibre des comptes qui découleront de cette décision modificative. Il les a déjà prévenus une fois, ils étaient passés en force avec le soutien aveugle de leur majorité sur le compte administratif malgré sa proposition d'opposant constructif de travailler ensemble leurs documents. Finalement, la Préfecture les a contraints à corriger leurs erreurs et à présenter à nouveau leur CA au Conseil municipal. En résumé, la Préfecture lui a donné raison. S'il l'avait voulu, il aurait pu faire les démarches pour bloquer leur budget. Mais son objectif n'est pas de bloquer l'institution, mais que l'institution respecte les lois de leur pays. Il rappelle à Madame LEHNER que nul n'est au-dessus des lois, pas même la Première magistrate de cette ville. Si elle ne le croit pas, il l'invite à demander à son prédécesseur.
Thierry BROCHOT répond que l'on peut réécrire l'histoire tant qu'on veut, mais certains ont de la mémoire et savent que s'ils ont été contraints de voter une deuxième fois le compte administratif, c'était simplement pour une erreur matérielle. Il insiste ; une erreur de copier-coller ou de pièce jointe

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

qui n'était pas la bonne version. Cependant, même s'il a cru comprendre que ce que M. NACHITE propose est peu ou prou la même chose que ce qu'a fait l'équipe municipale, s'il s'avérait qu'ils doivent voter à nouveau cette décision modificative qui serait entâchée d'irrégularité, ils le feront.
Noureddine NACHITE répond qu'il n'y a pas de problème.
Jean-Claude VILLEMAIN indique que malgré l'énoncé de tous les articles, il n'a pas tellement compris la différence entre leur délibération et les propos de M. NACHITE. Il lui demande d'expliquer en français normal et compréhensible par tous, sans répéter les articles, pour alléger le propos et que tout le monde comprenne. Lui aussi est constructif.
Noureddine NACHITE indique que les chiffres parlent d'eux-mêmes…
Sophie DHOURY-LEHNER lui demande de l'excuser de le couper, mais tout le monde a vraiment besoin d'un éclairage, parce que ce qu'il a exprimé correspond pleinement à la délibération soumise au Conseil municipal, bien qu'il dise qu'elle est différente. Ils ont besoin de comprendre en quoi dans son propos…
Noureddine NACHITE lui demande de prendre le temps de l'écouter et de répondre après.
Sophie DHOURY-LEHNER ne lui « répond pas », elle demande une précision. Elle essaie d'être constructive en tant que Présidente de séance.
Noureddine NACHITE les invite à consulter la délibération n°9 présentée le 2 avril.
Sophie DHOURY-LEHNER indique que puisque M. NACHITE ne parvient pas à préciser son propos, elle redit que l'expression qu'il a portée correspond exactement à la délibération que l'équipe municipale présente. Selon eux, il n'y a pas d'illégalité, et s'il y en avait, le contrôle de légalité le leur ferait savoir. Elle propose de passer aux voix s'il n'y a plus de prise de parole.

15 Ordonnancement des dépenses d'investissement 2025

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Afin de permettre l'engagement d'opération d'investissement avant le vote du budget 2025, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice, auquel il s'applique, à *l'exécutif de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quarts des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette. <<L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits>>.*

Pour mémoire, le total des opérations d'équipement inscrit à la section d'investissement au budget 2024 était de 28 031 512,04 €.
Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il vous est demandé :

- D'autoriser madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant : 28 031 512,04 € x0,25 = 7 007 878,01 €.
- De les affecter comme suit

Chapitre	Total budgété 2024	AUTORISATION 2025
Total 20 – immobilisations incorporelles	641 742,48	160 435,62
Total 204 – subventions d'équipement versées	412 675,00	103 168,75
Total 21 – immobilisations corporelles	13 994 995,40	3 498 748,85
Total 23 – immobilisations en cours	9 792 571,16	2 448 142,79
Total 27 – autres immobilisations financières	3 189 528,00	797 382,00
TOTAL GENERAL	**28 031 512,04**	**7 007 878,01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 31 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, DECIDE

Article unique : d'autoriser la Maire, ou son représentant, dans l'attente du vote du budget 2025, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de **7 007 878,01 €,** selon l'affectation ci-dessus proposée au vote.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

16 Garantie d'emprunt ICF HABITAT NORD EST- 16 logements acquisition-amélioration rue Marcel Philippe

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

L'ICF Habitat Nord Est S.A d'H.L.M, sise 24 rue de Paradis 75490 Paris, filiale du logement SNCF, a acquis le 30 avril 2015,16 logements au 12 rue Marcel Philippe à Creil (Oise).

Cette opération d'acquisition et d'amélioration est financée notamment par la souscription de deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1 253 429,00€ :

- Prêt PLS (prêt locatif sociale) de 266 687,00€
- Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) de 986 742,00€

Dans un premier temps, ICF Habitat Nord a sollicité de la Ville, la garantie du prêt PLS à hauteur de 50%, soit **133 343,50€ (délibération du 18 décembre 2018).**

Puis, ICF Habitat Nord Est a sollicité de la Ville, la garantie du prêt PLUS à hauteur de 50%, soit **493 371 €** selon les caractéristiques principales du contrat n°154108 ci-joint en annexe.

Caractéristiques principales :

- Prêt PLUS (contrat 154108) d'un montant de 986 742,00€ garanti à hauteur de 493 371 €

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLUS
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne de prêt	5523138
Montant de la ligne de prêt	986 742 €
Commission d'instruction	0,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,67 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,67 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	35 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt *(1)*	3,6%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

1 - Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt. Pour information le taux du Livret A est de 0.75%.

En contrepartie de cette garantie, la ville de Creil bénéficiera d'un droit d'attribution sur 10% des logements.

Selon l'article L 2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L.2252-1 du CGCT ne s'appliquent pas.

Il vous est proposé d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné, d'autoriser madame la Maire à signer la convention de garantie communale avec l'ICF Nord Est S.A d'H.L.M, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, 3 abstentions, DECIDE

Article 1er : La commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt souscrit par l'ICF Habitat Nord Est SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivant :

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

- Contrat de prêt n°154108 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 986 742,00 €, soit une garantie à hauteur de 493 371 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 16 logements situés, 12 rue Marcel Philippe à Creil.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci

Article 4 : le conseil municipal autorise la Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale avec l'ICF Habitat Nord Est S.A d'H.L.M, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Sylvie DUCHATELLE rappelle que les délibérations 16, 17, 18 et 19 sont quasi similaires. Dans la 16, la Ville garantit à hauteur de 50 %, dans les 17, 18 et 19, elle a cru voir 100 %. Peut-être a-t-elle mal vu, c'est possible. Autant c'est précisé dans la 16 « garantie 50 % », la Commune bénéficiant de 10 % de logements, autant dans les 17, 18 et 19, ce n'est pas le cas. Elle s'interroge sur le pourquoi de cette différence.
Thierry BROCHOT indique que 100 %, c'est pour les 17 et 18 ; pour la 19, c'est à nouveau 50 %. Si elle lui laisse quelques instants pour regarder dans l'annexe dans laquelle figure le contrat de prêt, il pourra lui apporter la réponse – ils vont vérifier. …
Ce qui figure dans l'annexe, c'est le fait que le prêteur est la Caisse des dépôts et consignations qui est son propre garant et qui n'a donc personne d'autre à apporter au tour de table, contrairement aux autres organismes prêteurs. C'est pour cela qu'elle demande 100 % de caution de la part de la Commune, alors que pour les autres, le risque est réparti avec d'autres garants pour arriver à un total de garantie de 100 % pour le prêt du bailleur.
Sylvie DUCHATELLE confirme que pour la 16, c'est 50 %. En contrepartie, la Ville bénéficiait de 10 % de logements. Pour les 17, 18 et 19, c'est donc 100 % de garantie.
Thierry BROCHOT précise que pour les 17 et 18, c'est 100 % et pour la 19, 50 %.
Sophie DHOURY-LEHNER rappelle que la Caisse des dépôts est un établissement public – c'est donc de public à public, contrairement aux deux autres.

17 Garantie d'emprunt - CDC HABITAT - 14 logements situés Quai d'Amont/Rue Victor Hugo

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

CDC Habitat social (ex OSICA), organisme bailleur, sollicite de la Ville, la garantie d'emprunts en vue du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés à Creil, Quai d'Amont, rue Victor Hugo.
CDC Habitat social souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie des prêts d'un montant total de 1 223 150.00 €, à hauteur de 100% auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Caractéristiques principales des prêts

Offre CDC

Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023
Identifiant de la ligne	5558865	5558864	5558863
Montant	111 432 €	457 766 €	653 952 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11%	4,11%	4,11%
TEG	4,11%	4,11%	4,11%
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt	4,11%	4,11%	4,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	1%
Mode de calcul des intérêts		Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Il vous est proposé, de donner un accord pour la garantie à hauteur de 100 % des prêts de 1 223 150.00 €, ci-dessus mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, 3 abstentions, DECIDE

Article 1er : La commune de Creil accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100% de 1 223 150.00 €, ci-dessus mentionnés, qui seront contractés par CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés à Creil, Quai d'Amont, rue Victor Hugo.

Article 2 : le conseil municipal autorise la Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale avec CDC Habitat social, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

18 Garantie d'emprunt - CDC HABITAT - 22 logements situés Quai d'Amont/Rue Victor Hugo

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

CDC Habitat social (ex OSICA), organisme bailleur, sollicite de la Ville, la garantie d'emprunts en vue du

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements (bâtiment 5) situés à Creil, Quai d'Amont, rue Victor Hugo.
CDC Habitat social souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie des prêts d'un montant total de 1 443 486.00 €, à hauteur de 100% auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Caractéristiques principales des prêts

Offre CDC

Caractéristiques	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS
Enveloppe	-	PLSDD 2023	PLSDD 2023	-	2.0 tranche 2020
Identifiant de la ligne	5558402	5558400	5558404	5558403	5571540
Montant	302 164 €	217 452 €	260 730 €	520 140 €	143 000 €
Commission d'instruction	0 €	130 €	150 €	0 €	80 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,30%	4,11%	3,30%	3,60%	1,10%
TEG	3,30%	4,11%	3,30%	3,60%	1,10%
Phase d'amortissement					
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	24 mois	240 mois
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	taux fixe
Marge fixe sur index	0,30%	1,11%	0,30%	0,60%	-
Taux d'intérêt	3,30%	4,11%	3,60%	3,60%	0,00%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance et prioritaires (intérêts différés)	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans indemnité
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	1%	0%	1%	0%	0%
mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Il vous est proposé, de donner un accord pour la garantie à hauteur de 100 % des prêts de 1 443 486.00 €, ci-dessus mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, 3 abstentions, DECIDE

Article 1er : la commune de Creil accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100% de 1 443 486.00 €, ci-dessus mentionnés, qui seront contractés par CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements (bâtiment 5) situés à Creil, Quai d'Amont, rue Victor Hugo.

Article 2 : le conseil municipal autorise la Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale avec CDC Habitat Social en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

19 Garantie d'emprunt - CDC HABITAT - 15 logements situés Quai d'aval/Rue du Port

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

CDC Habitat social (ex OSICA), organisme bailleur, sollicite de la Ville, la garantie d'emprunts en vue du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés à Creil, Quai d'Aval, rue du Port.
CDC Habitat social souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie des prêts d'un montant total de 718 932 €, à hauteur de 50% auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit 359 466.00 €.

Caractéristiques principales des prêts

Caractéristiques	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS foncier
Enveloppe	-	PLSDD 2023	PLSDD 2023	
Identifiant de la ligne	5559067	5559066	5559065	5565547
Montant	62 889 €	179 586 €	168 888 €	307 569 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,64%	4,11%	3,64%	3,64%
TEG	3,64%	4,11%	3,64%	3,64%
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	-
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,64%	1,11%	0,64%	0,64%
Taux d'intérêt	3,64%	4,11%	3,64%	3,64%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	1%	0%	1%	1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Il vous est proposé, de donner un accord pour la garantie à hauteur de 50 % des prêts de 718 932 € ci-dessus mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, 3 abstentions, DECIDE

Article 1er : La commune de Creil accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50% de 718 932 €, soit 359 466.00 € ci-dessus mentionnés, qui seront contractés par CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés à Creil, Quai d'Aval, rue du Port.

Article 2 : le conseil municipal autorise la Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale avec CDC Habitat Social en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

20 Garantie d'emprunt - Crédit Agricole Brie Picardie - Nouvel établissement - CCAS de Creil Nicole CAPON

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

Par délibération n° 6 en date du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a accordé la garantie de la commune de Creil pour le remboursement d'un prêt souscrit par le Centre Communal d'Action Sociale de Creil (CCAS) auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivant :

- Contrat de prêt constitué d'une ligne de prêt d'un montant de 850 000 € sur 3 ans, soit une garantie à hauteur de 100 %.

Ce prêt est à rembourser au plus tard pour le 15 janvier 2026.

Toutefois, les coûts réels TTC de construction dépassent de près de 300 000 € le prévisionnel.

Aussi, une renégociation a été menée par le CCAS auprès de l'organisme financier afin de prendre en compte ce différentiel.

Le Crédit Agricole accepte ainsi un remboursement sur les fonds propres du CCAS à hauteur de 550 000 € et propose la transformation du prêt à court terme en un prêt à moyen terme d'un montant de 300 000 € sur 20 ans garanti à hauteur de 100 %.

Par conséquent, le CCAS sollicite de la Ville, en remplacement de la garantie initiale, la garantie totale du nouveau prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt d'un montant de 300 000 € sur 20 ans garanti à hauteur de 100 %

TRANSFORMATION D'UN PRET A COURT TERME EN PRET A MOYEN TERME	
Montant du prêt	300 000 €
Banque	Crédit Agricole Brie Picardie
Classification	Gissler 1A
Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe	4 %
Echéances	Constantes avec amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
Mode de calcul des intérêts	Exact/365
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation Indemnité financière semi-actuarielle (en cas de baisse de taux uniquement)
Frais de dossier	0,200 % du montant du financement soit 600,00 €
Versement des fonds	Déblocage possible par tranche dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature

Il vous est proposé d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 33 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions, DECIDE

Article 1er : La Commune de Creil accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100% de 300 000 €, souscrit par le CCAS de Creil auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, selon les caractéristiques financières mentionnées ci-dessus.

Ce prêt est destiné à financer la construction du nouvel établissement à l'angle des rues Charles Péguy et Edouard Branly.

Article 2 : la garantie totale de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Sur notification de l'impayé par le Crédit Agricole Brie-Picardie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

21 Associations sous conventions d'objectifs - Acomptes sur subventions 2025

Mme DHOURY-LEHNER : M. BOUKHACHBA pour le rapport

M. BOUKHACHBA expose :

Par délibérations, le conseil municipal a autorisé la signature de conventions d'objectifs avec différentes structures.
Le montant annuel des subventions aux associations est fixé en même temps que le vote du budget primitif.
Cependant pour assurer la continuité de leur fonctionnement et conformément aux termes des conventions d'objectifs signés avec les associations, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2025.
Ainsi, il vous est proposé de leur verser un acompte sur subvention 2025 selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENT SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	1ère Echéance	Taux	Montant 1er Acompte	IMPUTATION
AFC CREIL	46 240,00	janv-25	30%	13 872,00	30-65748-DB
CENTRE GEORGES BRASSENS	151 410,00	avr-25	50%	75 705,00	024-65748-CB
LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL	450 000,00	janv-25	25%	112 500,00	316-65748-CA
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	77 000,00	janv-25	30%	23 100,00	30-65748-AA
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 690 000,00	janv-25	25%	422 500,00	420-657363-AA

Le montant définitif des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du budget primitif 2025 et incluent le montant déjà versés.

Il vous est demandé d'autoriser le versement de ces acomptes, conformément aux conventions d'objectifs.

Mesdames SAVAS, ELONGUERT et messieurs BOUKHACHBA et AÏT MESSAOUD ne prennent pas part au vote, du fait de leur implication dans les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1er : de verser conformément aux conventions d'objectifs, les acomptes sur subvention 2025 suivants :

ASSOCIATIONS	Montant 1er Acompte	IMPUTATION
AFC CREIL	13 872,00	30-65748-DB
CENTRE GEORGES BRASSENS	75 705,00	024-65748-CB
LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL	112 500,00	316-65748-CA
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	23 100,00	30-65748-AA
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	422 500,00	420-657363-AA

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

22 Association Femmes sans frontière - Subvention exceptionnelle

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

L'association Femmes sans frontière par ses activités, engage les publics dans un parcours éducatif ou d'insertion, et mobilise les partenaires sur leurs projets. Malgré les difficultés financières, l'association a continué à œuvrer sans faille pour répondre aux sollicitations et besoins des habitants en proposant des cours de français, de soutien scolaire, une aide administrative, des ateliers de sensibilisation, de prévention.

Cependant, l'association se trouve à nouveau dans une situation financière dégradée, du fait que plusieurs subventions de l'Etat, dans le cadre du contrat de Lille 2024, n'ont pas encore été versées. Afin de pourvoir maintenir les activités de l'association et régulariser une partie des créances/dettes constatées cette année.

Femmes sans frontière a sollicité la ville et l'ACSO pour une aide exceptionnelle. La ville convaincue du travail réalisé auprès des habitants souhaite réitérer son soutien à l'association. Il vous est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 000€.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

Karim BOUKHACHBA rappelle que l'association, malgré les difficultés financières et administratives auxquelles elle a été confrontée, a continué ses activités tout au long de l'année avec des activités importantes comme Octobre Rose ou d'autres en lien avec la Maison creilloise des associations. Face aux problèmes, elle a su rebondir grâce à une solidarité entre les membres du Conseil d'administration ou inter-associatifs, qui ont pu prêter main forte à l'association pour qu'elle puisse se maintenir dans les activités, parce qu'il était essentiel qu'elle puisse continuer à œuvrer sur le territoire. Comme l'a dit Madame la Maire, ils interviennent sur Creil, mais aussi sur l'ensemble de l'agglomération – cela a été rappelé lors du Conseil communautaire – où l'association mène des actions en Politique de la Ville, mais pas seulement, aussi avec d'autres communes de l'agglomération. C'est quelque chose d'important. Tout a été dit, il faut continuer à soutenir cette association qui protège et aide au quotidien au cœur des quartiers, et surtout trouver une issue favorable à cette situation qui n'a que trop duré. Aujourd'hui, les membres du CA et les salariés commencent à fatiguer de la situation, c'est humainement difficile de se maintenir et surtout de faire des activités. La dernière – pour qu'ils puissent mesurer l'impact que cela a eu – est que pour acheter le matériel pour élaborer le projet, ils ont dû aller chercher symboliquement du matériel pour confectionner chaque composante de leur projet, et cela a été difficile puisque tous les membres de l'association n'ont pas un pouvoir d'achat qui permette de garantir l'intégrité de l'association. Il sait que Madame la Maire est très assidue sur ce dossier et ils espèrent une issue favorable.
Jean-Claude VILLEMAIN précise qu'en tant que Président de l'ACSO, dans le cadre de la Politique de la Ville, il existe un Comité d'agrément dans lequel l'État participe, qui a pour but de valider ou non les actions présentées par les différentes associations et les communes. Concernant les actions et projets présentés par Femmes sans frontière, l'agrément a été validé à l'unanimité. Femmes sans frontière, forte de cette validation, a enclenché les projets et réalisé les actions. Ce n'est qu'en fin d'année que l'État, par le biais de sa représentante, a refusé de verser les subsides fléchés sur ces projets. Cela veut dire que Femmes sans frontière a avancé de l'argent à l'État qui, pour la remercier, lui a donné le coup de pied de l'âne en lui disant d'aller voir ailleurs. Il approuve donc la démarche enclenchée par Madame la Maire pour faire en sorte que justice soit rendue à Femmes sans frontière.
Adnane AKABLI aimerait savoir à combien s'élève le déficit de cette association.
Sophie DHOURY-LEHNER ayant assisté à l'Assemblée générale le samedi précédent indique que l'association a annoncé un déficit cumulé sur plusieurs exercices qui dépasse les 90 K€, sachant qu'une grande partie de cette dette correspond à des cotisations URSSAF non honorées, sur lesquelles le sous-préfet en charge de la Politique de la Ville est mobilisé pour aider à redresser la

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

situation. L'association s'est vue couper la quasi-totalité de ses subsides, à part ceux de la Ville et de l'ACSO qui sont un gros morceau, et a cumulé un retard de paiement au niveau de l'URSSAF sur lequel ils sont en train de travailler en parallèle, de manière à organiser le redressement clair et droit de l'association. Elle en profite pour remercier l'ensemble des Conseillers municipaux, quel que soit leur bord politique, qui ont poursuivi le soutien à cette association qui en a énormément besoin. Comme l'a exprimé M. BOUKHACHBA, les deux salariés restants de l'association sont dans une situation de précarité qui atteint très profondément leur bien-être.

23 Budget Principal - Cadre général de la tarification des services municipaux

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

L'ensemble des tarifs appliqués par la commune sont fixés par délibération du conseil municipal ou décision du maire. Ils sont regroupés dans les tableaux ci-dessous. Les tarifs s'entendent en euros et seront applicables dès le 1er janvier 2025.
Les tarifs relatifs à l'éducation, à la solidarité, à la culture, au sport, à la jeunesse ne subissent pas d'augmentation hormis pour les extérieurs à l'ACSO. Pour les tarifs relatifs aux locations de salle ou de matériel, aux occupations du domaine public, l'augmentation varie entre 2,5 et 3 %. Les tarifs relatifs aux incivilités et à la propreté urbaine augmentent d'environ 5%.

ENFANCE – PETITE ENFANCE

Séjours d'hiver (dès le 1er janvier 2025)		**2024**	**2025**
Q0		60,00 €	60,00 €
Q1		85,00 €	85,00 €
Q2		102,00 €	102,00 €
Q3		121,00 €	121,00 €
Q4		135,00 €	135,00 €
Q5 et +		150,00 €	150,00 €
Séjours d'été - 14 jours		**2024**	**2025**
Q0	☐ Enfant seul	330,00 €	330,00 €
Q1	☐ Enfant seul	368,00 €	368,00 €
Q2	☐ Enfant seul	422,00 €	422,00 €
Q3	☐ Enfant seul	488,00 €	488,00 €
Q4	☐ Enfant seul	543,00 €	543,00 €
Q5	☐ Enfant seul	602,00 €	602,00 €
Q extérieur	☐ Enfant seul	1 024,00 €	1 024,00 €

* Une réduction de 10 % sur le montant de la participation familiale est appliquée à partir du 2ème enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.

Séjours de classes de découverte – hiver (Dès le 1er janvier 2025)		**2024**	**2025**
Q0	Inférieur à 305	86,00 €	86,00 €
Q1	De 305 à < 386	148,00 €	148,00 €
Q2	De 386 à < 488	240,00 €	240,00 €
Q3	De 488 à < 610	356,00 €	356,00 €
Q4	De 610 à < 752	397,00 €	397,00 €
Q5 à Q10	Supérieur à 752	496,00 €	496,00 €
Q11	ACSO	719, 00 €	719, 00 €
Q12	Extérieurs hors ACSO	1 183,00 €	1 183,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

RESTAURATION SCOLAIRE

Nombre d'enfant à charge		2024	2025
1		0,24 %	0,24 %
2		0,19 %	0,19 %
3		0,15 %	0,15 %
4		0,13 %	0,13 %
5		0,11 %	0,11 %
6		0,11 %	0,11 %
Prix plancher		1,53 €	1,53 €
Prix plafond		4,90 €	4,90 €
ACSO		7,25 €	7,25 €
Hors ACSO		8,40 €	8,40 €
Frais de scolarité - participation financière (hors ACSO)		**2024**	**2025**
		1 108,00 €	1 108.00€
Structures d'accueils de la Petite Enfance - Taux horaire		**2024**	
Enfant de 2 mois à 3 ans	Accueil collectif ☐ Creillois ☐ Non creillois	Barème CNAF Barème CNAF + 20%	Barème CNAF Barème CNAF + 20%
	Accueil familial ☐ Creillois ☐ Non creillois	Barème CNAF Barème CNAF + 20%	Barème CNAF Barème CNAF + 20%
Enfant de 4 à 6 ans	Accueil collectif ☐ Creillois ☐ Non creillois	3,20 € 4,10 €	3,20 € 4,10 €
	Accueil familial ☐ Creillois ☐ Non creillois	3,00 € 3,80 €	3,00 € 3,80 €
Frais de dossier d'inscription - tarifs annuels - non remboursable - Accueils réguliers et occasionnels		**2024**	**2025**
		20,00 €	20,00 €
Nombre d'enfants à charge		**2024**	**2025**
1	☐ Journée ALSH ☐ Demi-journée (sans repas) ☐ Demi-journée (avec repas) ☐ Périscolaire	0,25 % 0,10 % 0,20 % 0,078 %	0,25 % 0,10 % 0,20 % 0,078 %
2	☐ Journée ALSH ☐ Demi-journée (sans repas) ☐ Demi-journée (avec repas) ☐ Périscolaire	0,22 % 0,09 % 0,18 % 0,068 %	0,22 % 0,09 % 0,18 % 0,068 %
3	☐ Journée ALSH ☐ Demi-journée (sans repas) ☐ Demi-journée (avec repas) ☐ Périscolaire	0,21 % 0,08% 0,17 % 0,07 %	0,21 % 0,08% 0,17 % 0,07 %
4	☐ Journée ALSH ☐ Demi-journée (sans repas) ☐ Demi-journée (avec repas) ☐ Périscolaire	0,19 % 0,07 % 0,16 % 0,06 %	0,19 % 0,07 % 0,16 % 0,06 %

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

5 et plus	☐ Journée ALSH ☐ Demi-journée (sans repas) ☐ Demi-journée (avec repas) ☐ Périscolaire	0,18 % 0,06 % 0,15 % 0,06 %	0,18 % 0,06 % 0,15 % 0,06 %
Prix plancher	☐ Journée ALSH ☐ Demi-journée (sans repas) ☐ Demi-journée (avec repas) ☐ Périscolaire	2,22 € 0,93 € 1,75 € 0,68 €	2,22 € 0,93 € 1,75 € 0,68 €
Prix plafond	☐ Journée ALSH ☐ Demi-journée (sans repas) ☐ Demi-journée (avec repas) ☐ Périscolaire	11,58 € 3,28 € 8,75 € 2,72 €	11,58 € 3,28 € 8,75 € 2,72 €
ACSO	☐ Journée ALSH ☐ Demi-journée (sans repas) ☐ Demi-journée (avec repas) ☐ Périscolaire	14,68 € 6,47 € 11,78 € 4,39 €	14,68 € 6,47 € 11,78 € 4,39 €
Hors ACSO	☐ Journée ALSH ☐ Demi-journée (sans repas) ☐ Demi-journée (avec repas) ☐ Périscolaire	18,50 € 9,80 € 14,85 € 6,15 €	18,50 € 9,80 € 14,85 € 6,15 €

SPORTS ET JEUNESSE

Sorties et activités		**2024**	**2025**
Inférieur à 5	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	2.10 € 3,70 €	2.10 € 3,70 €
De 5 à 9	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	4,20 € 10,40 €	4,20 € 10,40 €
De 10 à 15	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	6,50 € 18,40 €	6,50 € 18,40 €
De 16 à 21	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	10,90 € 27,60 €	10,90 € 27,60 €
De 22 à 31	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	15,22 € 39,25 €	15,22 € 39,25 €
De 32 à 41	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	21,20 € 53,90 €	21,20 € 53,90 €
De 42 à 52	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	27,00 € 68,70 €	27,00 € 68,70 €
De 53 à 63	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	32,75 € 83,40 €	32,75 € 83,40 €
De 64 à 74	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	38,50 € 101,00 €	38,50 € 101,00 €
De 74 à 85	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	44,25 € 112,80 €	44,25 € 112,80 €
De 86 à 97	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	50,00 € 126,00 €	50,00 € 126,00 €
De 98 à 108	☐ ACSO ☐ Hors ACSO	55,65 € 143,00 €	55,65 € 143,00 €
Séjour ski - Carroz d'Arâches (dès le 1er janvier 2025)		**2024**	**2025**
Q0	☐ Enfant seul	202,00 €	202,00 €
Q1	☐ Enfant seul	225,00 €	225,00 €
Q2	☐ Enfant seul	259,00 €	259,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Q3	☐ Enfant seul	299,00 €	299,00 €
Q4	☐ Enfant seul	333,00 €	333,00 €
Q5	☐ Enfant seul	369,00 €	369,00 €
Q extérieur	☐ Enfant seul	628,00 €	628,00 €
Séjour été - Carroz d'Arâches		**2024**	**2025**
Q0	☐ Enfant seul	111,90 €	111,90 €
Q1	☐ Enfant seul	124,60 €	124,60 €
Q2	☐ Enfant seul	143,00 €	143,00 €
Q3	☐ Enfant seul	165,25 €	165,25 €
Q4	☐ Enfant seul	184,00 €	184,00 €
Q5	☐ Enfant seul	204,00 €	204,00 €
Q extérieur	☐ Enfant seul	347,00 €	347,00 €
Séjour été - Base nautique de Saint-Leu-d'Esserent		**2024**	**2025**
Q0	☐ Enfant seul	95,75 €	95,75 €
Q1	☐ Enfant seul	106,50 €	106,50 €
Q2	☐ Enfant seul	122,10 €	122,10 €
Q3	☐ Enfant seul	141,50 €	141,50 €
Q4	☐ Enfant seul	157,10 €	157,10 €
Q5	☐ Enfant seul	174,50 €	174,50 €
Q extérieur		296,00 €	296.00 €
Ticket sport		**2024**	**2025**
		10,00 €	**10,00 €**

PISCINE MUNICIPALE

Cours d'aquagym pour les résidences des personnes âgées	**2024**	**2025**
☐ Unité ☐ Pass 10 séances	7,35 € 73.50 €	7,35 € 73.50 €

Tarification exceptionnelle durant les périodes de vacances	**2024**	**2025**
Adultes (+ 18 ans)	2,00€	2,00€
Enfants (- 18 ans)	1,00 €	1,00 €

Tarif piscine municipale			**2024**	**2025**
Badge	Creil		2,40 €	2,40 €
	ACSO			
	Hors ACSO			
Enfant - 4 ans	Creil		Gratuit	Gratuit
	ACSO			
	Hors ACSO			
Entrée enfant - 15 ans	Creil	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	2,30 € 20,00 €	2,30 € 20,00 €
	ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	2,80 € 24,50 €	2,80 € 24,50 €
	Hors ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	3,40 € 30,00 €	3,40 € 30,00 €
Entrée étudiant / chômeur	Creil	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	2,30 € 20,00 €	2,30 € 20,00 €
	ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	2,80 € 24,50 €	2,80 € 24,50 €
	Hors ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	3,40 € 30,00 €	3,40 € 30,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Entrée adulte	Creil	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	4,00 € 35,50 €	4,00 € 35,50 €
	ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	4,60 € 43,00 €	4,60 € 43,00 €
	Hors ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	5,30 € 51,00 €	5,30 € 51,00 €
Pass entrée annuel « Liberté » enfant / étudiant / chômeur	Creil		266,50 €	266,50 €
	ACSO		319,00 €	319,00 €
	Hors ACSO		416,00 €	416,00 €
Pass entrée annuel « Liberté » adulte	Creil		334,00 €	334,00 €
	ACSO		412,50 €	412,50 €
	Hors ACSO		515,00 €	515,00 €
Carte de 10 heures	Creil		28,00 €	28,00 €
	ACSO		34,50 €	34,50 €
	Hors ACSO		42,50 €	42,50 €
Leçon de natation / aquaphobie	Creil	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	- 88,00 €	- 88,00 €
	ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	- 101,00 €	- 101,00 €
	Hors ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	- 122,00 €	- 122,00 €
Jardin aquatique	Creil	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	- 72,50 €	- 72,50 €
	ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	- 86,00 €	- 86,00 €
	Hors ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	- 106,50 €	- 106,50 €
Pass Loisirs*	Creil	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	8,50 € 101,50 €	8,50 € 101,50 €
	ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	10,00 € 115,50 €	10,00 € 115,50 €
	Hors ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	11,50 € 137,50 €	11,50 € 137,50 €
Sauna / hammam	Creil	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	4,00 € 35,50 €	4,00 € 35,50 €
	ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	4,60 € 43,00 €	4,60 € 43,00 €
	Hors ACSO	☐ Unité ☐ Pass 10 séances	5,20 € 51,00 €	5,20 € 51,00 €
Ligne d'eau / heure	Creil		28,00 €	28,00 €
	ACSO		51,50 €	51,50 €
	Hors ACSO		61,40 €	61,40 €

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE « NINA SIMONE »

Tarif 1 - Jardins d'enfant musical – tarif annuel		
Tarif au quotient familial	**2024**	**2025**
Q0	29,00 €	29,00 €
Q1	39,00 €	39,00 €
Q2	48,00 €	48,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Q3	58,00 €	58,00 €
Q4	68,00 €	68,00 €
Q5	75,00 €	75,00 €
Q6	83,00 €	83,00 €
Q7	93,00 €	93,00 €
Q8	101,00 €	101,00 €
Q9	112,00 €	112,00 €
Q10 Creil et Pass'Agglo	121,00 €	121,00 €
Extérieurs	152,00 €	155,00 €
Tarif 2 – Cours de théâtre et Ateliers d'expression sonore et musicale pour les 8-11 ans -tarif annuel		
Tarif au quotient familial	**2024**	**2025**
Q0	35,00 €	35,00 €
Q1	51,00 €	51,00 €
Q2	65,00 €	65,00 €
Q3	82,00 €	82,00 €
Q4	96,00 €	96,00 €
Q5	113,00 €	113,00 €
Q6	128,00 €	128,00 €
Q7	144,00 €	144,00 €
Q8	158,00 €	158,00 €
Q9	175,00 €	175,00 €
Q10 Creil et Pass'Agglo	190,00 €	190,00 €
Extérieurs	270,00 €	275,00 €
Tarif 3 – cours instrumentaux, vocaux, cours de danse, Brass Band Junior, Ateliers techniques du son/mixage, Ateliers Création – Tarif annuel		
Tarif jeunes (moins de 18 ans) – au quotient familial	**2024**	**2025**
Q0	85,00€	85,00€
Q1	103,00 €	103,00 €
Q2	124,00 €	124,00 €
Q3	141,00 €	141,00 €
Q4	158,00 €	158,00 €
Q5	179,00 €	179,00 €
Q6	198,00 €	198,00 €
Q7	215,00 €	215,00 €
Q8	233,00 €	233,00 €
Q9	254,00 €	254,00 €
Q10 Creil et Pass'Agglo	271,00 €	271,00 €
Extérieurs	438,00 €	447,00 €
Tarifs adultes	**2024**	**2025**
Adultes creillois	298,00 €	298,00 €
Adultes non creillois	477,00 €	490,00 €
Tarif 4 – Orchestres et ensembles instrumentaux divers – tarif annuel		
Activité payante lorsqu'elle n'entre pas dans le cadre d'un parcours pédagogique	**2024**	**2025**
Enfants	46,00 €	46,00 €
Adultes	75,00 €	75,00 €
Tarif 5 - Ensembles de fonctionnement intercommunal	**2024**	**2025**
Enfants et adultes	42,00 €	42,00 €
Locations d'instruments de musique – tarif annuel		
Tarifs jeunes – au quotient familial	**2024**	**2025**

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Q0	46,00 €	46,00 €
Q1	61,00 €	61,00 €
Q2	75,00 €	75,00 €
Q3	91,00 €	91,00 €
Q4	107,00 €	107,00 €
Q5	119,00 €	119,00 €
Q6	136,00 €	136,00 €
Q7	151,00 €	151,00 €
Q8	166,00 €	166,00 €
Q9	181,00 €	181,00 €
Q10 Creil et Pass'Agglo	196,00 €	196,00 €
Extérieurs	212,00 €	223,00 €
Tarifs adultes	**2024**	**2025**
Creillois	201,00 €	201,00 €
Extérieurs	222,00 €	225,00 €
Accès aux stages et résidences d'artistes à accès payant par ½ journée	**2024**	**2025**
Etudiants creillois et ACSO (sur présentation d'une carte d'élève du CMMD de Creil ou d'une école de musique de l'ACSO)	27,50 €	27,50 €
Etudiants extérieurs à l'ACSO	30,00 €	30,00 €
Accès aux ateliers en résidence	**2024**	**2025**
Compte tenu de leur objectif pédagogique et de leur destination à un public choisi (CCAS, CESAM, Résidence de personnes âgées…)	Gratuit	Gratuit
Accès aux manifestations à entrées payantes organisées par le Conservatoire	**2024**	**2025**
Entrée	8,00 €	8,00 €
Elèves Conservatoire	3,00 €	3,00 €
Etudiants / Rmistes / chômeurs	5,00 €	5,00 €
Familles - 2 parents et leurs enfants	18,00 €	18,00 €
Tarification des séjours « Tournée Jeune Chœur de l'Oise »		
Tarif au quotient familial	**2024**	**2025**
De Q0 à Q2	39,00 €	39,00 €
De Q3 à Q5	62,00 €	62,00 €
De Q6 à Q8	98,00 €	98,00 €
De Q9 à Q10	124,00 €	124,00 €
Séjours culturels – tarif séjour		
Tarif au quotient familial	**2024**	**2025**
Q0	121,00 €	121,00 €
Q1	133,00 €	133,00 €
Q2	146,00 €	146,00 €
Q3	157,00 €	157,00 €
Q4	169,00 €	169,00 €
Q5	194,00 €	194,00 €
Q6	218,00 €	218,00 €
Q7	243,00 €	243,00 €
Q8	266,00 €	266,00 €
Q9	290,00 €	290,00 €
Q10	339,00 €	339,00 €

ESPACE MATISSE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Ateliers artistiques - tarif annuel		2024	2025
Adultes	Q0 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 62,00 € 75,00 € 324,00€	 62.00 75.00 330.00
	Q1 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 75,00 € 90,00 € 324,00€	 75.00 90.00 330.00
	Q2 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 87,00 € 105,00 € 324,00€	 87.00 105.00 330.00
	Q3 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 100,00 € 119,50 € 324,00€	 100.00 119.00 330.00
	Q4 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 113,00 € 135,00 € 324,00€	 113.00 135.00 330.00
	Q5 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 124,00 € 149,00 € 324,00€	 124.00 149.00 330.00
	Q6 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 137,00 € 164,50 € 324,00€	 137.00 164.50 330.00
	Q7 et plus ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 149,00 € 179,00 € 324,00€	 149.00 179.00 330.00
Enfants	Q0 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 25,00 € 30,50 € 162,00€	 25.00 30.50 164.00
	Q1 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 31,00 € 37,50 € 162,00€	 31.00 37.50 164.00
	Q2 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 37,50 € 45,00 € 162,00€	 37.50 45.00 164.00
	Q3 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 43,00 € 52,00 € 162,00€	 43.00 52.00 164.00
	Q4 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 49,50 € 58,50 € 162,00€	 49.50 58.50 164.00

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	Q5 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 56,00 € 67,00 € 162,00€	 56.00 67.00 164.00
	Q6 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 62,00 € 74,50 € 162,00€	 62.00 74.50 164.00
	Q7 et plus ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 75,00 € 90,00 € 162,00€	 75.00 90.00 164.00
Ateliers artistiques pour le cours de création photographique - tarif de février à juillet		**2024**	**2025**
Adultes	Q0 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 31,00 € 37,50 € 162,00€	 31.00 37.50 164.00
	Q1 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 37,50 € 45,00 € 162,00€	 37.50 45.00 164.00
	Q2 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 43,50 € 52,00 € 162,00€	 43.50 52.00 164.00
	Q3 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 50,00 € 60,00 € 162,00€	 50.00 60.00 164.00
	Q4 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 56,00 € 67,50 € 162,00€	 56.00 67.50 164.00
	Q5 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 62,00 € 75,00 € 162,00€	 62.00 75.00 164.00
	Q6 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 69,00 € 82,20 € 162,00€	 69.00 82.00 164.00
	Q7 et plus ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 74,50 € 89,00 € 162,00€	 74.50 89.00 164.00
Enfants	Q0 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 12,50 € 15,00 € 81,00€	 12.50 15.00 83.00
	Q1 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 15,50 € 19,00 € 81,00€	 15.50 19.00 83.00
	Q2 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 19,00 € 22,50 € 81,00€	 19.00 22.50 83.00
	Q3 ☐ Creil	 21,50 €	 21.50

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	26,00 € 81,00€	26.00 83.00
	Q4 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 25,00 € 29,00 € 81,00€	 25.00 29.00 83.00
	Q5 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 28,00 € 33,50 € 81,00 €	 28.00 33.50 83.00
	Q6 ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 31,00 € 37,00 € 81,00 €	 31.00 37.00 83.00
	Q7 et plus ☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	 37,50 € 45,00 € 81,00 €	 37.50 45.00 83.00
Activité supplémentaire - tarif annuel		**2024**	**2025**
Adultes	☐ Creil (à partir du Q2) ☐ Pass'Agglo (à partir du Q2) ☐ Extérieurs	79,00 € 94,00 € 191.00 €	79.00 94.00 196.00
Enfants	☐ Creil (à partir du Q2) ☐ Pass'Agglo (à partir du Q2) ☐ Extérieurs	40,00 € 47,50 € 133.00 €	40.00 47.50 137.00
Stages tout public (par demi-journée)		**2024**	**2025**
Adultes	☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	11,00 € 13,00 € 15.50 €	11.00 13.00 16.00
Enfants (- 15 ans)	☐ Creil ☐ Pass'Agglo ☐ Extérieurs	7,00 € 10,00 € 12.00 €	7.00 10.00 12.50

VISITE DE L'ESPACE MATISSE –GROUPES SCOLAIRES OU CONSTITUÉS

Accès à l'exposition en cours		**2024**	**2025**
Visite de l'exposition en cours et atelier d'initiation artistique, tarif par élève	☐ Creil ☐ ACSO ☐ Extérieurs	Gratuit Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit Gratuit
Visite simple, tarif par élève	☐ Creil ☐ ACSO ☐ Extérieurs	Gratuit Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit Gratuit

SERVICE PATRIMOINE – ARCHIVES MUNICIPALESET MUSÉE GALLÉ-JUILLET

Copie de document du fonds des archives municipales et de la documentation	**2024**	**2025**
Photocopie format A3 (tarif unitaire)	0,35 €	0,35 €
Photocopie format A4 (tarif unitaire)	0,18 €	0,18 €
Reproduction de plan (tarif unitaire)	12,00 €	12,00 €

MUSÉE GALLÉ- JUILLET

Gratuité		**2024**	**2025**
Individuels	Moins de 18 ans Professionnels du tourisme et du patrimoine (conservateurs, conférenciers, cartes ICOM, Picardie Pass'Pro tourisme) sur présentation d'un justificatif Enseignants (dans le cadre de la préparation d'une visite avec une classe)	Gratuit	Gratuit

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	Demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif Titulaires d'une carte Mobilité inclusion, sur présentation d'un justificatif Membres de l'association des amis du musée et de la faïence de Creil Pour tous, le premier dimanche du mois Lors des manifestations culturelles proposées au musée Gallé-Juillet Pour les habitants de Creil, pendant les vacances scolaires de la zone B, sur présentation d'un justificatif de domicile, Pour une entrée achetée, une entrée offerte, dans le cadre des offres promotionnelles des partenaires touristiques du musée (Bons plans Oise tourisme par exemple) Sur présentation d'une invitation pour deux personnes délivrées par le Musée Gallé-Juillet (dans la limite des 100 invitations par an destinées aux associations, écoles locales, évènements municipaux, donateurs et partenaires, sous réserve de la validation du Maire ou de son représentant) Conférences et animations Micro-Folie Creil		
Groupes	Groupes scolaires et accueils de loisirs de Creil Groupes scolaires dans le cadre des Classes citoyenneté et urbanité - Ligue de l'enseignement Accompagnateurs et chauffeur de bus du groupe Groupes de demandeurs d'emploi Groupes de personnes titulaires d'une carte d'invalidité Groupes constitués par les services municipaux de la ville de Creil et par les centres sociaux de Creil Groupes constitués par les centres médico-sociaux et hôpitaux de jour Conférences et animations Micro-Folie Creil	Gratuit	Gratuit
Tarif réduit applicable au 1er septembre 2025		**2024**	**2025**
Individuels	Etudiants Détenteurs du Pass'Agglo (sur présentation du Pass) Détenteurs du Pass'musée PROSCITEC (sur présentation d'un justificatif) Bénéficiaires des actions de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France (sur justificatif) Maison de la faïence en visite libre (hors maison Gallé-Juillet) Exposition temporaire (hors collections permanentes) Pour 3 plein-tarif achetés, la 4e entrée achetée est au tarif réduit	3.75 €	3.75 €
Groupes	Groupes constitués par les partenaires touristiques sur convention – prix professionnel (Office de tourisme Creil Sud Oise, Parc Naturel Régional, Oise tourisme…) Groupes scolaires et accueils de loisirs hors Creil		

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	Pour les enseignants dont les classes répondent au dispositif Pass Culture* (sur justificatif) ** dispositif d'accès aux activités culturelles à destination des jeunes de **15 à 18 ans ainsi qu'aux** enseignants pour les classes de la quatrième à la terminale pour les établissements publics et privés sous contrat*		
Supplément prestation groupe	Collation (tarif par personne)	5,25 €	5 €
	Atelier créatif (tarif par personne)	5.25 €	5 €
Groupes	Groupe de 10 personnes et plus (tarif par personne) hors scolaires et accueil de loisirs et partenariat touristique	4.75 €	5 €
Plein tarif applicable au 1er septembre 2025		**2024**	**2025**
Individuels	Visite du musée Gallé-Juillet (maison Gallé-Juillet et maison de la faïence)	7.00 €	7,00 €
Forfaits		**2024**	**2025**
Visite-jeu Escape Game (jeu de piste), visite-jeu Explore Game, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum) Forfait anniversaire (escape game + mise à disposition de la serre pour 3 h, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum)		40,00 €	40 €
Visite-jeu Escape Game (jeu de piste), visite-jeu Explore Game, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum) Forfait anniversaire (escape game + mise à disposition de la serre pour 3 h, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum) Prix professionnel (Office de tourisme Creil Sud Oise, Parc Naturel Régional, Oise tourisme...) pour une revente à 40 €		35,00 €	35 €
Visite-jeu Escape Game, Visite-jeu Explore Game (groupe constitué par les services municipaux de Creil et par les services de l'ACSO)		Gratuit	Gratuit
Location d'un sac "Muséo jeu" (tarif applicable au 1er septembre 2025)		3,5 €	Gratuit
Conférence hors les murs		150,00 €	150 €
Animations - Tarif applicable au 1er septembre 2025		**2024**	**2025**
Plein tarif	Hors Creillois et Pass'Agglo Animations par les agents municipaux	5,50 €	7 €
	Hors Creillois et Pass'Agglo Animations par un prestataire extérieur (2h minimum)	20,00 €	15 €
Tarif réduit	Pour les Creillois et détenteurs du Pass'Agglo (sur justificatif) pour les animations par les agents municipaux Pour les détenteurs du Pass Culture* (sur justificatif) pour les animations par les agents municipaux	3,00 €	3,00 €
	Pour les Creillois et détenteurs du Pass'Agglo (sur justificatif) pour les animations par un prestataire extérieur Pour les détenteurs du Pass Culture* (sur justificatif) pour les animations par un prestataire extérieur	10,00 €	7 €
Provenance	**Désignation produits**	**2024**	**2025**
Musée Gallé-Juillet et de la Faïence de Creil	Musée Gallé-Juillet. Guide de visite.	10 €	10 €
	Musée Gallé-Juillet. Guide de visite. (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	7 €	7 €
	Album "La faïence fine de Creil, 1797 - 1895"	10 €	10 €
	Album "La faïence fine de Creil, 1797 - 1895"	7 €	7 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	(vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)		
	Catalogue de l'exposition "Creil, une ville solidaire, 90 ans d'histoire municipale, 1919 - 2009"	5 €	5 €
	Catalogue de l'exposition "Creil, une ville solidaire, 90 ans d'histoire municipale, 1919 - 2009" (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	3,50 €	3,50 €
	Catalogue de l'exposition "La céramique de Creil à l'heure anglaise, à travers le parcours de Jacques Bagnall"	5 €	5 €
	Catalogue de l'exposition "English influences on Creil ceramic, through the life of Jacques Bagnall"	5 €	5 €
	Catalogue de l'exposition "La céramique de Creil à l'heure anglaise, à travers le parcours de Jacques Bagnall" (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	3,50 €	3,50 €
	Catalogue de l'exposition "English influences on Creil ceramic, through the life of Jacques Bagnall" (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	3,50 €	3,50 €
	Catalogue de l'exposition « Les prémices de la Grande Guerre »	12 €	12 €
	Catalogue de l'exposition « Les prémices de la Grande Guerre » (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	8 €	8 €
	Album « Le Trésor de l'écluse de Creil »	10 €	10 €
	Album « Le Trésor de l'écluse de Creil » (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	7 €	7 €
	Catalogue de l'exposition « Le service Japon »	8 €	8 €
	Catalogue de l'exposition « Le service Japon » (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	6 €	6 €
	Catalogue de l'exposition « Le service Flora »	8 €	8 €
	Catalogue de l'exposition « Le service Flora » (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	6 €	6 €
	Catalogue de l'exposition « Retrosport »	8 €	8 €
	Catalogue de l'exposition « Retrosport » (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	6 €	6 €
	Catalogue de l'exposition « Quand musique rime avec céramique »	8 €	8 €
	Catalogue de l'exposition « Quand musique rime avec céramique » (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services	6 €	6 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	culturels divers)		
Archives municipales (dès le 1er janvier 2025)	Ouvrage "L'esprit de Gournay : de l'école nationale professionnelle à un nouveau quartier"	10 €	10 €
	Ouvrage "L'esprit de Gournay : de l'école nationale professionnelle à un nouveau quartier" (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	7€	7€
Amis du Musée Gallé-Juillet et de la Faïence de Creil	Brochure "Les craquelés Art Déco"	3 €	3 €
	Brochure "Etude sur les personnes travaillant à la manufacture de faïence de Creil au 19e siècle"	6 €	6 €
	Brochure "Les Gallé : une famille de Creil à la Belle époque"	2 €	2 €
	Brochure "Les droits des femmes, à travers l'exemple de certaines Creilloises, durant la seconde moitié du 19e siècle"	3 €	3 €
	Brochure "Métiers et occupations de messieurs Bagnall, Juillet et Gallé"	4 €	4 €
	Brochure "L'enfance à Creil au 19e siècle"	5 €	5 €
	Brochure "Impact de la communauté britannique dans le bassin creillois au cours du 19e siècle"	4 €	4 €
	Les morts du monument de la Paix, Creil 14-18	20 €	20 €
	Guerre 1914-1918 / Classes mobilisées 1887 - 1919 / Dépouillement complet des classes recensées à Creil	15 €	15 €
	Livre "Maurice Gallé, vie d'un soldat, deuil d'une famille"	10 €	10 €
	La population de Creil (Oise) de l'ancien régime à la Restauration (1681-1819)	Nouveauté 2024	20,00€
GRECB	Livre "Faïences du Beauvaisis au 19e siècle"	40 €	40 €
Catherine Thieblin	Livre "Diogène Maillart, peintre, 1840-1926, un maître dans la tradition du 19e siècle"	22 €	22 €
AMOI	Brochure "Les grands ensembles du bassin creillois"	12 €	12 €
	Brochure "Les ouvrages de la navigation à Creil, entre 1825 et 1975"	10 €	10 €
	Brochure "La maternité Buhl de Creil de 1933 à 1963"	12 €	12 €
	Cahiers de l'AMOI du n°13 au n° 25	5,50 €	5,50 €
	Cahiers de l'AMOI à partir du n° 26	6 €	6 €
Amis de la Faïence Fine	Brochure "Les faïences de Creil et Montereau"	14 €	14 €
	Dossier de la Faïence Fine n°30 "Vous avez-dit Japonisme ?"	21 €	21 €
	Dossier de la Faïence Fine n°36 "Bagnall, Wood, Dammann, Leigh : des familles anglaises étroitement liées aux faïenceries de Douai, Chantilly, Creil, Montereau, Forges-les-Eaux, 1781-1890"	8 €	8 €
	Dossier de la Faïence Fine n°38 "Le rôle de George Vernon à la manufacture de Creil de 1828 à 1850"	8,50 €	8,50 €
	Dossier de la Faïence Fine n°39 "Aux origines de la production de faïence fine à Chantilly, Montereau, Forges-les-Eaux, Creil et Choisy-le-Roi : la manufacture de grès anglais de Douai"	7 €	7 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	Dossier de la Faïence Fine n°40 "La porcelaine tendre anglaise à Creil, 1840-1867"	16 €	16 €
	Dossier de la Faïence Fine n°46 "A l'origine des premières gravures sur les faïences fines de Montereau"	16 €	16 €
	Dossier de la Faïence Fine n°81 "Creil et Montereau, le service Flora"	9 €	9 €
	Ouvrage "Les services de toilette de C&M, 1850 - 1950"	42 €	42 €
Les Amateurs de Faïences de Creil	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, sa grande diversité"	15 €	15 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 2"	17 €	17 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 3"	18 €	18 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 4"	18 €	18 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 5"	18 €	18 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Les marques CREIL en creux et l'exposition de 1819, tome 7"	20 €	20 €
	Brochure « Assiette de la manufacture de Creil, tome 8 : Jean de la Fontaine. Un fablier de faïence »	22 €	22 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil et Montereau, Etude iconographique sur les vignettes de huit séries d'assiettes sur Jeanne d'Arc"	18 €	18 €
	Brochure " Napoléon sur quelques séries d'assiettes" Tome 6	20 €	20 €
Autres	Livre "Creil, de l'île à la ville, histoire et modernité"	20 €	20 €
	Livre « Berthe Fouchère »	15 €	15 €
	Livre « Les enquêtes du Chaussette club : Mystère au musée Gallé-Juillet »	12 €	12 €
	Livre "Le Grand Creillois industriel"	25 €	25 €
	Brochure "Documents et recherches"	1 €	1 €
	Lot de 10 brochures "documents et recherches"	5 €	5 €
	Livre "Les Wedgwood : de la poterie à l'industrie des arts de la table"	40 €	40 €
	Livre "Page d'histoire du Bassin Creillois "	10 €	10 €
La Tancanière	L'ouvrage « Du rébus à l'assiette », par Dominique Gautier	20 €	20 €
In Extenso	L'ouvrage « Faïences dites de Jersey, les faïences lustrées du Royaume-Uni au XIXe siècle », par Anne et Michel Tual	30 €	30 €
Librairie du Labyrinthe	Le guide "Une balade curieuse dans Creil"	10 €	10 €
	Le guide "Une balade curieuse dans Creil"	7 €	7 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	(vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)		
Maryvince	« La boîte en toutes lettres » de Vincent Boirel	23 €	23 €
Produits boutique (hors publications) et céramiques		**2024**	**2025**
A	☐ Prix public ☐ Prix pro	0,50 € 0,30 €	0,50 € 0,30 €
B	☐ Prix public ☐ Prix pro	1 € 10 achetés = 1 offert 0,75 €	1 € 10 achetés = 1 offert 0,75 €
C	☐ Prix public ☐ Prix pro	2 € 5 achetés = 1 offert 1,50 €	2 € 5 achetés = 1 offert 1,50 €
D	☐ Prix public ☐ Prix pro	3 € 2,50 €	3 € 2,50 €
E	☐ Prix public ☐ Prix pro	4 € 3,50 €	4 € 3,50 €
F	☐ Prix public ☐ Prix pro	5 € 4 €	5 € 4 €
G	☐ Prix public ☐ Prix pro	6 € 4,50 €	6 € 4,50 €
H	☐ Prix public ☐ Prix pro	7 € 5 €	7 € 5 €
I	☐ Prix public ☐ Prix pro	8 € 6 €	8 € 6 €
J	☐ Prix public ☐ Prix pro	9 € 7 €	9 € 7 €
K	☐ Prix public ☐ Prix pro	10 € 8 €	10 € 8 €
L	☐ Prix public ☐ Prix pro	11 € 9 €	11 € 9 €
M	☐ Prix public ☐ Prix pro	12 € 10 €	12 € 10 €
N	☐ Prix public ☐ Prix pro	13 € 11 €	13 € 11 €
O	☐ Prix public ☐ Prix pro	14 € 12 €	14 € 12 €
P	☐ Prix public ☐ Prix pro	15 € 12,50 €	15 € 12,50 €
Q	☐ Prix public ☐ Prix pro	16 € 14 €	16 € 14 €
R	☐ Prix public ☐ Prix pro	17 € 15 €	17 € 15 €
S	☐ Prix public ☐ Prix pro	18 € 16 €	18 € 16 €
T	☐ Prix public ☐ Prix pro	19 € 17 €	19 € 17 €
U	☐ Prix public ☐ Prix pro	20 € 17,50 €	20 € 17,50 €
V	☐ Prix public ☐ Prix pro	21 € 19 €	21 € 19 €
W	☐ Prix public ☐ Prix pro	22 € 20 €	22 € 20 €
X	☐ Prix public ☐ Prix pro	23 € 21 €	23 € 21 €
Y	☐ Prix public ☐ Prix pro	24 € 22 €	24 € 22 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Z	☐ Prix public ☐ Prix pro	25 € 20 €	25 € 20 €
AA	☐ Prix public ☐ Prix pro	26 € 24 €	26 € 24 €
BB	☐ Prix public ☐ Prix pro	27 € 25 €	27 € 25 €
CC	☐ Prix public ☐ Prix pro	28 € 26 €	28 € 26 €
DD	☐ Prix public ☐ Prix pro	29 € 27 €	29 € 27 €
EE	☐ Prix public ☐ Prix pro	30 € 28 €	30 € 28 €
FF	☐ Prix public ☐ Prix pro	32 € 30 €	32 € 30 €
GG	☐ Prix public ☐ Prix pro	35 € 33 €	35 € 33 €
HH	☐ Prix public ☐ Prix pro	37 € 35 €	37 € 35 €
II	☐ Prix public ☐ Prix pro	39 € 37 €	39 € 37 €
JJ	☐ Prix public ☐ Prix pro	40 € 38 €	40 € 38 €
KK	☐ Prix public ☐ Prix pro	45 € 43 €	45 € 43 €
LL	☐ Prix public ☐ Prix pro	50 € 48 €	50 € 48 €
MM	☐ Prix public ☐ Prix pro	55 € 53 €	55 € 53 €
NN	☐ Prix public ☐ Prix pro	60 € 58 €	60 € 58 €
OO	☐ Prix public ☐ Prix pro	65 € 63 €	65 € 63 €
PP	☐ Prix public ☐ Prix pro	70 € 68 €	70 € 68 €
QQ	☐ Prix public ☐ Prix pro	75 € 73 €	75 € 73 €
RR	☐ Prix public ☐ Prix pro	80 € 78 €	80 € 78 €
SS	☐ Prix public ☐ Prix pro	85 € 83 €	85 € 83 €
TT	☐ Prix public ☐ Prix pro	90 € 88 €	90 € 88 €
UU	☐ Prix public ☐ Prix pro	95 € 93 €	95 € 93 €
VV	☐ Prix public ☐ Prix pro	100 € 95 €	100 € 95 €
WW	Papier-peint Assiette bleue Rouleau de 50 cm x 10 m	165 €	165 €
XX	Papier-peint Constellation Rouleau de 50 cm x 10 m	205 €	205 €

MÉDIATHÈQUE

Enfants dès 3 mois jusqu'à 17 ans inclus - inscription annuelle	**2024**	**2025**
Creil et ACSO	Gratuit	Gratuit
Tarifs extérieurs	8,00	Gratuit
Jusqu'à 17 ans inclus et scolarisés à Creil : Gratuit Adultes à partir de 18 ans	**2024**	
Creil + Pass'Agglo	Gratuit	Gratuit
ACSO sans Pass'Agglo / retraités extérieurs	8,00 €	Gratuit
Tarifs extérieurs	16,00 €	Gratuit
Collectivités	**2024**	**2025**

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Creil et ACSO	30,00	Gratuit
Tarifs extérieurs	60,00	Gratuit
Cartes perdues	**2024**	**2025**
Remplacement d'une carte perdue	3,00	3,00
Divers	**2024**	**2025**
Photocopie (monnayeur)	0,20	Plus de photocopieur
Formation et stage (sous condition d'inscription à la médiathèque), par cycle de 5 séances pour tous	43,00 €	Pas de cycle de formation en 2025
Impression d'une page en noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Impression d'une page couleur	0,50 €	0,50 €
Internet pour tous - accès gratuit de 2 heures	Gratuit	Gratuit
Indemnité de retard - par lettre ou par courriel	1,30 €	1,30 €
Remplacement de boitiers détériorés	3,00 €	3,00 €
Vente d'ouvrages	**2024**	**2025**
Creil de l'île à la Ville, Histoire et modernité, par Eléonore Lelong, Encrage Édition	20,00 €	20,00 €
Au fil de Creil, par Philippe Lacoche, Éditions Le Castor Astral	12,00 €	12,00 €
Berthe Fouchère la Rebelle, par Colette Avrane, Éditions Licorne	15,00 €	15,00 €
Pages d'Histoire du Bassin Creillois, par Pierre Rigault, édité par la Ville de Creil	10,00 €	10,00 €
Une balade curieuse dans Creil, Éditions Librairie du Labyrinthe	13,00 €	13,00 €
Jean Biondi, l'engagement d'un homme libre, édité par la Ville de Creil	/	20,00

ESPACE CULTUREL DE LA FAÏENCERIE

Selon les besoins en intervenants culturels, une tarification s'appliquera sur la base de la délibération du conseil municipal « Ressources Humaines - rémunération des intervenants culturels ». Si la manifestation a un caractère commercial, un montage de dossier par un SSIAP 3 est obligatoire. Le coût de cette prestation sera ajouté au devis proposé.

Location de salles		**2024**	**2025**
Salle de la Manufacture (salon, bal, concert, théâtre, réception…)	☐ Temps de la manifestation par heure (Equipe SSIAP, sans montage, sans technicien)	107 €	110 €
	☐ Temps nécessaire de Montage / de démontage / et d'entretien par heure	22 €	23 €
	☐ Temps de répétition (par heure, par technicien)	22 €	23€
	☐ Temps de la manifestation avec 1 technicien (son ou lumière) par heure	22 €	23 €
Salon Canneville	☐ Temps de la manifestation par heure (Equipe SSIAP, sans montage, sans technicien)	43 €	44 €
	☐ Temps nécessaire de Montage / de démontage / et d'entretien par heure	22 €	23 €
	☐ Temps de la manifestation avec 1 technicien (son ou lumière) par heure	22 €	23 €
Salle du théâtre	☐ Temps de la manifestation par heure (Equipe SSIAP, sans montage, sans technicien)	107 €	110 €
	☐ Temps nécessaire de Montage / de démontage / et d'entretien par heure, par technicien	22 €	23 €
	☐ Temps de répétition (par heure, par technicien)	22 €	23 €
	☐ Temps de la manifestation avec 1 technicien (son ou lumière) par heure, par	20,50 €	21 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	technicien		

LA GRANGE A MUSIQUE (GAM)

Manifestations / spectacles (prix de l'entrée par spectacle)		2024	2025	
			HT	TTC (2.10%)
Type A = Programmation locale / Les Jeudis d'la Grange	☐ Plein tarif ☐ Tarif réduit ☐ Tarif abonné	Gratuit Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit Gratuit
Type B = Spectacle jeune public	☐ Plein tarif ☐ Tarif réduit ☐ Tarif abonné	6,00 € 3,50 €	5.88 € 3,43 €	6,00 € 3,50 €
Type C = Pass Culture / Tarif solidaire*	☐ Plein tarif ☐ Tarif réduit ☐ Tarif abonné	5,00 € - -	4,90 € - -	5,00 € - -
Type D = Programmation « découvertes » Coût plateau artistique global inférieur à ~~4000€~~ 5000€	☐ Plein tarif ☐ Tarif réduit ☐ Tarif abonné	10,00 € 8,00 € Gratuit	9,79 € 7,84 € Gratuit	10,00 € 8,00 € Gratuit
Type E = Coût plateau artistique global entre ~~4001€~~ 5001€ et ~~6000€~~ 7000€	☐ Plein tarif ☐ Tarif réduit ☐ Tarif abonné	14,00 € 12,00 € 10,00 €	13,71 € 11,75 € 9,79 €	14,00 € 12,00 € 10,00 €
Type F = Coût plateau artistique global entre ~~6001€~~ 7001€ et ~~8000€~~ 9000€	☐ Plein tarif ☐ Tarif réduit ☐ Tarif abonné	18,00 € 15,00 € 12,00 €	17,63 € 14,69 € 11,75 €	18,00 € 15,00 € 12,00 €
Type G = Coût plateau artistique global entre 9001€ et 11 000€	☐ Plein tarif ☐ Tarif réduit ☐ Tarif abonné		19,59 € 17,63 € 15,67 €	20,00 € 18,00 € 16,00 €
Type ~~G~~ H= Coût plateau artistique global entre ~~8001€~~ 11001€ et ~~10 000€~~ 13 000€	☐ Plein tarif ☐ Tarif réduit ☐ Tarif abonné	25,00€ 22,00€ 20,00€	21,55 € 19,59 € 17,63 €	22,00 € 20,00 € 18,00 €
Type ~~H~~ I = Coût plateau artistique global supérieur à ~~10001€~~ 13 001€	☐ Plein tarif ☐ Tarif réduit ☐ Tarif abonné	31,00€ 25,00€ 22,00€	24,49 € 21,55 € 19,59 €	25,00 € 22,00 € 20,00 €

Le tarif réduit est le tarif proposé sur présentation d'un justificatif aux personnes suivantes : habitants de la Ville de Creil, étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 25 ans, groupes de plus de 10 personnes, détenteurs d'abonnement à la Lune des Pirates et à l'Ouvre Boîte, aux accompagnateurs des bénévoles actifs de l'association Les Amis de la Grange à Musique, le comité d'œuvres sociales (COS) de la Ville de Creil.

*Pass Culture : Le Pass Culture est un dispositif d'accès aux activités culturelles mis en place par le gouvernement français à destination des jeunes.

Pass solidaire : Disponible uniquement à la billetterie sur justificatif aux personnes non imposables, bénéficiaires de minima sociaux ou allocations de solidarités.

Souscription abonnement Grange à musique / saison	2024	2025	
		HT	TTC (2.10%)
RSA- Moins de 26 ans et étudiants Demandeurs d'emploi - Titulaires d'une carte d'invalidité Détenteurs du Pass Agglo et du Pass Culture	13,00 €	12,73 €	13,00 €
Autres	25,00€	24,49€	25,00€

Location de l'équipement Grange à Musique sur devis		
Association ou personne morale	**2024**	**2025**
CREIL ACSO ☐ lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche	79,50 € / heure	81,00 € / heure

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

☐ vendredi, samedi	102,00 € / heure	104,00 € / heure
Hors ACSO ☐ lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche ☐ vendredi, samedi	159,00€ / heure 193,00€ / heure	162,00€ / heure 197,00€ / heure
Structure affiliée dispositifs SPPF* SCPP* ☐ lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche ☐ vendredi, samedi	113,00€ / heure 136,50€ / heure	115,00€ / heure 139,00€ / heure
Structure** ou collectivité partenaire*** ☐ lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche ☐ vendredi, samedi	Gratuit	

La location inclut trois personnels permanents d'accueil ainsi que le service d'entretien.
La location n'est possible que pour les structures détentrices d'une licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 2 et/ou 3 ou pour les structures ayant une convention de partenariat annuelle avec la Grange à Musique intégrant la possibilité de louer l'équipement.

Redevance occupation du domaine public : minimum garanti	**2023**	**2025**
Occupation temporaire du domaine public, le bénéficiaire verse une redevance fixée à 6 % du chiffre d'affaires net des activités liés à cette mise à disposition. Un minimum garanti est dû par le bénéficiaire.	639,50 €	659,00 €

LA LOCOMOTIVE

Location du locai de répétition (studio) à la Locomotive		
Groupe tarif réduit	**2024**	**2025**
☐ Heure	6,30 €	6,50 €
☐ Demi-journée (4h)	20,00 €	20,50 €
☐ Journée (8h)	35,00 €	35,50 €
☐ Forfait 40h	163,00 €	166,00 €
☐ Forfait 100h	379,00 €	386,50 €
Groupe tarif plein	**2024**	**2025**
☐ Heure	11,50 €	11,50 €
☐ Demi-journée (4h)	40,00 €	41,00 €
☐ Journée (8h)	69,00 €	70,00 €
☐ Forfait 40h	325,50 €	331,50 €
☐ Forfait 100h	758,00	773,00
Artiste solo tarif réduit	**2024**	**2025**
☐ Heure	4,20 €	4,50 €
☐ Demi-journée (4h)	11,50 €	11,50 €
☐ Journée (8h)	20,00 €	20,50 €
☐ Forfait 40h	87,00 €	88,50 €
☐ Forfait 100h	195,00 €	199,00 €
Artiste solo tarif plein	**2024**	**2025**
☐ Heure	7,30 €	7,50 €
☐ Demi-journée (4h)	22,00 €	22,50 €
☐ Journée (8h)	40,00 €	41,00 €
☐ Forfait 40h	173,00 €	176,50 €
☐ Forfait 100h	221,50 €	226,00 €

Majoration du créneau pour un dépassement de plus de 15 minutes : + 25% du tarif horaire.
Le tarif réduit est le tarif proposé sur présentation d'un justificatif aux personnes suivantes : habitants de l'ACSO, étudiants, bénéficiaires RMI / RSA, demandeurs d'emploi, moins de 25 ans, détenteurs

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

d'abonnement à la Grange à Musique, la Lune des Pirates et à l'Ouvre Boîte et aux adhérents à l'association Les Amis de la Grange à Musique ayant leur cotisation à jour.
La Grange à Musique peut être mise à disposition dans certains cas exceptionnels : auprès des structures partenaires et dans le cadre d'une convention le précisant avec la Grange à Musique - Ville de Creil

MAISON DE LA VILLE (MDLV)

Ateliers et sorties	2024	2025
Accès aux ateliers organisés par la Maison de la Ville	Gratuit	Gratuit
Accès aux sorties culturelles organisées par la MDLV 6 à 25 ans	Gratuit	Gratuit
Accès aux sorties culturelles organisées par la MDLV 0 à 6 ans	Gratuit	Gratuit

SERVICE COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Activités et sorties	2024	2025
Accès aux Activités et sorties 12 à 25 ans	Gratuit	Gratuit
Accès aux Activités et sorties 6 à 12 ans	Gratuit	Gratuit
Accès aux Activités et sorties 0 à 6 ans	Gratuit	Gratuit

LOCATIONS DE SALLE

Activités et sorties		2024	2025
Association creilloise / Association non creilloise avec activités régulières sur Creil (répétitions théâtre, danse...) / Association avec activité gratuite ouverte qu'aux membres (AG, projection...) / Établissement scolaire travaillant en partenariat avec la Ville de Creil		**2024**	**2025**
Maison Creilloise des Associations	Champrelle, Hironvales, Acacias	Gratuit	Gratuit
	Salle de spectacle ☐ sans régisseur ☐ avec 1 régisseur ☐ avec 2 régisseurs	 Gratuit 290,00 € 580,00 €	 Gratuit 299,00 € 597,00 €
Centre des Rencontres	Salle 1 et 2	Gratuit	Gratuit
	Salle A et B	Gratuit	Gratuit
Centre des Cadres Sportifs	Grand hall, Amphithéâtre, Salle de restauration	Gratuit	Gratuit
Salle Voltaire	Grande et petite salle	Gratuit	Gratuit
Carpeaux et maisons de quartiers	Carpeaux, Maisons de quartiers Rainette, Garenne, Zac du Moulin	Gratuit	Gratuit
Association creilloise avec activité payante (manifestation ouverte au public)		**2024**	**2025**
Maison Creilloise des Associations	Champrelle ☐ ½ journée ☐ journée	Gratuit	Gratuit
	Salle de spectacle	Gratuit	Gratuit
Centre des Rencontres	Salle 1	Gratuit	Gratuit
	Salle 2	Gratuit	Gratuit
Centre des Cadres Sportifs	Grand hall	Gratuit	Gratuit
	Amphithéâtre	Gratuit	Gratuit

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Salle Voltaire	Grande salle	Gratuit	Gratuit
Association non creilloise, organisme de formation, cabinet immobilier, bailleur, institution, ...		**2024**	**2025**
Maison Creilloise des Associations	Champrelle ☐ ½ journée ☐ journée	 88,00€ 165€	 90,50€ 170€
	Champrelle + Bar ☐ ½ journée ☐ journée	 110€ 187€	 113€ 192€
	Salle de spectacle ☐ ½ journée ☐ journée ☐ avec 1 régisseur ☐ avec 2 régisseurs	 110€ 187€ 207€ 744€	 113€ 192,50€ 213€ 766€
	Salle de spectacle + Bar ☐ ½ journée ☐ journée	 132€ 187€	 136€ 192,50€
Centre des Rencontres	Salle 1 ☐ ½ journée ☐ journée	 88,00€ 165€	 90,50€ 170€
	Salle 2 ☐ ½ journée ☐ journée	 73€ 133€	 75€ 137€
	Salle A ☐ ½ journée ☐ journée	 46€ 88€	 47€ 90,50
	Salle B ☐ ½ journée ☐ journée	 24€ 55€	 25€ 56,5€
Centre des Cadres Sportifs	Grand hall ☐ ½ journée ☐ journée	 69,00€ 127,00€	 71€ 130,50
	Amphithéâtre ☐ ½ journée ☐ journée	 88,00€ 165€	 90,50 170
	Bureau permanent - location mensuelle ☐ 1 bureau ☐ 2 bureaux	 300,00€ 400,00€	 309€ 412€
Salle Voltaire	Grande salle ☐ ½ journée ☐ journée	 88,00€ 165€	 90,50€ 170€
	Petite salle ☐ ½ journée ☐ journée	 46€ 88,00€	 47€ 90,50
Carpeaux et maisons de quartiers	☐ ½ journée ☐ journée	55€ 105€	56,5€ 110€
Famille creilloise et famille non creilloise		**2024**	**2025**
Centre des Rencontres	Salle 1 du vendredi 19h00 au dimanche 18h00 ☐ Famille creilloise ☐ Famille non creilloise	 560,00 € 700,00 €	 571€ 714€
	Salle 2 du vendredi 19h00 au dimanche 18h00 ☐ Famille creilloise ☐ Famille non creilloise	 480,00 € 620,00 €	 490€ 632€
	Caution	470,00 €	470€
	Salle 1 du samedi 08h00 au dimanche 08h00 ou du dimanche 08h00 au lundi 08h00		

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	☐ Famille creilloise ☐ Famille non creilloise	280,00 € 335,00 €	285€ 342€
	Salle 2 du samedi 08h00 au dimanche 08h00 ou du dimanche 08h00 au lundi 08h00 ☐ Famille creilloise ☐ Famille non creilloise	 240,00 € 310,00 €	 245€ 316€
	Caution	470,00 €	470€
Centre des Cadres Sportifs	Grand hall du vendredi 17h00 au lundi 08h00 ☐ Famille creilloise ☐ Famille non creilloise	 380,00 € 520,00 €	 supprimée
	Caution	470,00 €	supprimée
	Grand hall - location pour veillée funèbre ☐ Famille creilloise	 100,00 €	 100€
	Caution	470,00 €	470€

PRODUITS DOMANIAUX DIVERS

Intervention des Services Techniques pour mise en place de barrières et affichage de l'arrêté	**2024** 30,00 €	**2025** 30,00 €
Intervention des Services Techniques pour mise en place de barrières et affichage de l'arrêté (Société / entreprise)	35,00 €	35,00 €
Location de matériels services techniques (par jour)	**2024**	**2025**
Chaise (l'unité)	2,00 €	2,00 €
Table (l'unité)	5,00 €	5,00 €
Barrière (l'unité)	6,00 €	6,00 €
Stand de 3 m x 3 m (l'unité)	50,00 €	50,00 €
Tente 8 m x 5 m (l'unité)	100,00 €	100,00 €
Grille caddie (l'unité)	2,00 €	2,00 €
Droits de voirie - occupation du domaine public	**2024**	**2025**
Dépôt benne voie publique (particulier) - Forfait WE de 3 jours	16,00 €	16,00 €
Dépôt benne voie publique (société /entreprise) par jour	11,00 €	11,00 €
Véhicule chantier / grue / nacelle par ½ journée et par place de stationnement occupée soit 10m² environ (particulier)	5,30 €	5,30 €
Véhicule chantier / grue / nacelle par ½ journée et par place de stationnement occupée soit 10m² environ (Société / entreprise / syndic / bailleur)	10,00 €	10,00 €
Echafaudage par jour et par m²	2,50 €	2,50 €
Déménagement - uniquement pour les sociétés de déménagement – Forfait/camion	15,00 €	15,00 €
Emménagement	0 €	0 €
Barrer une rue – Forfait (particulier)	150,00 €	150,00 €
Barrer une rue – Forfait (Société / entreprise / syndic / bailleur)	200,00 €	200,00 €
Occupation domaine public pour installation de chantier / base de vie / bureau de vente		
Chantier < 50 m² - par jour et par m²	1,00 € jusqu'au 90ème jour 0,70 € à partir du 91ème jour	1,00 € jusqu'au 90ème jour 0,70 € à partir du 91ème jour
Chantier entre 50 et 100 m² - Forfait / jour	50,00 € jusqu'au 90ème jour 35,00 € à partir du 91ème jour	50,00 € jusqu'au 90ème jour 35,00 € à partir du 91ème jour
Chantier > 100 m² - par jour et par m²	0,45 € / m² / jour	0,45 € / m² / jour
Dans le cas de travaux d'office, travaux d'urgence ou dans le cadre de l'ORFO, une exonération des droits de voirie sera appliquée. Dans le cadre des opérations d'aménagement pilotées par la ville sur des secteurs non encore aménagés présentant des voies non livrées, une exonération des droits de voirie sera appliquée		
Mise à disposition d'emplacement parking et garage	**2024**	**2025**
Parking par an	345,00 €	345,00 €
Garage par mois et par garage	43,00 €	43,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Emplacement parking Etienne Dolet (par mois)	18,00 €	18,00 €
Professionnelles (terrasses - éventaires - vente ambulante - divers)	**2024**	**2025**
Terrasse (par m² / an) - terrasse simple	20,00 €	20,50 €
Terrasse (par m² / an) - terrasse simple délimitée par des éléments mobiliers	22,00 €	22,50 €
Terrasses couvertes (par an / m²)	28,00 €	28.50 €
Terrasses couvertes et fermées types véranda, extensions... (par an / m²)	165,00 €	169,00 €
Rôtisserie - tarif par rôtisserie / an	230,00 €	235,00 €
Éventaires (mètre linéaire / an)	132,00 €	135,00 €
Panneau de signalétique extérieur de type chevalet publicitaire ou stop trottoir ou présentoir à journaux ou prospectus publicitaire ou tout distributeur automatique (par an)	176,00 €	180,00 €
Vente ambulante dans chalet sans fourniture d'électricité - autorisation annuelle	2 650,00 €	2710,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité - redevance annuelle pour une journée par semaine	408,00 €	418,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité - redevance annuelle pour deux journées par semaine	672,00 €	688,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité - redevance annuelle pour quatre journées par semaine	1 056, 00 €	1080,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité pour 6 à 7 jours par semaine - redevance annuelle	1345,00 €	1382,00 €
Vente ambulante avec fourniture d'électricité pour 6 à 7 jours par semaine - redevance annuelle	-	2 700,00 €
Vente ambulante ou exposition sans fourniture d'électricité - redevance - pour une journée ponctuelle	18,00 €	18,50 €
Taxis (Redevance annuelle)	432,50 €	445,00 €
Redevance forfaitaire annuelle - concessionnaires et garages pour automobiles, utilitaires	512,00 €	520,00 €
Redevance forfaitaire annuelle - concessionnaires et garages pour deux roues	259,00 €	265,00 €
Redevance forfaitaire annuelle pour stationnement des véhicules des convoyeurs de fonds	410,00 €	420,00 €
Fêtes foraines - Foire aux marrons - cirques		
Fêtes foraines	**2024**	**2025**
Métier Forain inférieur à 80 m² - prix par m² et par semaine - avec fourniture d'électricité	2,10 €	2,15 €
Métier Forain supérieur à 80 m² - prix par m² et par semaine - avec fourniture d'électricité	1,35 €	1,40 €
Métier Forain inférieur à 80 m² - prix par m² et par semaine - sans fourniture d'électricité	1,40 €	1,45 €
Métier Forain supérieur à 80 m² - prix par m² et par semaine - sans fourniture d'électricité	1,00 €	1,03 €
Attractions diverses et caravanes	**2024**	**2025**
Coup de poing - tarif pour la durée de la fête et autre manifestation	73,00 €	75,00 €
Distributeurs divers pour la durée de la fête ou autre manifestation	73,00 €	75,00 €
Forfait caravane toute la durée de la fête et autre manifestation	32,00 €	33,00 €
Pénalité forfaitaire perçue pour non règlement des droits de place (% du montant des droits de place normalement dus)	40 %	40%
Pénalité forfaitaire pour l'implantation d'autorité venant s'ajouter aux droits de place normalement dus (m² / jour)	18,00 €	18,50 €
Ventes mobiles de ballons, objets lumineux... / jour	17,00 €	17,50 €
Foire aux Marrons - par mètre linéaire	**2024**	**2025**
Commerçants sédentaires Creil et abonnés des marchés par mètre linéaire	12,70 €	12,70 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Commerçants non sédentaires par mètre linéaire		13,70 €	13,70 €
Manège le jour de la Foire - sans fourniture d'électricité		53,00 €	53,00 €
Manège le jour de la Foire - avec fourniture d'électricité		76,00 €	76,00 €
Taxe d'animation Ville - Foire aux Marrons		2,00 €	2,00 €
Fourniture d'électricité à la journée - à payer le jour de la foire si utilisation		32,00 €	32,00 €
Cirques, animations et attractions diverses **Le paiement des droits de place s'effectue avant chaque installation.**		**2024**	**2025**
Grands cirques + 500 places (forfait 2 jours) + par jour supplémentaire		765,00 € 370,00 €	785,00 € 380,00 €
Grands cirques + 500 places / jour Caution		440,00 € 3 500,00 €	450,00 € 3600,00 €
Petits cirques - 500 places (forfait 2 jours) + par jour supplémentaire		310,00 € 155,00 €	318,00 € 160,00 €
Petits cirques - 500 places / jour Caution		220,00 € 1 700,00 €	225,00 € 1750,00 €
Théâtre Marionnettes ou autres jusqu'à 15 m² et 50 places assises par jour Forfait 1 jour, Forfait 3 jours, Et par jour supplémentaire		 79,00 € 215,00 € 69,00 €	 81,00 € 220,00 € 70,50 €
Brocantes et autres manifestations organisées par la Ville - tarifs		**2024**	**2025**
Non professionnels (par mètre linéaire)	☐ Brocantes ☐ Pénalités d'installation ☐ Location de chalet/jour ☐ Location de chalet/demi-journée	4,80 € 500,00 € 32,00 € 16,00 €	4,90 € 510,00 € 33,00 € 16,50 €
Professionnels (par mètre linéaire)	☐ Brocantes ☐ Pénalités d'installation ☐ Location de chalet/jour ☐ Location de chalet/demi-journée	9,20 € 500,00 € 69,00 € 34,00 €	9,40 € 510,00 € 71,00 € 35,00 €
Marchés de plein vent - par marché et par mètre linéaire HT		**2024**	**2025**
Tarif normal (volants)		2,85 €	2,92 €
Tarifs abonnés		1,48 €	1,52 €
Taxe d'animation		0,26 €	0,27 €
Stationnement sur le parking SNCF (les samedis)		**2024**	**2025**
Caution pour la délivrance du premier badge		21,00 €	25,00 €
Remplacement d'un badge		21,00 €	25,00 €
Droits de voirie - occupation du domaine public		**2024**	**2025**
Installation provisoire à caractère commercial, syndical, politique ou associatif sur le domaine public par m² et par jour		7,00 €	7,20 €
Installation provisoire à caractère personnel (festif : baptême, anniversaire etc...) sur le domaine public ☐ Demi-journée ☐ Journée		 83,00 € 164,00 €	 85,00 € 168,00 €
Utilisation du champ de mars ou autre lieu (redevance annuelle) ☐ Creilloises ☐ Non Creilloises		 280,00 € 660,00€	 288,00 € 675,00€
Utilisation du champ de mars le week-end pour vente (redevance trimestrielle)		10 400,00 €	10 650,00 €
Dépôt sauvage - participation aux frais de nettoiement et de gestion		**2024**	**2025**
Petits déchets inférieurs à 5 litres (particulier)		157,50 €	165,00 €
Petits déchets inférieurs à 5 litres (société / entreprise / syndic / bailleur)		210,00€	250,00€

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Gros déchets inférieurs à 50 litres (particulier)	378,00 €	380,00 €
Gros déchets inférieurs à 50 litres (société / entreprise / syndic / bailleur)	420,00 €	500,00 €
Déchets de matériaux amiantés (particulier)	-	500,00 € + coût d'enlèvement par prestataire agréé
Déchets de matériaux amiantés (société / entreprise / syndic)	-	2 000,00 € + coût d'enlèvement par prestataire agréé
Débarras - gros volumes supérieur à 50 litres environ (particulier)	1 207,50 €	1 220,00 €
Débarras - gros volumes supérieur à 50 litres environ (société / entreprise / syndic / bailleur)	1 365,00 €	1 385,00 €
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (particulier)	630,00 €	670,00 €
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (société / entreprise / syndic / bailleur)	1 050,00 €	1 150,00 €
Récidive constatée	-	Montant de base de l'infraction constatée multiplié par le nombre de récidive
Non-respect du règlement municipal de voirie – Titre V – Salubrité Publique	**2024**	**2025**
Conteneur destiné aux déchets ménagers sur le domaine public en dehors des jours et horaires de présentation	-	35,00 €
Conteneur destiné à la collecte sélective sur le domaine public en dehors des jours et horaires de présentation	-	35,00 €
Conteneur ou sacs destiné aux déchets végétaux sur le domaine public en dehors des jours et horaires de présentation	-	35,00 €
Sortie d'encombrants hors rendez-vous ACSO et/ou en dehors des jours et horaires de présentation		35,00 € + frais de nettoiement
Taille d'une haie, désherbage	-	10,00 € par mètre linéaire + frais de réalisation en régie ville et/ou prestataire
Récidive constatée	-	Montant de base de l'infraction constatée multiplié par le nombre de récidive
Taxe pour les déchets et salissures laissés sur la voie publique par les commerçants sédentaires et non sédentaires	**2024**	**2025**
Gros déchets inférieurs à 50 litres environ	493,50 €	530,00 €
Très gros déchets supérieurs à 50 litres environ	997,50 €	1 380,00 €

POLICE MUNICIPALE

Fourrière automobile		**2024**	**2025**
Remboursement des frais de mise en fourrière		360,00 €	360,00 €
Fourrière animale (chenil)		**2024**	**2025**
Forfait chien à la demi-journée au chenil		30,00	30,00
Forfait chat à la demi-journée au chenil		20,00	20,00
Transport d'un animal à la SPA		150,00	175,00
Tarifs abonnements stationnements			
Abonnement stationnement		**2024**	**2025**
Pour résidents dans rue en zone bleue (tarif abonnement du 2ème véhicule car gratuit pour le 1er véhicule)	☐ Tarif mensuel ☐ Tarif trimestriel ☐ Tarif semestriel ☐ Tarif annuel (1 mois gratuit)	16,00 € 48,00 € 96,00 € 176,00 €	16,00 € 48,00 € 96,00 € 176,00 €
Tarifs préférentiels pour entreprises et commerçants pour un véhicule	☐ Tarif mensuel ☐ Tarif trimestriel ☐ Tarif semestriel	25,00 € 75,00 € 150,00 €	25,00 € 75,00 € 150,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

	☐ Tarif annuel (1 mois gratuit)		275,00 €	275,00 €
Tarifs frais de déplacement, de gestion, d'enlèvement et de nettoyage			**2024**	**2025**
Nature de l'incivilité	**Montant du PV + frais 2024**	**Montant du PV + frais 2025**	**TOTAL 2024**	**TOTAL 2025**
Déjection canine	68,00 € + 120,00 €		197,50 €	200,00 €
Jet de mégot ou de déchet de tout genre	68,00 € + 120,00 €		197,50 €	200,00 €
Uriner sur la voie publique	68,00 € + 120,00 €		197,50 €	200.00 €
Interdiction de nourrir les animaux	35,00 € + 120,00 €		163,00 €	170,00 €
Non-respect d'un arrêté du Maire	38,00 € + 120,00 €		166,00 €	190,00 €
Lutte contre le bruit	68,00 € + 120,00 €		197,50 €	200,00 €
Ivresse sur la voie publique	35,00 € + 120,00 €		163,00 €	170,00 €
Niveau sonore des 2 roues et motos	68,00 € + 120,00 €		197,50 €	200,0 €
Défaut de muselière (chien catégorisé)	150,00 € + 120,00 €		283,50 €	297,00 €
Transport d'un individu au GHPSO	-		157,50 €	170,00 €
Perte d'une clé d'un bâtiment municipal				50,00 €
Dégradations de petit matériel dans les bâtiments communaux				50,00 €
Dégradations d'équipements dans les bâtiments communaux				100,00 €

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

Communication d'actes et de documents administratifs (frais de gestion compris)	**2024**	**2025**
CD Rom	5,00 €	5,00 €
Document papier / par page / impression noir et blanc / A4	0,50 €	0,50 €
Document Plan Local d'Urbanisme	363,00 €	363,00 €
Certificat d'alignement	40.00 €	42,00 €
Livret de famille	**2024**	**2025**
Délivrance d'un second duplicata	15.30 €	15,30 €
Communication de la liste électorale (frais de gestion compris)	**2024**	**2025**
CD Rom ou transmission électronique	3.00 €	3.00 €
Matériel	**2024**	**2025**
Urne (à la journée)	6,50 €	6,50 €
Isoloir (à la journée)	6,50 €	6,50 €
Concessions adultes (2 m²)	**2024**	**2025**
15 ans	165,00 €	165,00 €
30 ans	309,00 €	309,00 €
50 ans	585,00 €	585,00 €
Concessions adultes juxtaposées (4,5 m²)	**2024**	**2025**
30 ans	552,00 €	552,00 €
50 ans	1914,00 €	1914,00 €
Concession enfants moins de 7 ans (1,5 m²)	**2024**	**2025**
15 ans	159,00 €	159,00 €
30 ans	207,00 €	207,00 €
50 ans	378,00 €	378,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Colombarium	**2024**	**2025**
15 ans	609,00 €	609,00 €
30 ans	828,00 €	828,00 €
Plaque colombarium	**2024**	**2025**
Plastique	57,00 €	57,00 €
Granit	216,00 €	216,00 €
Plaque granit pour cavurne	270,00 €	270,00 €
Plaque d'inscription sur monument du souvenir (jardin du souvenir du cimetière de Verdun)	20,00	20,00
Concession cavurne	**2024**	**2025**
15 ans	114,00	114,00
30 ans	150,00	150,00
Prix cavurne	720,00	720,00
Ventes de caveaux	**2024**	**2025**
Caveau 1 place	795,00	795,00
Caveau 2 places	924,00	924,00
Caveau 3 places	1050,00	1050,00
Caveau 4 places	1 113,00	1 113,00
Caveau double	2 061,00	2 061,00
Utilisation du caveau provisoire	**2024**	**2025**
10 jours	83,00	83,00
1 mois	105,00	105,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

Article 1er : de voter les tarifs présentés dans l'exposé, applicables au 1er janvier 2025.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Sylvie DUCHATELLE indique concernant les tarifs municipaux sur les dépôts de déchets sauvages, la mécanique sauvage, etc., que l'augmentation de 5 % ne lui paraît pas suffisante au regard de ce qui se passe, où les gens viennent déposer en permanence des déchets partout. Elle aurait été favorable à une augmentation plus importante.
Sophie DHOURY-LEHNER précise qu'à titre personnel, elle n'y est pas défavorable et qu'ils pourront en discuter lors d'une prochaine commission. Elle rappelle qu'il faut aussi regarder de manière rationnelle, parce qu'ils sont toujours un peu dans l'émotion tellement ils sont agacés par ces situations, comment procéder légalement. Ils ont en effet affaire à des gens extrêmement procéduriers, et il faut donc être très raisonnable dans la manière de conduire les choses. Elle en profite pour leur donner une information qu'elle a vu passer récemment : 3 rapports de la Brigade verte qui a identifié 3 auteurs de dépôt sauvage qui vont faire l'objet de sanctions très importantes. Ils peuvent s'en féliciter.
Thierry BROCHOT confirme qu'il y a en effet un sujet tarification, mais le vrai sujet est la verbalisation, c'est-à-dire de parvenir soit à prendre en flagrant délit les auteurs, soit à les retrouver après. Que ce soit 100 ou 150 €, peu importe, le très gros enjeu est là : la perspective d'une sanction quand on se comporte mal. Il ne peut qu'abonder dans le sens où ce n'est effectivement jamais assez cher.

24 Sinistre violences urbaines du 30 juin 2024 - Assurance dommages aux biens - Assureur de la collectivité - SMACL assurances - Protocole d'accord transactionnel d'indemnisation

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Lors des violences urbaines du 30 juin 2023, la ville de Creil a été victime de nombreuses dégradations et destructions de ses biens publics malgré l'intervention de la Police nationale, de la Police municipale et du Service départemental d'incendie et de secours.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Outre le centre social Georges Brassens, l'Hôtel de Ville, l'immeuble « La Faïencerie regroupant la médiathèque Antoine Chanut, le théâtre et le restaurant « Le Flora », le local commercial du 18 rue de la République, l'ancien tabac « Le Narval » de la rue Henri Dunant et la structure de petite enfance « La Farandole », ont été particulièrement impactés.

Les dommages ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de SMACL ASSURANCES dès le 30 juin 2023 à l'issue de laquelle des experts ont été mandatés par l'assureur pour mener différentes opérations d'expertise.

Afin de pallier les dépenses qui avaient été engagées pour la réalisation des travaux de réparation, le déblaiement des décombres ou la sécurisation des sites, un premier acompte de 300 000 euros avait été débloqué, fin novembre 2023, par l'assureur de la collectivité.

Au cours du second semestre 2024, les experts ont déposé leur rapport respectif auprès de SMACL ASSURANCES stipulant un préjudice estimé à 1 542 558 euros pour l'ensemble des biens sinistrés.

Cependant, après examen des garanties de notre contrat souscrit au 1er janvier 2022, de la franchise appliquée (20 % du montant des dommages avec un minimum de 100 000 euros), des chiffrages, de la vétusté et des pièces justificatives communiquées par la Ville (devis, factures, photographies des sites…), l'assureur a, dans le protocole d'accord transactionnel qui est soumis, ce soir, au vote de l'assemblée délibérante, évalué les dégâts à la somme globale, forfaitaire et définitive de 1 215 046 euros.

Considérant l'acompte de 300 000 euros déjà perçu par la collectivité, l'assureur s'engage à verser 915 046 euros dans un délai de 20 jours à compter de la signature dudit protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-joint, présenté par SMACL ASSURANCES, assureur « Dommages aux biens » de la Ville fixant un préjudice à 1 215 046 euros pour l'ensemble des biens sinistrés lors des violences urbaines du 30 juin 2023.

Article 2 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ce protocole permettant le versement de l'indemnisation restante de 915 046 euros par l'assureur de la Ville, considérant la perception, en novembre 2023, d'un premier acompte de 300 000 euros, et tout avenant et documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de la Ville.

Sophie DHOURY-LEHNER remercie les services pour le travail remarquable de négociation conduit par eux avec leurs assureurs qui ne sont vraiment pas tendres dans l'époque où tout le monde vit.
Hicham BOULHAMANE note que le reste à charge est de 327 K€. Quand il pense aux personnes à l'origine de la dégradation des biens, cela laisse un petit goût amer. En lisant la délibération qui parle de vétusté, etc., il a repensé à Coluche qui disait « on est assuré pour tout, remboursé pour rien », globalement, les 327 K€ représentent 21 %, soit la franchise s'il a bien lu. D'autres communes ont été concernées – ont-elles le même assureur ? La Ville s'est-elle renseignée ? Y a-t-il eu des échanges ? Cette notion de 20 % de franchise fait-elle que le contrat est bon ou pas ? Il n'a pas les éléments, mais il devine que le sujet a été creusé. Dans la presse, ils ont vu plusieurs communes qui, par la suite, ont vu leur assureur se désengager, ne plus vouloir assurer les biens des Collectivités. Existe-t-il ce type de sujet à Creil ? Si oui, ce n'est pas une bonne nouvelle. Il aimerait avoir un retour d'expérience.
Sophie DHOURY-LEHNER partage son ressenti et son amertume sur le manque de soutien de leurs assureurs, au point de se poser la question de l'intérêt d'avoir des assurances en France. Sur les menaces de rupture sur les questions de dommages aux biens, y compris de protection fonctionnelle, etc., l'épée de Damoclès est clairement au-dessus de leurs têtes. Cependant, un protocole d'accord a quand même été globalement bien négocié – eu égard à ce contexte, la Ville ne s'en sort pas trop mal, même si elle le rejoint encore une fois sur cette franchise vraiment à la limite du supportable intellectuellement. Cela aurait malheureusement être encore bien pire s'ils s'étaient laissé faire. Encore une fois, elle remercie les services qui ont su donné les arguments, sortir les dossiers et les muscles pour qu'ils puissent avoir une discussion objective et claire avec leur assureur. La SMACL est un assureur très fréquemment utilisé par les Collectivités et malheureusement, il existe peu d'autres compagnies qui veulent prendre le risque d'assurer les Collectivités, eu égard aux risques auxquels elles sont exposées aujourd'hui. Ils verront ce que l'avenir leur réserve ; en tout cas, ils les tiendront informés au niveau du Conseil municipal ; ils auront

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

l'occasion d'échanger avec eux au moment des renégociations des contrats dans la plus grande transparence, sachant que le nerf de la guerre est la sinistralité sur laquelle ils ont des difficultés à avoir une réelle prise.
Sylvie DUCHATELLE rappelle que c'est le même assureur que pour l'ancienne maternité Buhl, qui va donc intervenir à nouveau.
Sophie DHOURY-LEHNER précise qu'il s'agit d'un autre dossier dont elle n'a pas les éléments en tête, qu'elle leur donnera ensuite. Par ailleurs, elle se félicite également de la réouverture d'ici quelques mois du Centre Georges Brassens entièrement rénové. Ils n'ont pas fait aussi bien que Notre Dame de Paris, mais presque.
Jean-Claude VILLEMAIN indique que la SMACL, mutuelle créée par des élus locaux, a été absorbée par la MAIF, mutuelle très connue en France, « assurance militante » selon son slogan, qui impose désormais des contrats quasi léonins aux Collectivités territoriales. Néanmoins, ils ne peuvent se satisfaire d'une situation, pas très joyeuse pour eux, le Syndicat mixte des ordures ménagères, le SMDO, ayant vu ses contrats rompus par la SMACL alors qu'il n'a pas eu de sinistralité énorme, l'assurance estimant que cela devenait trop dangereux d'assurer les fours d'incinération. Heureusement qu'un nouvel opérateur est arrivé sur le marché avec des tarifs un petit peu plus abordables, avec des franchises un peu plus basses, etc., car le SMDO a failli ne plus avoir d'assureur. Ils sont actuellement dans ce rapport au niveau des assurances.
Sophie DHOURY-LEHNER confirme que ce bras de fer constant les amène parfois à se poser la question de déclarer ou pas les sinistres auxquels ils sont confrontés et d'assumer seuls la charge des travaux.
Hicham BOULHAMANE rappelle qu'au niveau de l'agglomération, il est beaucoup question de mutualisation et demande s'il n'y aurait pas des pistes sur ces sujets.
Jean-Claude VILLEMAIN répond que la difficulté vient aussi des contrats qui arrivent à échéance à des dates diverses. Il existe déjà une mutualisation au niveau des marchés de certains achats de matériels, etc. Rien n'empêche cette mutualisation que lui-même recherche, le problème étant qu'ils n'ont ni les mêmes assureurs, ni les mêmes durées de contrats ; il faudrait à chaque fois prolonger les contrats. Les assureurs qui verraient cette mutualisation d'un mauvais œil risqueraient de se « venger » en arrêtant les contrats comme la loi le leur permet. Ils y réfléchissent, comme ils l'ont fait dans d'autres domaines.
Sophie DHOURY-LEHNER indique qu'ils passent déjà par des logiques de courtiers qui font des renégociations collectives, ce qui leur permet d'avoir des économies d'échelle. La complexité est qu'ils ont un marché alloti avec 5 lots (de mémoire) en fonction du dommage aux biens, de la responsabilité civile, etc. Il y a différentes thématiques, dont une spécifique aux véhicules, une sur le statutaire pour la prise en charge de l'assurance maladie des agents, etc. Il existe une complexité du marché dans sa globalité, et il faut qu'ils regardent les délais. Elle a parlé de « renégociation » à tort, il s'agit plutôt du renouvellement des contrats quand ils arrivent à échéance parce qu'en fait, ils ont peu, voire pas de marge de négociation, très peu de candidats répondent à ces marchés. Tous les leviers sont bons, il faut en effet qu'ils étudient la mutualisation.

25 Plan de sauvegarde - Les Pléiades financement de l'étude action

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

La copropriété Les Pléiades, composée de 49 logements et située dans le quartier Rouher, est intégrée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les Hauts de Creil.

Cette résidence présente plusieurs signes de fragilité, qui ont notamment été mis en évidence lors de l'étude pré-opérationnelle *OPAH copropriétés dégradées* réalisée en 2021-2022.
Les conclusions de cette étude, présentées au comité de pilotage le 12 octobre 2022 soulignent la nécessité de mettre en œuvre un plan de sauvegarde, afin de redresser cette copropriété.

Ce dispositif se concrétise par la signature d'une convention entre l'État, l'ANAH et les collectivités contractantes. D'une durée de cinq ans, renouvelable par période de deux ans, cette convention présente le diagnostic, les objectifs et le programme local d'actions. Elle formalise également les engagements des

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

différentes parties signataires.

Une commission chargée de l'élaboration de cette convention a été désignée par la Préfète de l'Oise, le 20 décembre 2023.

Pour analyser les enjeux du plan de sauvegarde et élaborer la convention, l'ACSO a désigné un opérateur chargé de mener une étude-action. Cette mission inclut également la réalisation des mesures suivantes :

- Accompagner les travaux d'urgence liés aux infiltrations et aux balcons,
- Réaliser une expertise sur le système de chauffage,
- Poursuivre les actions de sensibilisation et de formation des copropriétaires,
- Suivre la gestion et le règlement des impayés.

Aussi, pour valider la participation de la ville de Creil à cette étude-action, le plan de financement définitif est proposé comme suit :

ANAH	17 945 €
Ville de Creil	12 561,5 €
ACSO	12 561,5 €
TOTAL	**43 068 € TTC**

Une convention fixant les conditions de cette prestation est annexée à la présente délibération. Elle a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'ACSO et la commune s'entendent sur les modalités de répartition financière de l'étude-action, dont le montant s'élève à 43 068 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

Article 1er : de valider la participation de la ville de CREIL à l'étude-action concernant la copropriété LES PLEIADES pour un montant de 12 561,50 €.

Article 2 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe de la présente délibération organisant la répartition financière du coût de cette prestation entre les différents partenaires ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la ville.

26 Participation financière de la ville de Creil - Plan de sauvegarde de la copropriété La Roseraie

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise s'est engagée, avec la Ville de Creil, dans un dispositif visant à accompagner, depuis plusieurs années, la copropriété de la Roseraie à travers divers programmes tels qu'une OPAH Copropriétés dégradées (2005-2009) et un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) en 2014 pour une durée de 2 ans.
Ce dernier dispositif a permis d'accompagner les propriétaires en difficulté dans la recherche de solutions tant financières que sociales, et de poursuivre les études, notamment une étude foncière, urbaine et juridique. Ce dernier a mis en évidence les besoins de cette vaste copropriété de 999 lots, unique sur le territoire du sud de l'Oise.
Cette copropriété de 999 lots a également pu être inscrite au plan national Initiative Copropriété (PIC) par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en octobre 2019, permettant ainsi de bénéficier des soutiens de divers partenaires de l'État, tels que la CDC et l'ANAH.
Dans la continuité des études menées, il est apparu que l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde était nécessaire pour mobiliser de manière concertée les outils et partenariats permettant de remédier aux difficultés rencontrées, qu'elles soient d'ordre social (copropriétaires défaillants, logements tremplins vers le parc social), technique (immeubles dégradés, ponts thermiques, défaut d'isolation), ou financier (impayés de charges).
Le Plan de Sauvegarde, fixé pour une durée de 5 ans, renouvelable par période de 2 ans, dont l'élaboration relève de la compétence de l'État, peut être précédé par une commission.
Madame la Préfète a décidé la création de cette commission par arrêté du 13 octobre 2020. Une étude pré-opérationnelle sera engagée pour permettre l'élaboration dudit Plan de Sauvegarde.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Lors de la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020, un plan de financement prévisionnel d'un montant total de 120 000 € TTC avait été présenté par l'ACSO pour financer cette étude. Le coût définitif de l'étude pré-opérationnelle du Plan de Sauvegarde de « La Roseraie », réalisée par le cabinet d'études APIC, s'élève désormais à 150 930,00 € TTC. Il convient, en conséquence, de délibérer à nouveau en raison de cette augmentation.

Partenaires	Plan prévisionnel de financement	Plan définitif de financement
ANAH	62 500€	62 887,5 €
Ville de Creil	43 750 €	44 021,25€
ACSO	43 750 €	44 021,25€
TOTAL	**150 000€**	**150 930,00 €**

Il vous est demandé d'approuver la convention annexée et d'accepter le versement de la participation de la Ville de Creil, à hauteur de 44 021,25 €, au financement de l'étude opérationnelle nécessaire à l'élaboration du Plan de Sauvegarde de la Roseraie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention financière entre l'ACSO et la Ville de Creil, relative à la répartition des coûts afférents à l'étude pré-opérationnelle à l'élaboration du Plan de Sauvegarde de « La Roseraie » à Creil.

Article 2 : d'accepter que la Ville de Creil participe financièrement au règlement des coûts de cette étude pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde de la Roseraie, pour la somme de 44 021,25 €, suivant le plan de financement définitif proposé par l'ACSO.

Article 4 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention financière entre l'ACSO et la ville de Creil.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

27 RH-Tableau des emplois - Modification

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Direction générale Culture, Jeunesse et Citoyenneté	
Attaché	1
Technicien Principal de 2ème classe	1
Risques Majeurs	
Technicien Principal de 2ème classe	1
TOTAL	**3**

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services Techniques		
Adjoint technique principal de 2ème classe		1
Adjoint technique territorial	1	
Direction Vie de la Cité et Finances Locales		
Adjoint technique principal de 2ème classe		1

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Adjoint technique territorial	1	
Direction générale Education et Qualité de Vie		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
Adjoint technique territorial		1
Adjoint territorial d'animation	1	
Direction générale Culture, Jeunesse et Citoyenneté		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		0,28
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0,31	
TOTAL	**4,31**	**4,28**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité en annexe.

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 0,31 ETP
- 2 postes de technicien principal de 2ème classe à temps complet

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 0,28 ETP

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.
L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Sylvie DUCHATELLE rappelle que le tableau des effectifs a été fourni en annexe, un tableau budgété, avec les différents emplois. Apparaît au niveau de la Police le chiffre de 25. Elle demande s'ils sont budgétés et pourvus. Ce sont des emplois budgétaires qui doivent être pourvus à ce jour.
Sophie DHOURY-LEHNER répond qu'ils sont budgétés et à pourvoir. 4 recrutements arrivent.
Sylvie DUCHATELLE demande s'ils sont en mesure de leur donner l'effectif de la Police municipale, sachant qu'il y a quand même eu au cours de l'année 2024 7 départs et 1 encore à venir. Ils sont loin de l'effectif moyen qui voudrait qu'il y ait un Policier municipal pour 1 000 habitants, soit 36 – c'est son souhait. Avec ces 7 départs effectifs depuis 2024 et 1 autre à venir bientôt, où en sont-ils de l'effectif de la Police municipale ?
Sophie DHOURY-LEHNER, afin de ne pas dire de bêtise et ne pas polémiquer inutilement, va demander au Directeur général des services de leur faire une restitution exacte des chiffres précis. Dans son esprit, ils sont autour de 20 policiers actuellement, il y a 4 départs et 4 arrivées. C'est vrai qu'ils rencontrent les plus grandes difficultés à recruter. Elle ne parle que des départs effectifs ; elle rappelle que Mme DUCHATELLE engage la parole d'agents qui peuvent s'exprimer à titre privé et que quand elle parle de départs non annoncés, elle prend les agents à témoin. À sa connaissance,

4 départs sont prévus prochainement et 4 arrivées. Ils lui feront un état précis après le Conseil municipal des départs depuis le début de l'année et des effectifs réels actuels pour lui donner des chiffres plus précis.
Sylvie DUCHATELLE répond qu'elle n'a pas nommé les personnes qui sont parties – elle peut donner leurs prénoms si Mme LEHNER le souhaite.
Sophie DHOURY-LEHNER pense que les agents n'y tiennent pas.
Sylvie DUCHATELLE ne sait pas. Elle ne va donc pas le faire, mais répète qu'il y a 7 départs effectifs depuis 2024.
Sophie DHOURY-LEHNER répond que Mme DUCHATELLE affirme des choses qu'elle-même n'est pas capable de confirmer. Ils vont donc le vérifier et ils lui donneront les chiffres de manière transparente. Elle confirme les 4 arrivées dont elle est certaine.
Noureddine NACHITE s'interroge sur tous ces départs, ainsi que ceux du Cabinet du Maire. Y a-t-il un problème ? Il y a des questions à se poser. Il se permet donc de poser cette question tout de même pertinente. Ils ne peuvent pas se retrouver ainsi avec 4 personnes…
Sophie DHOURY-LEHNER rappelle que les services de Police municipale sont sous tension partout, notamment depuis la création d'une grande Police municipale parisienne. Ils sont sous la pression de la région parisienne – c'est le même sujet sur la Police nationale qui n'arrive pas à augmenter ses effectifs parce que les régimes indemnitaires sont malheureusement plus favorables en région parisienne que dans l'Oise où ils sont pourtant sur des situations, en termes de charge de travail, prise de risque, etc., similaires. Pour le même travail, les salaires sont inférieurs et ils ont donc les plus grandes difficultés à recruter et à garder leurs agents. Ils sont pleinement conscients de cette situation, ils y travaillent à la fois avec le Directeur général des services et le Directeur en charge du service sur la commune. Il peut être assuré que ce sujet est totalement pris au sérieux et qu'ils mettent les moyens nécessaires.
Jean-Claude VILLEMAIN veut bien qu'ils parlent de la Police municipale et de ses effectifs, mais il faut quand même être politique puisqu'ils sont des élus. Il n'a jamais entendu parler l'opposition dans cette enceinte de la Police nationale. La sécurité est une prérogative de l'État – elle est régalienne, c'est à l'État de mettre en place la sécurité des citoyens et non aux communes de le faire pour leur habitants. Pourquoi M. NACHITE ne va-t-il pas demander à Madame le sous-Préfet, Monsieur le Préfet ou peut-être au Commissaire quand il le croise puisqu'il a toujours un bon carnet d'adresses, ce qu'il manque d'effectif à Creil ? Si les effectifs à Creil en termes de Police nationale étaient aux normes du Val d'Oise, ils n'auraient pas besoin d'une Police municipale aussi importante et aussi bien équipée, avec même une brigade canine. Certains maires veulent avoir leur police parce qu'ils rêvent d'une étoile de sheriff sur la poitrine, ce n'est pas le cas à Creil. Ils ont une Police municipale, le chiffre cité par l'opposante de droite, tenante de M. RETAILLEAU, pourquoi ne va-t-elle pas le dire à ce monsieur lui-même, ministre démissionnaire de l'Intérieur pour lui faire comprendre qu'il doit aider sa Police nationale à faire en sorte d'assurer la sécurité sur les quatre villes de la circonscription de police ? La leur viendra ensuite en complément. Quand il voit certains Préfets ou sous-Préfets se féliciter que leur Police fasse des interpellations, alors que c'est à la Police nationale de le faire, cela le laisse pantois. Quand il voit le CISPD, même si la Police nationale fait bien son travail, mais vu le manque d'effectif… Un exemple tout simple : le Commissaire adjoint est parti il y a déjà 2 mois. Quand va arriver son successeur ? En juillet ! 8 mois pour retrouver un adjoint pour seconder le Commissaire de police. Il manque un officier de la Police en tenue, du grade de Commandant. C'est un Lieutenant qui fait le travail en ce moment. Il ne dit pas qu'il est mauvais, au contraire, il est bon. Ils peuvent descendre tous les grades, c'est ainsi. La Ville fait ce qu'elle peut pour lutter contre cette rotation des effectifs. Les gens veulent gagner plus d'argent, c'est normal, c'est humain, mais avec le régime indemnitaire offert, ils sont pieds et poings liés avec le mercato des polices municipales.
Noureddine NACHITE demande à Madame la Maire pour la 2ème fois de faire un rappel au règlement à son Premier adjoint. Il en a assez de se faire attaquer. À chaque fois qu'il pose une question, celui-ci la détourne. La question était simple et précise ; pourquoi se retrouvent-ils avec la Police nationale, le Préfet, le ministre de l'Intérieur ? Il le sait très bien, c'est la façon de faire de M. VILLEMAIN.
Sophie DHOURY-LEHNER remarque qu'il vient de faire ce qu'il reproche à M. VILLEMAIN en l'interpellant directement. Elle lui demande de garder son calme, son propos aura tout autant d'impact.
Noureddine NACHITE aimerait qu'elle puisse réagir de la même manière quand ils sont interpellés –

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

cela s'appelle l'équité.
Sophie DHOURY-LEHNER n'a pas entendu M. VILLEMAIN l'interpeller ; à défaut, il peut lui faire confiance, elle l'aurait rappelé à l'ordre.
Noureddine NACHITE répète que cela s'appelle l'équité. Madame la Maire n'a pas répondu à sa question. Ils se sont retrouvés avec la Police municipale, le ministre, le Commissaire, etc. Encore une fois, il a juste posé une question simple et précise très calmement et il la remercie donc de lui répondre.
Sophie DHOURY-LEHNER rappelle qu'elle lui a répondu, mais il ne fait attention qu'aux propos de M. VILLEMAIN et pas à ce qu'elle lui dit. Il existe une situation de turnover liée au fait qu'ils sont en concurrence directe, principalement avec la région parisienne, que leur territoire rencontre les mêmes difficultés dans la charge de travail, les risques pris, etc., mais que les salaires sont plus élevés en région parisienne, ce qui rend difficile la stabilisation des effectifs d'une part et le recrutement d'autre part. Cependant, ils trouvent d'autres moyens – la délibération suivante sur le régime indemnitaire des agents devrait contribuer – elle insiste – à leur permettre d'évoluer un petit peu sur le sujet, car celui-ci était par le passé vraiment très archaïque.
Abdoulaye DEME confirme que ce ne sont pas 7 départs qui sont intervenus en 2024, mais 4, et que 4 recrutements sont en cours.

28 RH-avenant à la convention de participation prévoyance

Mme DHOURY-LEHNER : Mme SAKHO pour le rapport

Mme SAKHO expose :

Par délibération n°17 en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune à la convention de participation prévoyance pour les agents de la collectivité. Ladite convention a été signée avec le groupement formé par Collecteam, intermédiaire d'assurances (Gestionnaire conseil) et ALLIANZ (assureur, Porteur du risque) à effet au 1er janvier 2019 et pour une durée de 6 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024). Une prorogation d'un an était également envisageable.
Les Parties se sont rencontrées afin d'échanger sur les modalités de mise en œuvre du contrat en cas de prorogation.

Par ailleurs, conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la Ville a souhaité intégrer la garantie invalidité dans le régime de base.
Les conditions proposées sont conformes aux attentes de la Ville et la F3SCT en a été informée le 9 septembre 2024.

Pour ces motifs, il est nécessaire de formaliser, par la signature d'un avenant, la poursuite de la relation contractuelle jusqu'au 31 décembre 2025 et les nouvelles garanties et conditions tarifaires applicables à la convention de participation prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n°1 à la convention de participation prévoyance qui acte :
- La prorogation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2025
- L'intégration de la garantie invalidité dans le régime de base
- Les nouveaux taux de cotisation comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION Au 01 01 2019	TAUX DE COTISATION Au 01 01 2024	TAUX DE COTISATION Au 01 01 2025
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1) ET INVALIDITÉ PERMANENTE (2)				
Incapacité temporaire de travail : maintien de la rémunération	90 % du traitement net de référence à compter du passage à demi-traitement	**0.60%**	**0.79%**	**2.05%**
Invalidité permanente : versement d'une rente complémentaire	90 % du traitement net de référence	**+0.50% (au choix de l'agent)**	**+0.66% (au choix de l'agent)**	
OPTION 1 : DÉCÈS ET DÉCÈS ACCIDENTEL / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (au choix de l'agent)				
Versement d'un capital	100 % du traitement annuel de référence	**+ 0.45%**	**+ 0.59%**	**+ 0.65%**
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent, uniquement pour les agents affiliés CNRACL ayant souscrit la garantie invalidité)				
Versement d'une rente viagère	90 % de la perte de retraite nette justifiée	**+ 0.60%**	**+ 0.79%**	**+ 0.85%**

(1) Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.
(2) Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent
et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

Article 2 : d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération et à y prendre toutes mesures d'exécution.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

29 RH-Groupement de commande pour contrat prévoyance Ville et CCAS

Mme DHOURY-LEHNER : Mme SAKHO pour le rapport

Mme SAKHO expose :

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents s'inscrit dans le cadre du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 et du décret 2022-581 du 20 avril 2022.
Dans ce cadre et depuis le 1er janvier 2019, un contrat de prévoyance est proposé aux agents de la Ville de Creil et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil qui en font la demande. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2025. La Ville de Creil et le CCAS souhaitent de nouveau proposer un contrat à leurs agents.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.
La Ville de Creil et le CCAS de Creil souhaitent créer un groupement de commande, en vue de la passation d'un marché public concernant un contrat de Prévoyance pour leurs agents.
La Ville de Creil, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Chaque partie restera responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. Elle prévoit notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle de la Ville.
Il vous est demandé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes concernant le contrat de prévoyance pour les agents de la Ville et du CCAS de Creil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Creil et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil pour la passation d'un marché public concernant le contrat de prévoyance pour les agents de la Ville et du CCAS.

Article 3 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, documents et avenant afférents à la présente délibération et à y prendre toutes mesures d'exécution.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

30 RH-mise en place indemnité spéciale de fonction et d'engagement Police Municipale

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 modifie les primes attribuables dans la filière Police et crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.
Ces indemnités remplacent l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, abrogée au 1er janvier 2025, ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Dispositions générales :

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

Des directeurs de police municipale : décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 ;
Des chefs de service de police municipale : décret du 21 avril 2011 ;
Des agents de police municipale : décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe est versée mensuellement.
Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.
Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Il appartient au conseil municipal de déterminer pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Le taux individuel de la part fixe ;
Des critères pour l'attribution de la part variable ;
Le plafond de la part variable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1er : D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessous à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	*Directeurs de police municipale*	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (taux maximum)
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (taux maximum)
Police municipale	*Agents de police municipale*	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (taux maximum)

Cette part fixe sera versée mensuellement.

Article 3 : De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels
Police municipale	*Directeurs de police municipale*	9 500 € (montant maximum)
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	7 000 € (montant maximum)
Police municipale	*Agents de police municipale*	5 000 € (montant maximum)

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs (atteinte d'objectifs d'intervention sur le terrain, prise d'initiative...) ;
Les compétences professionnelles et techniques, et notamment le respect des procédures ;
Les qualités relationnelles : communication avec les collègues et la hiérarchie, esprit de solidarité et d'entraide... ;
La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus. Elle peut être complétée d'un versement annuel plafond de 1200€ sans que la somme des versements dépasse les montants annuels maximum.

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Article 4 : Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :
En cas de congé annuel ;
En cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption ;
Durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique ;
En cas de congé de maladie ordinaire et hospitalisation ;
En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service ;
En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

L'ISFE est suspendue en cas de :
Congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ;
Service non fait, à hauteur de 1/30

Article 5 : Les taux ou montants maxima (plafonds) feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sont supprimées.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025.

Article 8 : L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Article 9 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sylvie DUCHATELLE rappelle que l'article 3 du décret stipule que la part fixe est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, à savoir le Conseil municipal. Compte tenu de la délibération présentée, elle se félicite que les directeurs, chefs de service, agents de la Police municipale se voient attribués une prime respectivement de 33, 32 et 30 % de leur traitement dès le 1er janvier 2025 – ils peuvent parfois être d'accord. Cependant, elle s'étonne de la non-prise en compte de l'article 7 du décret permettant aux agents de la Police municipale de conserver durant 1 an le bénéfice de leur régime indemnitaire si celui-ci est supérieur aux conditions du décret – peut-être dans leur cas aucun agent n'est concerné par cette application. Elle insiste sur le fait que la non-prise en compte de cet article pourrait concerner un ou des agents.
Abdoulaye DEME fait remarquer qu'ils ont pris les taux maximum possibles selon le décret.
Sophie DHOURY-LEHNER ajoute que le texte indique une part fixe et une part modulable sur la « manière de servir » des agents. Ils ont appliqué les taux maximum pour la part fixe. Concernant la

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

part variable, ils ont pris l'engagement auprès des agents – cela a été précisé en C3SCT lors de la présentation du projet de délibération – qu'ils ne perdraient pas de rémunération. Ils se sont donc calés dans un premier temps sur leur régime actuel, avec la possibilité d'une évolution au fil de l'eau sur les années, en fonction de leur évaluation évidemment. Sur la mise en œuvre, elle confirme qu'ils ont pris l'engagement auprès des agents qu'il n'y aurait pas de perte de salaire.

31 RH-mise à jour du règlement temps de travail

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Le règlement du temps de travail, approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 mars 2022, a pour objet d'assurer aux agents une bonne information sur leurs droits et obligations en matière de temps de travail (congés, cycles de travail, etc.) conformément aux lois, décrets et délibérations en vigueur.
Depuis son adoption, de nouvelles délibérations ont été adoptées en Conseil Municipal, qu'il convient d'intégrer au règlement du temps de travail :

- *Mise en place de jours de sujétions pour les personnels occupants les fonctions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et d'animateurs de la ville de Creil* (Conseil Municipal du 23 septembre 2024) ;
- *Jeux olympiques et paralympiques : augmentation à titre dérogatoire du plafond des jours épargnés sur le CET* (Conseil Municipal du 2 avril 2024) ;
- *Autorisations spéciales d'absence : PMA* et *règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées* (Conseil Municipal du 19 février 2024) ; *Congé menstruel* et *Examens prénataux d'une compagne* (Conseil Municipal du 16 décembre 2024).

Par ailleurs, afin de répondre aux interrogations régulières des agents, les sections et annexes suivantes sont précisées :

- *4. les jours de sujétions ;*
- *8. les règles de décompte du temps de travail ;*
- *Annexe 4 : le don de congés ;*
- *Annexe 5 : le Compte Epargne Temps (CET) ;*
- *Annexe 6 : les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) ;*
- *Annexe 9 : le télétravail.*

Le projet de règlement du temps de travail modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article unique : d'approuver la mise à jour du règlement du temps de travail de la ville de Creil à partir du 1er janvier 2025.

32 RH-mise en place congés menstruels ASA

Mme DHOURY-LEHNER : Mme ELONGUERT pour le rapport

Mme ELONGUERT expose :

Une femme sur deux souffre de dysménorrhée en France. Cependant, le tabou autour des règles au travail conduit à invisibiliser les douleurs menstruelles des femmes, qui exercent la plupart du temps leur métier, parfois physique et éreintant, sans aménagement de leur poste de travail.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Le 19 février 2024, le Conseil municipal a déjà traduit son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la santé des femmes en adoptant la création d'une autorisation spéciale d'absence pour les agents souffrant de règles incapacitantes dans le cadre de pathologie identifiées (syndrome des ovaires polykystiques et endométriose).

Toutefois les agents souffrant de dysménorrhées hors pathologies doivent aujourd'hui avoir recours à un arrêt de travail de droit commun lorsqu'elles sont dans l'incapacité de poursuivre le travail, alors même que l'indemnisation de l'arrêt de travail est particulièrement défavorable.

La ville de Creil, en particulier en tant qu'employeur, doit continuer de lever le tabou des règles douloureuses et accompagner les agents en aménageant leurs conditions de travail.

L'article L.214-3 et suivants et l'article L.622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité d'accorder aux agents publics des autorisations spéciales d'absence.

Pour les femmes qui souffrent de règles incapacitantes, la Ville de Creil propose donc d'inscrire dans l'annexe 6 de son règlement du temps de travail à partir du 1er janvier 2025, la nouvelle Asa suivante :

- Objet : Congé menstruel ;
- Durée : 6 jours par an maximum ;
- Pièces justificatives à fournir : justificatif médical d'un médecin généraliste ou gynécologue, à renouveler chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article unique : De créer l'autorisation spéciale d'absence Congé menstruel selon les modalités définies ci-dessus et de modifier l'annexe 6 du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence.

Sophie DHOURY-LEHNER remercie Mme ELONGUERT de les avoir invités à ouvrir le chemin sur ces sujets éminemment importants. Elle rappelle cependant qu'il existe un risque juridique – c'est entre les mains du Préfet. En effet, des Collectivités ayant essayé de mettre en œuvre ce genre d'autorisation spéciale d'absence ont souvent été retoquées. Un Préfet dans le sud de la France, en Haute-Garonne, a carrément fait le choix d'attaquer une Collectivité au Tribunal Administratif. C'est un sujet très important, les Collectivités doivent prendre leurs responsabilités et ouvrir le chemin, au moins le débat politique, sur ces sujets. C'est pour cela qu'ils ont malgré tout maintenu ce projet de délibération.

33 RH-mise en place ASA examens prénataux d'une compagne

Mme DHOURY-LEHNER : Mme ELONGUERT pour le rapport

Mme ELONGUERT expose :

L'article L.214-3 et suivants et l'article L.622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité d'accorder aux agents publics des autorisations spéciales d'absence :

- 1° À la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux ;
- 2° Aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations dont ils sont membres élus ;
- 3° Aux membres du Conseil commun de la fonction publique et des organismes statutaires ;
- 4° Aux membres des commissions d'agrément en matière d'adoption mentionnées à l'article L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les modalités d'octroi des autorisations d'absence pour réunions syndicales et réunions des instances paritaires sont fixées dans le décret n° 85-397 du 3 avril 2005.

L'autorisation spéciale d'absence relative aux examens prénataux d'une compagne n'avait pas été évoquée

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

dans le règlement intérieur. Cette autorisation existant déjà dans le Code du travail (article L 1225-16 du Code du travail), la Collectivité propose donc de le préciser dans l'annexe 6 de ses règlements du temps de travail à partir du 1er janvier 2025, de la manière suivante :

- Objet : Examens prénataux d'une compagne ;
- Durée : temps d'examen et temps de transports, pour au maximum de trois examens ;
- Pièces justificatives : attestation de rendez-vous médical, attestation de concubinage, de Pacs ou de mariage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article unique : De créer l'autorisation spéciale d'absence Examens prénataux d'une compagne selon les modalités définies ci-dessus et de modifier l'annexe 6 du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence.

34 Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces - année 2025

Mme DHOURY-LEHNER : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet qu'un certain nombre de dérogations, au principe de repos dominical, soit accordé par le Préfet, ou par la Maire selon le cas.

Préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, la Maire doit, après avis des chambres consulaires, prendre l'avis du conseil municipal si le nombre d'ouvertures dominicales n'excède pas 5 jours et également l'avis du conseil communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12 jours.

Par courrier en date du 15 juillet 2024, le magasin MATCH a sollicité l'ouverture de 12 dimanches en 2025 : 5 et 12 janvier, 29 juin, 24 et 31 août, 7 septembre, 2 et 30 novembre, 7, 14, 21, et 28 décembre.
Les services n'ont pas reçu d'autres demandes émanant d'autres commerces.

Chaque année, d'autres commerçants sollicitent, après les délibérations, les autorisations d'ouvertures dominicales. Afin de pallier cet état de fait et permettre à ces commerçants de bénéficier des ouvertures dérogatoires, l'ensemble des commerces de détails est intégré aux demandes d'autorisations.

Ainsi, madame la Maire de Creil, après demandes d'avis auprès des chambres consulaires, a sollicité l'avis du conseil communautaire, pour les 12 dimanches ci-dessus précisés, pour toutes les activités de commerce de détail. Le conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise a donné un avis favorable, le 12 décembre 2024, à la proposition d'ouvertures dominicales pour 2025.

Il vous est donc demandé d'approuver les autorisations d'ouvertures dominicales 2025 ci-dessus précisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, 1 abstention, DECIDE

Article unique : d'autoriser l'ouverture des commerces de détails et de tous codes APE, les dimanches suivants pour l'année 2025 : 5 et 12 janvier, 29 juin, 24 et 31 août, 7 septembre, 2 et 30 novembre, 7, 14, 21, et 28 décembre.

35 Rapport triennal de l'artificialisation des sols

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que la maire d'une

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente à son conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce rapport vise à assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur plusieurs années. Ce premier bilan de la consommation foncière sur la période 2011-2021 servira de référence au calcul de la trajectoire de réduction de l'artificialisation de la ville de Creil.

La ville de Creil, compétente en urbanisme, se doit ainsi de produire sur l'année 2024, son premier rapport et organiser un débat suivi d'un vote au sein de son conseil municipal.

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2011 et l'année 2021 (cf. Annexe ci-jointe) montre que **20,3 ha** d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés (source : fichiers fonciers).

La destination de la consommation de ces espaces naturels agricoles et forestiers a été la suivante :

Destination de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers entre 2011 et 2021			
Destinations	**Superficie consommée en ha**	**% de l'enveloppe totale consommée**	**% du territoire communal**
Activités économiques (essentiellement Parc ALATA)	15,9	78,3	1,43
Habitat	1	4,9	0,09
Mixte Habitat et Activité	0,3	1,5	0,03
Equipements ou espaces publics	2,8	13,8	0,25
Destination inconnue	0,3	1,5	0,03
TOTAL	**20,3 ha**	**100%**	**1,83%**

En dehors du développement du parc Alata (15,9ha), le faible nombre d'espaces naturels agricoles et forestiers consommés sur la ville de Creil entre 2011 et 2021 (4,3ha) reflète le volontarisme de la municipalité en faveur du renouvellement urbain et de la reconquête de ses friches industrielles.

S'agissant du Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2018, ce dernier prévoyait notamment 4 secteurs d'extension urbaine sur des espaces naturels agricoles ou forestiers :

- Une zone d'urbanisation future AUc (secteur des Franges du Moulin) sur une parcelle naturelle de 1,23 hectares ;
- Une zone d'urbanisation future AUL sur des terres agricoles pour l'aménagement d'un parc agricole de 69,59 hectares ;
- Une zone d'urbanisation future UEd jouxtant les terrains de la base aérienne pour développer les activités économiques en lien avec l'extension du Parc ALATA sur une trentaine d'hectares ;
- Une zone d'urbanisation future 2AU (sur du long terme) sur les terrains de la base aérienne pour développer des activités économiques sur 93 hectares.

Vis-à-vis de celles-ci une partie de la zone UEd a été urbanisée sur 16 ha et le reste de la zone sera prochainement urbanisée dans le cadre du projet ALATA VI.

La zone 2AU sur l'ancienne base aérienne a été transformée en une zone naturelle (NVp) lors de la mise en compatibilité du PLU avec le projet PHOTOSOL. Cette zone ne pourra donc plus faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation pour du développement économique. Seules les parcelles longeant la RD1330 sont actuellement toujours classées en zone 2AU (13,8ha) et pourront faire l'objet d'une urbanisation dans le cadre du projet ALATA VI, à l'exception du secteur situé plus au sud qui constituera une des zones de compensation du projet sur 4,5 ha.

En ce qui concerne la zone AUL, le projet de parc agricole est actuellement à l'étude et le futur projet pourrait être compatible avec une vocation agricole des sols n'entrainant qu'une consommation d'espaces agricoles marginales (locaux techniques et de ventes directes sur site…).

La consommation foncière d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2018 et 2024 peut ainsi se résumer de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

- Sur les 124,23 hectares de zones à urbaniser (AUc, UEd et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme, la ville de Creil n'a consommé que 16 hectares ;

- Avec le futur développement du parc Alata VI projeté sur 2025, cette consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers devrait s'élever à 45 hectares (+29 hectares, site de l'ancien aérodrome de Creil exclu car il n'est pas considéré comme un espace agricole ou naturel mais comme une friche).

Les objectifs de modération de la consommation foncière affichés dans le PLU en vigueur sont donc respectés (16ha réellement consommés + 29 ha projetés contre 124,23 ha autorisés dans le PLU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 4 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre dans un délai de quinze jours à compter de sa publication la présente délibération aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, au président de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) ainsi qu'au président du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Thierry BROCHOT souhaite faire un commentaire sur les dispositions de la loi Climat & Résilience concernant la consommation foncière qui normalement vise le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Avec les rapports sur l'eau, les écoulements, etc., chacun peut voir que cet enjeu est vital. Pour préciser que l'enfer est pavé de bonnes intentions ou que le diable se cache dans les détails, les autorisations de consommation foncière pour la période qui s'ouvre vont être indexées sur ce qui a été consommé pendant la période 2011/2021 ; cela veut dire finalement qu'une prime sera donnée aux mauvais élèves, ceux qui ont beaucoup artificialisé vont pouvoir continuer à le faire un petit peu moins, alors que ceux qui avaient déjà fait preuve de sobriété foncière vont se voir couper les possibilités éventuelles d'artificialiser. Cela va dans le bon sens, mais parfois, la mise en œuvre est un petit peu défaillante.
Sophie DHOURY-LEHNER précise qu'ils sont en train de travailler à l'échelle du SCoT pour justement trouver les bons équilibres et faire en sorte que les projets d'ores et déjà bien avancés puissent aboutir malgré tout, en ayant une réflexion à l'échelle du territoire dans sa globalité, et non commune par commune avec des logiques de chapelle absolument contre-productives.

36 EPFLO - Avenant à la convention de portage foncier

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Par convention du 18 janvier 2024, l'EPFLO accompagne la Ville dans le portage foncier d'opérations d'intérêt communal en vue d'une action de restructurations d'ilots du projet urbain Gare Cœur d'Agglo, de l'OPAH-RU ou du dispositif Action Cœur de Ville. Dans ce cadre, l'EPFLO s'est engagé sur le portage foncier de l'ensemble immobilier dit « Le Chic Parisien » cadastré sur Creil section XA n°83, 84, 85 et 405 sis 6 à 12 rue Jean Jaurès et 3 rue Roset.

Le bailleur social Oise Habitat projette sur cet ensemble immobilier une opération de réhabilitation en 8 logements et un rez-de-chaussée commercial. A cet effet, Oise Habitat sollicite le transfert de la convention de portage à son profit, s'engageant ainsi sur le rachat de ce bien aux conditions initialement fixées à notre convention de portage foncier. Une convention sera alors régularisée à cet effet entre l'EPFLO et Oise Habitat.

Aussi, il vous est proposé d'acter la sortie de cette opération dite « Le Chic Parisien » de notre convention de portage foncier en vue de permettre à l'EPFLO de conventionner avec Oise Habitat, et d'accepter la régularisation de l'avenant à notre convention de portage dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 4 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'accepter la sortie de l'opération dite « Le Chic Parisien » de notre convention de portage foncier

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

conclue avec l'EPFLO le 18 janvier 2024 en vue de son transfert à Oise Habitat par la conclusion d'une convention de portage entre l'EPFLO et Oise Habitat aux conditions initialement fixées.

Article 2 : d'approuver le projet annexé à la présente délibération d'avenant n°1 à la convention de portage foncier conclue entre l'EPFLO et la Commune le 18 janvier 2024 portant transfert partiel de la convention de portage pour l'opération dite « Le Chic Parisien ».

Article 3 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de portage foncier conclue entre l'EPFLO et la Commune, ainsi que tous documents et avenants y afférents.

Sylvie DUCHATELLE rappelle qu'il est spécifié dans la convention que la ville de Creil a finalement retenu le bailleur Oise Habitat pour réaliser la totalité de cette opération qui prévoit un programme de 8 logements et leur stationnement et un rez-de-chaussée commercial. C'est la convention. Oise Habitat a pour objectif de réaliser l'ensemble des travaux de réhabilitation de l'immeuble et la gestion des biens une fois les travaux réalisés. Dans ce cadre, la ville de Creil ainsi que le bailleur ont demandé que la convention de portage soit transférée au profit d'Oise Habitat, l'engageant ainsi au rachat. Cela l'interpelle du fait d'un précédent. Elle rappelle que l'équipe municipale, lors du Fleura, avait précisé que ce n'était pas le rôle d'un bailleur social d'assurer la commercialisation de locaux commerciaux. Aujourd'hui, elle espère que cette opération ne sera pas une opération « Fleura bis » qui, à ce jour, malgré toutes les délibérations, est fermée, outre le fait d'être une perte conséquente pour la commune.
Noureddine NACHITE rappelle que l'objet de cet avenant est d'acter le transfert à Oise Habitat présidée par le Premier adjoint, de l'opération dite « Le Chic Parisien ». Il a pu avoir accès à l'étude confiée par l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise au Cabinet BELLEMANIERE. Il faut savoir que l'acquisition de ce site par la ville de Creil à l'EPFLO a mobilisé près de 1 M€ d'argent public. Le cabinet BELLEMANIERE a travaillé sur 3 scénarios conduisant à des déficits importants pour l'opérateur, en l'occurrence Oise Habitat, et pour la ville de Creil. Le déficit que devra supporter cette dernière est estimé entre 473 K€ et 1,2 M€, sans pour autant permettre une opération viable financièrement pour Oise Habitat. Avant d'acter le transfert du « Chic Parisien » à Oise Habitat, le bon sens aurait voulu qu'une présentation de l'opération soit soumise aux membres du Conseil municipal, s'agissant d'un lieu hautement stratégique du centre-ville. La réussite de cette opération n'est pas une option, il en va du dynamisme futur du centre-ville. Quelle garantie Madame la Maire peut-elle leur accorder sur le succès de cette opération ? Il ne faudrait pas que Oise Habitat jette l'éponge en cours de route, faute de moyens ou d'acquéreurs. Il profite de la délibération pour lui demander des précisions sur la cession du chalet à M. DERISLE dans des conditions plus qu'avantageuses et surtout sans mise en concurrence. Il a eu vent de la fin de non-recevoir donnée par Madame LEHNER, Première adjointe, au mois d'avril à un commerçant intéressé par ce bien. Il lui demande donc de l'éclairer sur les deux points abordés.
Sophie DHOURY-LEHNER n'entend pas polémiquer concernant « Le Chic Parisien » et va laisser M. VILLEMAIN répondre. Elle indique que M. NACHITE fait deux très grossières erreurs. Elle rappelle que s'ils délibèrent aujourd'hui sur la sortie du « Chic Parisien » de leur PAF parce qu'ils trouvent une issue favorable – elle insiste – c'est bien parce qu'ils l'ont fait rentrer à un moment donné de manière très transparente – ils ont d'ailleurs délibéré à de nombreuses reprises sur le sujet pour les tenir informés des suites du dossier. M. NACHITE a l'air de découvrir que c'est l'EPFLO qui porte le projet depuis le départ, alors qu'ils ont délibéré à de nombreuses reprises. Elle rappelle qu'au départ, c'est parce que le privé a été défaillant que le public a dû prendre la main sur ce dossier éminemment important, il a raison, pour le devenir du centre-ville. Elle précise que les propriétaires laissaient le bâtiment pourrir sur pied, ceux-ci possédant non seulement une case commerciale, mais 13 logements (ou plutôt « cages à poules ») dans les étages. Le bien s'était tellement détérioré qu'il menaçait de s'effondrer. Qu'attendait M. NACHITE de l'équipe municipale ? Qu'ils ne fassent rien ? Qu'ils ne prennent pas leurs responsabilités ? Ce n'est pas qu'un sujet de case commerciale, mais de logements. Si M. NACHITE avait suivi l'appel à manifestation d'intérêt lancé il y a plusieurs mois, il aurait vu qu'aucun propriétaire privé ni investisseur ne s'était positionné. La case commerciale intéressait le commerçant dont il parlait, mais pas le bien dans son ensemble, alors que la Ville a bien un projet pour le bien dans son ensemble. Les logements du dessus n'intéressaient aucun promoteur privé parce qu'ils ne pouvaient pas reconstituer les 13 logements tellement ils étaient indignes. Il fallait bien un bailleur social pour prendre la main dessus. Concernant la case commerciale, ils y reviendront ; ils vont travailler à son devenir et veilleront à y mettre un porteur de projet digne de ce nom.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Jean-Claude VILLEMAIN souhaite répondre sur le fond et la forme. C'est le rôle de l'EPFLO de se substituer dans le cadre d'un Plan d'Action Foncière que la Municipalité a signé, voté par l'Assemblée. L'immeuble du « Chic Parisien » faisait partie de la liste depuis le début de la création de la méthode PAF. Quand il a fallu se porter acquéreur de logements, s'agissant d'une copropriété de fait, mais pas juridique, n'étant pas déclarée en tant que telle, le syndic étant privé (les propriétaires du premier étage et du rez-de-chaussée) et n'ayant rien fait, avec l'EPFLO, la ville de Creil avait déjà pensé à acheter les petits appartements dont certains, mansardés, étaient séparés en deux avec d'un côté la partie chambre dite « de bonne » et de l'autre, des débarras ayant servi de toilettes alors que c'était interdit, avec des Sani broyeurs. La Ville s'était donc portée acquéreur d'un Type 2 il y a relativement longtemps. Ensuite, l'EPFLO les a soutenus - inaudible - inscrit dans le PAF. La Ville s'est portée acquéreur parce que les architectes des Bâtiments de France leur ont fait savoir que ce bâtiment était intéressant, car remarquable par sa construction industrielle de la fin du 19ème/début 20ème. Ils leur ont fait comprendre que le jour où la Ville souhaiterait le démolir, ils regarderaient très attentivement avant de leur donner l'autorisation. Plutôt que de le laisser pourrir sur place, tel que les copropriétaires le faisaient, la Ville a préféré se porter acquéreur au fur et à mesure. Quand ils ont pu avec l'EPFLO agir collectivement, ils l'ont fait et sont devenus acquéreurs de l'ensemble. Mais ce n'est pas à l'EPFLO de travailler à la rénovation et la réhabilitation de ce bien ; son métier est de gérer le foncier et ensuite, il s'adresse à des constructeurs. Il se trouve que ni la Ville ni l'EPFLO n'ont trouvé de personne osant prendre le risque. Oise Habitat, dans le cadre de sa mission de constructeur – il peut très bien utiliser cette fonction de construction et être maître d'ouvrage en attendant d'avoir un maître d'œuvre – est intervenu. En ce moment, il est vrai que cela se fait beaucoup moins parce que les promoteurs avaient le vent en poupe et fixaient des prix exorbitants sur le foncier, mais maintenant qu'il y a un recul, Oise Habitat peut assurer cette fonction. Il va faire du logement social, les logements risquant d'être transformés en Type 2. Il n'est pas possible de faire beaucoup plus de logements parce que les parkings vont être relativement difficiles à construire dans le petit bout de terrain sur le côté. Cette réhabilitation du bâti ancien d'un immeuble que tout le monde connaît est un signal fort – il suffit de dire « prenez la rue où se trouve "Le Chic Parisien" », tout le monde sait où aller, même ceux qui ne sont là que depuis 3 mois. Ils vont donc le rénover, avec 2 cases commerciales, le magasin « Le Chic Parisien » et l'ancien cabinet d'assurance sur le côté qui donne sur la rue Jean-Jaurès. Cette opération est une belle opération de Oise Habitat qui commence à y travailler malgré l'absence des papiers de la vente par l'EPFLO, et à faire une prospective financière pour que tout se passe au mieux. Oise Habitat a les reins assez solides pour mener à bien cette opération.

Moussa EL MOUSSAOUI a cru entendre, concernant « Le Chic Parisien » le chiffre de 470 K€ de pertes. Il considère que c'est plus un investissement qu'une perte dans le cadre du programme Action Cœur de ville. Ce n'est évidemment pas une partie de Monopoly comme le disent certains hebdomadaires et Oise Hebdo. Le Plan Local d'Urbanisme n'appartient pas à Oise Habitat. Ce sont des choses sérieuses et assez complexes. Il y a un coût à payer, en l'occurrence 330 K€, investissement nécessaire pour rendre le territoire plus attractif et loger les citoyens dans de bonnes conditions.

Noureddine NACHITE note que soit Madame la Maire a un problème d'audition, soit elle détourne le problème et ne veut pas comprendre. Il n'y a rien de vexant. Peut-être a-t-elle mal entendu ou fait-elle semblant. Il ne remet pas en cause le fait de confier cet établissement à l'EPFLO. Il a simplement demandé quelle garantie elle peut leur accorder sur le succès de cette opération. Il ne faudrait pas que Oise Habitat jette l'éponge en cours de route faute de moyens ou d'acquéreur. Simple. Précis. Deuxième point, il se répète. Il a dit qu'il profitait de cette délibération pour demander des précisions à Madame la Maire, précédemment Madame la Première adjointe, Mme Sophie LEHNER, sur la cession du chalet – à aucun moment, il n'a parlé du « Chic Parisien » – à M. DERISLE dans des conditions plus qu'avantageuses et surtout sans mise en concurrence. Il répète avoir eu vent de la fin de non-recevoir donnée par la Première adjointe Madame LEHNER à un commerçant intéressé par ce bien. À aucun moment, elle n'a mis ce bien en concurrence. C'est simple et précis. Il lui demande de lui répondre tranquillement, en gardant ses nerfs.

Sophie DHOURY-LEHNER voit mal comment elle aurait pu donner une fin de non-recevoir à un commerçant concernant le chalet, l'EPFLO ayant négocié l'acquisition du bien dont il était propriétaire. Ils ont acté la sortie du bien par délibération. Elle le dit très tranquillement : un commerçant est effectivement venu la voir, mais après la bataille. Elle ne lui a donc pas donné de « fin de non-recevoir » puisque la décision était prise. La réponse ne plaît pas à M. NACHITE, donc il

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

ne l'entend pas, ce à quoi elle ne peut rien fait malheureusement – elle ne peut pas soigner cette pathologie. Elle lui donne simplement les éléments : l'EPFLO a négocié avec un acquéreur, s'est mis d'accord sur un prix en appliquant une minoration foncière de 25 %, comme il le pratique dans tous les secteurs ACV, Petite ville de demain. Suivant de très près les dossiers de l'EPFLO, elle pense qu'une dizaine de Collectivités ont bénéficié de ces minorations foncières, quel que soit le parti politique de leur dirigeant, pour des montants dépassant les 15 M€ rien que pour 2024. M. NACHITE se croit dispensé de travailler ses dossiers parce qu'il a des conseillers qui lui expliquent ; malheureusement, ils le conseillent mal. Il devrait vérifier. Le pendant de la délégation, c'est le contrôle – il devrait contrôler les informations données par ses conseillers. Elle lui demande encore une fois de faire attention parce qu'elle n'exclut pas que lorsqu'il tient de tels propos péremptoires, de faire des actions en calomnie, parce qu'ils en ont vraiment assez d'être mis en accusation sans fondement. Concernant le Fleura en cours d'acquisition avec un projet de cabinet dentaire, la promesse de vente est prolongée le temps que ce dernier obtienne l'accord de l'ARS, mais le projet est bien en cours. Concernant « Le Chic Parisien », on passe de 13 à 8 logements comme potentiel maximum. Elle lui donne les précisions parce que c'est important : ils ont eu 1,5 M€ de l'État en subvention au titre du fonds vert, ainsi qu'un soutien au titre du portage foncier par la Région. Ils sont « tellement mauvais » qu'ils sont soutenus par tous les acteurs institutionnels d'Action Cœur de ville !
Adnane AKABLI va essayer de répondre à Mme DUCHATELLE concernant la compétence du bailleur social sur la commercialisation. Il ne sait pas où elle a entendu que le bailleur n'avait pas cette compétence. La compétence du bailleur social se divise en 2 missions : la première est l'optimisation des ressources, c'est-à-dire que les revenus prélevés sur ces cases commerciales pourront financer la construction ou la rénovation de certains logements, et la seconde est l'utilité sociale et économique de ces cases commerciales. Les entreprises qui viendront y travailler pourront offrir un service aux habitants de Creil. Cela fait partie de leurs compétences.
Sophie DHOURY-LEHNER confirme et précise pour la dernière fois que le déficit d'opération du « Chic Parisien » est compensé en totalité par les 1,5 M€ du fonds vert, donc de l'État.
Sylvie DUCHATELLE se permet de répondre puisqu'elle a été interpellée, son nom ayant été cité. M. AKABLI dit qu'il ne comprend pas sa remarque concernant un bailleur social qui n'aurait pas vocation à s'occuper de cases commerciales et lui demande d'où elle tient cette information. Elle l'invite simplement à relire – elle n'a rien inventé – les propos tenus par l'ancien Maire dans la presse concernant le Fleura en 2014. Aujourd'hui, elle s'interroge simplement non pas sur les appartements ni sur la reprise par Oise Habitat des appartements, mais sur les cases commerciales.
Sophie DHOURY-LEHNER rappelle que ce n'est ni la première, ni la dernière fois que la presse écrit de grosses bêtises. Concernant « Le Chic Parisien », la volonté de l'EPFLO est de faire une vente en bloc : logements plus cases commerciales. L'appel à manifestation d'intérêt porté au sein du Conseil municipal que, sauf erreur de sa part, tout le monde a voté, prévoyait cette vente en bloc à terme. Ils ne vont pas s'amuser à rediviser le bien, vendre des logements à des promoteurs, etc. Le projet a difficilement atteint l'équilibre grâce à la subvention du fonds vert ; à un moment donné, il faut entendre raison et s'ils veulent mettre en cause Jean-Claude VILLEMAIN, ce doit être sur des sujets viables. Ce sujet est un non-sujet. Les travaux commencent en mai 2025.

37 Acquisition du bien de M. VENTURA sis 6 avenue Jules Uhry

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

M. Jérôme VENTURA a fait connaitre à la Ville sa volonté de céder son bien sis 6 avenue Jules Uhry à Creil, dont il est propriétaire. Cet ensemble immobilier cadastré section XA n°206, 207, 236, 209, 42 et 235, est composé d'un immeuble bâti libre d'occupation et anciennement à usage de bureau et logement et d'une cour et d'un passage communs en indivision.

M. VENTURA a proposé la vente de son bien au prix de 360.000,00 euros. Ce prix est conforme à l'avis du Domaine du 15 juillet 2024.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet immeuble en cœur de Ville à proximité immédiate de la gare et situé dans l'ilot de renouvellement urbain dit « Jules Uhry » identifié au projet urbain intercommunal Gare Cœur d'Agglo et dans le dispositif Action Cœur de Ville, il vous est proposé d'accepter cette acquisition dans ces

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

conditions et d'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 33 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'accepter l'acquisition par la commune au prix de 360 000,00 euros du bien de M. Jérôme VENTURA sis 6 avenue Jules Uhry à Creil cadastré section XA n°206, 207, 236, 209, 42 et 235 en nature de bureau, logement et d'une cour et d'un passage communs en indivision identifié au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Noureddine NACHITE demande pourquoi, alors que le rapport de présentation est fait par M. Moussa EL MOUSSAOUI, c'est M. VILLEMAIN qui présente la délibération.
Sophie DHOURY-LEHNER répond qu'il y a encore un petit flottement ; ils ont eu peu de temps pour préparer ce Conseil.
Noureddine NACHITE indique qu'il semble que Madame la Maire soit elle aussi une grande amatrice de Monopoly. Dans sa version du jeu, on ne se contente pas d'acheter des propriétés pour constituer des ensembles, on préempte pour préempter sans vision claire ni stratégie apparente. Une fois la carte en main, que font-ils ? Ils bradent, comme ils le verront dans les autres délibérations, le tout dans une opacité totale ; aucune annonce légale, aucune information claire sur les transactions, et un flou artistique concernant les heureux bénéficiaires. S'agit-il d'une partie de Monopoly ou d'un tour de passe-passe ? L'immobilier public ne devrait pas être géré comme une simple partie de jeu de société, un peu de transparence ne ferait pas de mal, et surtout, cela permettrait de s'assurer que les décisions prises servent réellement l'intérêt général. Quel est l'état de ce bien ? Son devenir ? Doivent-ils s'attendre une fois encore à une vente à prix cassé, sans mise en concurrence, dans les années à venir ? Comme son prédécesseur, les délibérations de Madame la Maire manquent cruellement de transparence.
Sophie DHOURY-LEHNER l'invite une nouvelle fois à mieux travailler ses dossiers pour le bien de tous ; il ne s'agit pas d'une préemption, mais bien d'une proposition faite sur une vente amiable avec M. VENTURA, le prix étant conforme à l'estimation des Domaines. Par ailleurs, s'il ne sait pas encore que la rue Jules Uhry est un axe majeur de la stratégie telle que définie déjà depuis 2019 d'Action Cœur de ville, elle va avoir du mal à trouver des arguments.
Jean-Claude VILLEMAIN souligne que quand on regarde les plans avec une certaine attention – ils leur demandent de regarder la planche cadastrale – on voit immédiatement l'intérêt de l'acquisition de la propriété de M. VENTURA ; le chemin qui la dessert est une partie commune dont une partie appartient à la Ville qui doit racheter l'autre. La Ville possède également les parcelles XA388, X371, X370 et XA137, soit un bloc à cheval sur la rue Jules Uhry et la rue De Lattre de Tassigny, avec tout un ensemble immobilier. La Ville est aussi propriétaire des ex-Ets JACQUEMART, désormais Tiers Lieu, et qu'elle a également acquis une épicerie avec les appartements au-dessus. Dans le cadre du PAF avec l'EPFLO, ils ont tout un ensemble qui permettra de remodeler en grande partie le quartier de la gare, prolongeant l'opération Gare Cœur d'Agglo lancée par Christian GRIMBERT, au même titre que « Le Chic Parisien ». Peu à peu se dessinent les interventions que la Collectivité, avec l'EPFLO, l'ACSO et les bailleurs sociaux, pour mener le remodelage de ce centre-ville. Il travaillera avec sa collègue Fabienne LAMBRE sur Action Cœur de ville. C'est tout simple, mais il faut avoir un petit peu de clairvoyance pour appréhender l'urbanisme dans un centre-ville comme celui de Creil.
Sylvie DUCHATELLE souhaitait savoir quel était l'enjeu de l'achat de cette partie, sachant que la Ville a déjà acheté MAES et JACQUEMART, si c'était pour détruire, ouvrir, etc. et s'il y existait déjà une projection par rapport à cet achat. Mais elle a déjà quasiment eu sa réponse dans l'intervention précédente.
Fabienne LAMBRE s'interroge quant aux différentes interventions. Action Cœur de ville est un enjeu majeur. Elle pensait qu'autour de la table, tout le monde avait envie que le commerce du centre-ville prospère, donc elle se demande pourquoi toutes ces interventions, tout cela pour ensuite dire qu'ils s'abstiennent ou votent pour.
Noureddine NACHITE fait remarquer que la vérité les dérange. Ils achètent et ensuite, ils bradent.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Pas un seul bien n'a été vendu avec un surplus ou au même prix. Pourquoi acheter, préempter puisque, in fine, ils vont revendre à quelqu'un d'autre, il ne sait par quel biais. Dire cette vérité les dérange, les énerve, tant mieux, il est là pour dénoncer. Ils verront sur les autres biens le bénéfice fait par la revente et pour quels motifs.
Sophie DHOURY-LEHNER note que M. NACHITE est formidable, précisant qu'à diverses époques de sa présence au Conseil municipal, il a été capable de leur dire qu'ils ne faisaient rien pour le commerce, qu'ils n'agissaient pas, qu'ils laissaient faire les choses. Maintenant qu'ils agissent – elle aimerait qu'il lui donne d'autres outils que la maîtrise foncière pour agir sur ces sujets, parce que c'est facile de critiquer, mais il faut être aussi force de proposition – il le leur reproche également. Elle en arrive à la conclusion que malheureusement, avec lui, ils auront toujours tort, donc il faut bien faire le choix de l'action et tracer leur route. L'Histoire dira qui avait raison.

38 NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer - Acquisition du bien de l'ACSO aux abords du collège Jean-Jacques Rousseau

Mme DHOURY-LEHNER : M. EL MOUSSAOUI pour le rapport

M. EL MOUSSAOUI expose :

De manière à permettre la réalisation d'un nouvel équipement enfance et le développement de nouveaux espaces publics de qualité sur le secteur Guynemer, un programme d'aménagement et un plan de remembrement foncier ont été validés dans le cadre du NPNRU du quartier des Hauts de Creil.

Ce projet de renouvellement urbain prévoit notamment le prolongement de la rue Guynemer en mail piéton paysagé jusqu'à la rue du Valois où un nouveau parvis public de desserte du collège Jean-Jacques Rousseau doit être aménagé. L'emprise de ce parvis est constituée notamment d'une propriété de l'ACSO cadastrée section BC n°792 et 797 pour une superficie totale d'environ 287 m². Ces parcelles sont actuellement en nature de trottoir déjà intégré physiquement à la voirie communale. Aussi, il est convenu avec l'ACSO de régulariser cette situation et que la Commune acquière ces parcelles à l'euro symbolique en vue de l'aménagement du futur parvis.

Conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces biens peuvent être cédés par l'ACSO à la Ville sans déclassement du domaine public préalable dans la mesure où ils sont destinés à dépendre du domaine public communal.

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition de ces biens d'une valeur inférieure au seuil réglementaire peut être validée sans avis préalable du Domaine.

Il vous est donc proposé d'accepter cette acquisition dans ces conditions et d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique par la commune du bien de l'ACSO sis rue du Valois à Creil cadastré section BC n°792 et 797.

Article 2 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Sylvie DUCHATELLE souhaite que certains soient respectueux et sachent rester à leur place.
Sophie DHOURY-LEHNER précise qu'elle ne parlait pas pour elle, et que le respect marche dans les deux sens.
Noureddine NACHITE indique qu'il serait bon de faire un 3ème rappel au règlement, Madame la Maire va avoir du mal à tenir sa majorité d'ici la fin de son mandat.
Sophie DHOURY-LEHNER répond qu'elle ne « tient » pas les gens, elle anime une équipe. Ils n'ont ni la même conception, ni les mêmes valeurs.
Noureddine NACHITE lui demande d'avoir de l'équité.
Sophie DHOURY-LEHNER répond que M. EL MOUSSAOUI n'a interpellé personne ad nominem.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

39 Cession au profit de Oise Habitat de logements et caves de la copropriété ' La Roseraie '

Mme DHOURY-LEHNER : Mme FAZAL pour le rapport

Mme FAZAL expose :

Confrontée à des difficultés sociales, techniques et financières depuis plusieurs années, la copropriété dite « La Roseraie », implantée sur le quartier prioritaire de la politique de la ville des Hauts de Creil, fait aujourd'hui l'objet d'une attention particulière par l'ensemble des acteurs publics locaux (Etat et collectivités). Elle a notamment été inscrite par la Préfecture au Plan Initiative Copropriétés et un Plan de Sauvegarde de cette copropriété, financé par l'ANAH, est finalisé et prochainement approuvé.

Cette copropriété, située au quartier Rouher, est un grand ensemble immobilier regroupant 999 logements répartis sur 13 bâtiments sis allées Arthur Rimbaud, Colette, Van Gogh, place Georges Clémenceau, rues Charles Baudelaire, Gérard de Nerval, Guy de Maupassant, Paul Verlaine, Stéphane Mallarmé et square Gérard de Nerval. Elle est édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n°187, 190, 194, 339, 340 et BH n°67, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204.

Dans le cadre du projet de Plan de Sauvegarde, il est notamment prévu de réinvestir cette copropriété et d'acquérir une partie du parc de logements à hauteur de 10% via le bailleur Oise Habitat, déjà propriétaire de 47 lots, avec un objectif d'acquisition de 20 logements. La part des bailleurs publics dans la gestion de copropriété sera à terme portée à 15% grâce à un portage financier garanti par la CDC Habitat. L'intervention publique par 2 bailleurs sociaux a pour objectif de participer à la résorption de la dette de la copropriété, de donner accès à un logement à des personnes aux revenus modestes, de garantir la mise en œuvre du plan de sauvegarde, d'assurer une gestion locative et de participer aux assemblées générales.

Dans cet objectif, le Conseil Municipal a délégué le droit de préemption urbain sur cette copropriété à Oise Habitat par délibération du 23 septembre 2024.

Cependant, préalablement à l'intervention de Oise Habitat, la Ville avait décidé d'intervenir sur cette copropriété par voie de préemption. Ainsi, la Ville est devenue propriétaire de 3 logements et caves de cette copropriété :

- par acte du 12 septembre 2024, un appartement de type 2 et une cave sise 3 square Gérard de Nerval, lots de copropriété n°966 et 1006, acquis au prix de 40 000 euros ;
- par acte du 19 septembre 2024, un appartement de type 3 et une cave sise 7 square Gérard de Nerval, lots de copropriété n°947 et 987, acquis au prix de 64 000 euros ;
- par acte du 30 septembre 2024, un appartement de type 2 et une cave sise 5 rue Guy de Maupassant, lots de copropriété n°1447 et 1587, acquis au prix de 30 000 euros.

Oise Habitat initie son intervention en proposant le rachat de ces biens. Les acquisitions par la Ville ayant été réalisées conformément aux avis du Domaine, cette cession de l'ensemble de ces lots peut intervenir au prix de leur acquisition, soit au prix total de 134 000 euros.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession de ces lots à Oise Habitat dans ces conditions et d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'accepter la cession par la commune au prix de 134 000,00 euros au profit de Oise Habitat des biens en nature d'appartements et caves sis 3 et 7 square Gérard de Nerval et 5 rue Guy de Maupassant à Creil portant sur les lots n°947, 966, 987, 1006, 1447 et 1587 de la copropriété dite « La Roseraie », ensemble immobilier cadastré section BE n°187, 190, 194, 339, 340 et BH n°67, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204.

Article 2 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

40 Cession du bien sis 16 à 24 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

La Ville avait acquis par voie de préemption en décembre 2018 le bien sis 16 à 24 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en vue de travaux d'extension de l'école E. Vaillant sur une partie de ce bien. Les travaux sur l'école Edouard Vaillant sont en cours de réalisation et le bien a été divisé afin de séparer la partie intégrée au projet école du reste de l'immeuble en nature de logements et locaux commerciaux le long de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Cet immeuble restant, nouvellement cadastré section XA n°65 et 414, se compose de 6 logements dont 3 sont occupés par des locataires et de 3 locaux commerciaux dont 2 sont en cours de libération et le 3ème libre d'occupation nécessitant d'important travaux de restauration suite à la démolition de la partie de l'immeuble affectée à l'école. L'ensemble de l'immeuble est en état vétuste.

La Ville n'ayant pas vocation à gérer cet immeuble, sa mise en vente a été envisagée. Par avis en date du 24 juillet 2024, le Domaine a estimé la valeur de cet immeuble à 380 000 euros sans pouvoir visiter l'ensemble des appartements ni des locaux.

La société Ardrimmo, représentée par M. Philippe Druart, nous a fait part de son intérêt pour la réhabilitation de cet immeuble. M. Druart propose à la Ville son acquisition au prix de 323 000 euros en maintenant les occupants dans les logements et sous réserve de libération des locaux commerciaux. Compte tenu de l'état de vétusté de cet immeuble et notamment des normes énergétiques qui imposent de lourds travaux de rénovation d'autant plus couteux et compliqués par le maintien des occupants dans les logements, il est proposé d'accepter la vente de ce bien au prix proposé de 323 000 euros.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession de ce bien dans ces conditions et d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 29 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'accepter la cession par la Commune au prix de 323 000,00 euros au profit de la société Ardrimmo, ou de toute société qui s'y substituera dont M. Philippe Druart sera le représentant, du bien sis 16 à 24 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Creil nouvellement cadastré section XA n°65 et 414.

Article 2 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Article 5 : d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur le bien cédé toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

Noureddine NACHITE indique qu'il semble que la majorité socialiste, écologiste et communiste de Madame la Maire ait trouvé son nouveau Capitaine, mais le changement n'est toujours pas au rendez-vous. Nouveau Maire, mêmes méthodes. Elle est une digne héritière de Jean-Claude VILLEMAIN. 2 jours à peine après son élection, elle reprend avec enthousiasme la partie de Monopoly commencée il y a 16 ans sous la houlette de son mentor. Elle demande aujourd'hui au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens situés 16, 18, 20, 22 et 24 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour 323 K€ à la société Ardrimmo dirigée par M. Philippe DRUART, confortablement installé sur le boulevard Saint-Germain à Paris. Il est incroyable que certains ici osent encore déclarer : « mon ennemi, c'est la finance ! » Les faits sont accablants : une moins-value de 35 % en 6 ans. La Ville avait acquis ce bien par préemption en 2018 pour 500 K€. Aujourd'hui, ils le revendent 323 K€, soit 177 K€ de perte – il insiste – alors que selon Meilleurs Agents, les prix de l'immobilier à Creil ont augmenté de 16,2 % sur 5 ans. La vente est en dessous de l'estimation des Domaines ; ils proposent une vente à 323 K€, soit 57 K€ de moins que l'évaluation officielle de 380 K€. Il serait souhaitable qu'à l'avenir, Madame la Maire partage l'avis complet des Domaines avec le Conseil

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

municipal par souci de transparence. Aucune mise en concurrence, et comme souvent, cette vente se fait sans publication, sans appel à projet, sans transparence. Pourtant, Madame la Maire connaissait bien ces procédures quand son adjoint lui-même mentionnait un appel à projet pour la vente de l'Hôtellerie de la Rivière. Malheureusement, ce réflexe n'a pas été adopté en 2019 lorsque ce bien a été confié pour 950 K€ à un de ses colistiers, laissant une dette de 300 K€ à la charge des Creillois. Enfin, la communication fait défaut, alors que la Ville a pourtant dépensé 32 467 € en 2021 pour des annonces de recrutement auprès du groupe Moniteur. Pourquoi ne pas consacrer une partie de ce budget à promouvoir la vente des biens communaux ?
Pour toutes ces raisons, il votera contre cette délibération et il invite ses chers collègues à faire de même. Approuver cette vente serait accepter une transaction immobilière suspecte, brader un bien communal dans des conditions inacceptables pour les Creillois, faillir à leur responsabilité d'élus envers les habitants de leur commune. Les citoyens ont raison d'être de plus en plus méfiants envers les politiques, ils attendent d'eux une loyauté totale, une transparence absolue et un engagement réel pour l'intérêt général. Ils leur doivent de servir leur commune et non d'autres intérêts.
Sophie DHOUHRY-LEHNER espère que les propos ont été correctement enregistrés, car cela pourra leur être parfaitement utile pour la suite. Avant de céder la parole à M. VILLEMAIN et Mme DUCHATELLE, elle a deux questions. Tout d'abord, M. NACHITE estime t-il que la réhabilitation et l'extension de l'école Édouard Vaillant étaient inutiles ? Ensuite, peut-il lui expliquer comment la ville de Creil peut relancer un appel à manifestation d'intérêt d'un bien dont elle ne serait soi-disant plus propriétaire ? … Il n'a pas compris, c'est dommage, il faut suivre. La première question concerne la délibération, la seconde, ses digressions. Première question : l'extension et la réhabilitation d'Édouard Vaillant – M. VILLEMAIN va lui détailler la raison de sa question. Estime-t-il que l'extension et la réhabilitation de l'école Édouard Vaillant étaient inutiles ? Deuxième question : comment la ville de Creil peut-elle lancer un appel à manifestation d'intérêt pour un bien dont elle ne serait, d'après ses dires, plus propriétaire ?
Noureddine NACHITE répond qu'en effet, l'extension de l'école Vaillant est une idée sur laquelle il n'y a aucun problème. Dans ce lot, la Ville a pris une partie pour l'école Vaillant, il en est conscient. Mais il y a deux poids/deux mesures ; quand ils ont bradé la terrasse du chalet pour 6 800 ou 7 000 €, alors qu'elle rapportait 8 000 €…
Sophie DHOUHRY-LEHNER indique que c'est hors sujet. Elle lui redonnera donc la parole plus tard ; il n'a pas arrêté de lui couper la parole depuis le début de la séance et il n'a rien à dire.
Noureddine NACHITE répond qu'il n'a pas fini et que ses propos la gêne.
Sophie DHOURY-LEHNER indique que ce qui la gêne, c'est le fait qu'il lui coupe sans arrêt la parole et qu'il résiste à la présidence de séance qu'elle exerce. Elle lui demande de couper son micro pour la dernière fois.
Jean-Claude VILLEMAIN indique qu'en effet, la Ville a acheté un ensemble immobilier, dont les conseillers ont les plans, pour agrandir l'école Édouard Vaillant. Dans sa présentation, M. NACHITE compare deux prix – il a raison, il y a une différence de prix. Où il commet une erreur de lecture, c'est qu'il ne parle pas de la superficie vendue et de celle achetée. Il va devoir leur adresser des louanges parce que la Ville a acquis cet ensemble pour 448 €/m² et l'a revendu pour 504 €/m², soit environ 10 % de différence positive. Il ne faut pas oublier que la Ville a démonté le hangar et que la façade arrière du 16 rue de Lattre de Tassigny, en très mauvais état, doit être complètement reconstruite. Les appartements sont classés G et pour pouvoir les louer, ils doivent être a minima E. L'acquéreur essaye, lui, d'atteindre le D, voire de frôler le C. Cela veut dire qu'il va aussi engager de l'argent. Malgré cela, la Ville fait une plus-value au m² d'à peu près 10 %. Avec cela, ils sont « de mauvais gestionnaires » ! La presse dit qu'ils jouent au Monopoly – c'est vrai. Mais quand ils font ce genre d'opérations qu'ils leur proposent avec Mme LEHNER, il croit qu'une partie de Monopoly avec M. NACHITE durerait un quart d'heure, parce qu'après avoir fait deux tours, il n'aurait plus d'argent.
Noureddine NACHITE demande un rappel au règlement pour la 4ème fois.
Sophie DHOUHRY-LEHNER rappelle à M. NACHITE qu'il n'est pas Président de séance ; elle n'a besoin de l'aide de personne pour animer les débats. Elle rappelle à M. VILLEMAIN qu'on n'interpelle pas M. NACHITE en direct, au risque de se faire taper sur les doigts.
Jean-Claude VILLEMAIN répond avec tout le respect qu'il lui doit qu'il ne l'a pas interpellé, il s'est adressé à ses collègues en leur disant que s'il jouait contre M. NACHITE au Monopoly, celui-ci perdrait au bout de deux tours. Concernant le chalet, il est dit qu'il rapportait tant – c'est vrai… si le locataire avait payé ; mais il est parti sans payer. Dans les faits, cela ne rapportait rien. La personne qui a racheté le chalet à l'EPFLO leur a demandé si la Ville voulait vendre, ce qu'ils ont fait – cela ne

leur a rien coûté. Selon une délibération prise en Conseil, ils ont déclassé les m² publics en m² privés pour pouvoir la céder parce que sans la terrasse, le chalet vaut zéro, n'étant pas très large mais très profond.
Concernant l'observation faite par Madame LEHNER à leur collègue M. NACHITE, il va être plus explicite. Concernant l'Hôtellerie de la Rivière, ce dernier emploie le mot « donner » ; quand on « donne » quelque chose, on ne le vend pas. Le synonyme de « vendre » est « céder ». La Ville n'a ni vendu, ni cédé l'Hôtellerie de la Rivière qui reste sa propriété. Quand M. NACHITE cite un chiffre, 950 K€ que la Ville a acheté, dedans, il y avait les murs, tout le matériel d'hôtellerie et de restauration, et le fonds de commerce. La Ville est également attaquée sur le fait qu'elle aurait divisé par on ne sait combien et vendu à X % moins cher. C'est faux. Il n'y avait pas le fonds de commerce, puisqu'il appartient à la Ville qui en est toujours propriétaire ainsi que des murs. La Ville a créé un pas-de-porte, c'est-à-dire un droit d'entrée dans le local – cela n'a rien à voir avec un fonds de commerce.
Cela lui permet de répondre en même temps à la presse qui a inventé le concept de « Monopoly creillois » et de mettre les points sur les « i ». Il avait invité M. NACHITE à une conférence de presse pour tout expliquer en détails – la Ville adressera le communiqué de presse à ses collègues de l'opposition, qui reprend ce qui est dit dans la présentation des délibérations.
Noureddine NACHITE relève que la vérité gêne considérablement M. VILLEMAIN et que celui-ci est tellement un bon gestionnaire que son ami est parti avec 300 K€. Aujourd'hui, le fonds ne vaut pas grand-chose. Pourtant, il a présenté ce même restaurateur à l'assemblée comme un grand restaurateur ayant travaillé dans de grands palaces. Il n'a donc pas besoin de recevoir des leçons de sa part. Il lui demande d'essayer d'être un bon gestionnaire, avant de commencer à dire qu'il est un grand joueur de Monopoly – ils le verront aussi sur les autres délibérations dans lesquelles il a également fait des ventes tellement bénéficiaires que la Ville perd à chaque fois entre 30 et 25 %.
Sophie DHOUHRY-LEHNER entend faire cesser la polémique immédiatement. La justice tranchera sur les sujets évoqués par M. NACHITE. Les propos ont été enregistrés, sachant qu'ils ont également des actions récursoires à engager.
Hicham BOULHAMANE rappelle qu'ils avaient voté l'achat dans le cadre de l'extension de l'école Édouard Vaillant, il n'y a aucun doute de leur part sur l'intérêt à l'origine de ce type d'achat. Personne dans l'assemblée peut ne pas prendre en compte l'intérêt de leurs enfants. Même s'il y avait eu moins-value, dans l'intérêt des enfants, cela ne leur aurait pas posé problème. Cependant, ils sont heureux d'apprendre qu'au final, il y aurait potentiellement une plus-value de 10 %. Cependant, une chose leur pose problème sur cette délibération et la suivante. Il précise que sur ce sujet, la seule boussole qu'ils ont en tant qu'élus est l'estimation des Domaines. Il a bien en tête nombre de délibérations sur lesquelles les Domaines n'avaient émis aucune estimation – cela est arrivé fréquemment durant le mandat précédent, moins désormais, ils sont maintenant plus réactifs. De mémoire, Madame la Maire dispose d'un pouvoir de plus ou moins 10 % – il ne sait pas si c'est une règle gravée dans le marbre ou de bon usage. Sur la délibération 40, et plus encore la 41, ce qui leur pose problème dans ce type de délibération, c'est la non concordance entre le montant proposé à la vente et celui estimé par les Domaines. C'est leur unique repère, et pour cette raison, ils s'abstiendront sur cette délibération.
Jean-Claude VILLEMAIN rappelle qu'ils sont cependant dans la fourchette. 3 appartements sur les 6 vendus sont occupés, créant ainsi une moins-value. Un au 1er étage ne peut pas être loué, puisqu'il est mitoyen du hangar – il faudra faire des travaux – et les autres, du fait de la loi sur les économies d'énergie, ne pourront pas être reloués. Les occupants peuvent y rester, mais les autres ne pourront pas être loués. Cela leur a semblé intéressant, parce qu'ils ne sont pas obligés de prendre un agent immobilier pour louer ces appartements, qu'il aurait fallu rémunérer. Au vu de la proposition de l'investisseur et en même temps de l'estimation, ils sont entre 10 et 15 de mémoire, il leur semblait intéressant d'avoir une moins-value de quelques 5 % vu les logements loués. L'effort de 5 % leur permettait, puisqu'il était bien en dessous – les prix figurent dans la délibération sauf erreur – qu'il a remonté, ils ont essayé d'être au plus près possible de 10. Il donnera à peu près les mêmes explications de l'autre côté, mais avec d'autres informations.
Sophie DHOUHRY-LEHNER ajoute que c'est encore plus vrai pour la délibération suivante. En effet, il y a un enjeu énorme de travaux à réaliser pour que l'acquéreur puisse valoriser son bien. Par ailleurs, ils arrivent au bout de l'opération Édouard Vaillant et il faut bien qu'ils puissent valoriser le patrimoine de la Ville et saisir des opportunités quand elles se présentent – elles ne sont pas si nombreuses.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Sylvie DUCHATELLE allait poser la même question sur les -15 % par rapport au prix du Domaine. Dans la délibération, il n'est pas fait référence à des clauses qui pourraient être imposées à M. DRUART. Ne peuvent-ils pas dans cette délibération introduire des clauses concernant la rénovation ou une contrainte en termes d'activité à partir du moment où il lui est accordé une baisse non négligeable par rapport au prix des Domaines ?
Sophie DHOUHRY-LEHNER note qu'aux yeux de Mme DUCHATELLE, la baisse n'est pas négligeable, mais la quantité de travaux à réaliser dans le bien pour qu'il soit valorisable pour l'acquéreur est colossale. Ce type de clause pourrait exister, encore que par rapport aux règles appliquées dans le secteur en termes d'urbanisme, ce serait un peu tiré par les cheveux, même s'ils pourraient le faire. Cependant, dans ce cas, ils prendraient le risque de perdre un acquéreur potentiel. Elle rappelle que ces biens ne sont pas pléthores.
Ils en parleront dans la délibération suivante, mais pour le 55 Victor Hugo, ils ont lancé plusieurs appels à manifestation d'intérêt pour ouvrir ce bien à la concurrence, et les porteurs de projet intéressés n'ont pas pu trouver des emprunts pour financer l'opération, ce bien étant classé sous surveillance ABF qui va nécessiter des travaux colossaux et qui n'est pas engageant en termes économiques pour une banque. Il faut avoir ces éléments en tête, la Ville prend ces décisions au vu de ces différentes considérations. Chacun est libre de penser qu'il aurait fait mieux que l'équipe municipale, mais en attendant, ils prennent leurs responsabilités.
Hicham BOULHAMANE rappelle que leur posture n'est pas de dire qu'ils auraient fait mieux, cependant, ils sont là pour délibérer sur des éléments importants, et ils ont besoin, pour pouvoir prendre une décision, de connaître l'ensemble des éléments pour faire leur choix. Dans la délibération, il est clairement mentionné que les personnes des Domaines ne se sont pas déplacées physiquement ; il a bien en tête l'importance des travaux par rapport aux critères dont parle Madame la Maire. Quand la Collectivité fait une demande auprès des Domaines, il devine qu'elle est en mesure de partager un certain nombre d'informations, dont l'état du bien. Cela a-t-il été fait ? Madame la Maire leur dit qu'ils se basent simplement sur des valeurs cadastrales en s'affranchissant de ce type de détails.
Sophie DHOUHRY-LEHNER précise que c'est au cas par cas. En l'occurrence, ils ne se sont sûrement pas déplacés. La Ville fournit tous les éléments qu'elle a en sa possession. C'est vraiment à la libre appréciation des Domaines de se fonder sur les données en leur possession et de ne pas tenir compte des leurs ; les éléments liés au besoin de travaux notamment sont très rarement pris en considération, alors qu'ils sont en prise avec la réalité du marché très directement.

41 Cession du bien sis 55 rue Victor Hugo

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Suite à un appel à investisseurs, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 27 juin 2022, la vente de l'immeuble sis 55 rue Victor Hugo cadastré section XB n°460 au profit de Mme Laglenne et M. Potignon au prix de 160 000,00 euros conformément à l'avis du Domaine de l'époque. Faisant suite au refus de l'Architecte des Bâtiments de France de démolir ce bien dans le cadre de l'ilot Cornet, ce projet de vente était destiné à la réhabilitation de ce bien de 3 logements. Or, au vu du contexte économique et des devis relatifs aux travaux prévus, les acquéreurs ont été contraints en novembre 2022 d'abandonner leur projet trop couteux.

Depuis, la Ville a poursuivi son projet de cession. Les investisseurs éventuellement intéressés ont tous mis en évidence le prix de cession trop élevé au vu du coût des travaux à réaliser pour le potentiel de cet immeuble. Dans ce contexte, une actualisation de l'avis du Domaine a été sollicité pour tenir compte du contexte économique et relancer la commercialisation sur la base de 120 000, 00 euros. Le Domaine a cependant confirmé en juin 2023 sa précédente estimation à hauteur de 160 000,00 euros.

A ce jour, la Ville a reçu une offre de la société Ardrimmo. M. Philippe Druart, représentant de la société Ardrimmo, propose l'acquisition de cet immeuble au prix de 120 000,00 euros compte tenu du contexte économique, de l'état fortement dégradé du bien qui ne peut qu'être réhabilité pour 3 logements, voire 4 si des places de stationnement peuvent être aménagées sur le terrain.

Aussi, compte tenu des difficultés dues au contexte économique pour trouver un acquéreur pour ce bien qui ne cesse de se dégrader et dont la démolition est impossible, il vous est proposé d'accepter sa cession au prix de

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

120 000,00 euros et d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 32 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'abroger la délibération n°14 du conseil municipal du 27 juin 2022.

Article 2 : d'accepter la cession par la commune au prix de 120 000,00 euros au profit de la société Ardrimmo, ou de toute société qui s'y substituera dont M. Philippe Druart sera le représentant, du bien sis 55 rue Victor Hugo à Creil cadastré section XA n°460.

Article 3 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 5 : d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Article 6 : d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur le bien cédé toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

Noureddine NACHITE est gêné par l'opacité sur la vente de tous ces biens : quelle publicité ? Comment est-ce fait ? C'est toujours le même qui achète… Le hasard fait bien les choses, c'est toujours M. DRUART – ou d'autres… La Ville passe-t-elle des annonces ? Y a-t-il appel à projets ? Néant. M. VILLEMAIN disait plus tôt qu'il était un bon joueur de Monopoly ; peut-être les agents immobiliers sont-ils meilleurs que lui. En effet, ils ne sont pas là pour perdre de l'argent. M. VILLEMAIN dit qu'il a « bradé » ; a-t-il fait le nécessaire ? Selon ses propres mots, M. VILLEMAIN s'est « débarrassé » ; M. NACHITE n'a pas dit « donné ». M. VILLEMAIN brade les biens sans aucun contrôle – c'est normal, ce n'est pas son argent, il joue encore au Monopoly, il vend à des gens qu'il connaît. Lui-même fera donc tout ce qui est de son devoir pour trouver la raison de cette opacité dans la vente de ces biens.
Sophie DHOURY-LEHNER relève que M. NACHITE parle d'« opacité » parce qu'encore une fois, il ne travaille pas ses dossiers – elle est navrée de le constater une fois de plus. Elle rappelle les éléments de manière très factuelle. Il s'agit d'un bien voué à la démolition prévue à l'achat par un promoteur immobilier que celui-ci n'a pas eu l'autorisation de démolir parce qu'un architecte des Bâtiments de France, plus en fonction, a décidé qu'il fallait le préserver. La Ville l'a sorti de la vente puisque du coup le bien n'intéressait plus le promoteur. Ils ont lancé à deux reprises des appels à manifestation d'intérêt qui ont fait l'objet de délibérations au Conseil municipal. Elle ne voit pas comment faire plus transparent. Ces appels à manifestation d'intérêt se sont révélés infructueux car les acquéreurs intéressés par ce bien n'ont pas obtenu les prêts. Par défaut, effectivement, la Ville vend au mieux offrant aujourd'hui, avec une somme colossale de travaux, pour avoir au final 3 appartements qui pourront potentiellement être mis en location ensuite. De mémoire, ces travaux avaient été estimés par l'opérateur qui suit leur OPAHRU – Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain – à plus de 350 K€, pour être en conformité avec les exigences de l'architecte des Bâtiments de France. Elle souhaite bonne chance à l'acquéreur pour parvenir à valoriser ce bien dans ces conditions.
Sylvie DUCHATELLE rappelle qu'en 2021, l'équipe municipale leur présentait une délibération concernant un appel à investisseur pour ce bien, avec des clauses bien précises : maintien de 3 logements, qualité des travaux et maintien du bâti, accueil de salariés avec le partenaire Action Logement. Lors d'un Conseil municipal en 2022, ils les informaient avoir deux offres dont une sérieuse conforme aux exigences et répondant au prix des Domaines, à savoir 160 K€. Malheureusement – cela ne peut leur être reproché – les acquéreurs n'ont pu aller au bout du projet. Mais au vu du prix consenti aujourd'hui, peut-être auraient-ils pu dans ces mêmes conditions y répondre aujourd'hui – c'est là où elle s'interroge sur les -25 % par rapport au prix des Domaines, parce qu'elle ne retrouve pas ces mêmes clauses pour M. DRUART. En effet, on ne lui impose ni le maintien de 3 appartements (dans la libération, il est noté « 3, voire 4 », et il aura peut-être même une place de parking dans la cour) ni l'accueil des salariés Action Logement. Les -25 % par rapport au prix des Domaines devraient être justifiés par des contraintes qui sont absentes.
Sophie DHOURY-LEHNER répond que les conditions de l'appel à manifestation d'intérêt l'étaient pour bénéficier de l'aide d'Action Logement que ne va pas solliciter l'acquéreur. Il n'y aura pas d'aide

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

publique supplémentaire. Pour répondre à l'inquiétude légitime de Mme DUCHATELLE, elle précise que le nombre de logements reste fixé par les conditions du permis de louer et de diviser ; ce sera en fonction du nombre de places de stationnement que l'acquéreur sera en capacité de produire dans le cadre du permis (de construire ou d'aménager) et de valoriser pour justifier du nombre de logements qu'il créera. Concernant les conditions d'aménagement du lieu, elle rappelle – cela reste applicable – que l'ABF va veiller également aux conditions d'amélioration et de réhabilitation du bien. Quoi qu'il arrive, l'acquéreur ne pourra pas faire ce qu'il veut. Elle espère avoir répondu à sa question.

42 ZAC Gournay-Les-Usines - Acquisition des voiries et espaces publics de l'ilot OA4

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour lc rapport

M. VILLEMAIN expose :

Dans le cadre de la ZAC Gournay-Les Usines, l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a réalisé les équipements publics de l'ilot OA4 conformément au dossier de réalisation de la ZAC. Les voiries et espaces publics sont destinés à être remis en gestion à la Commune dès lors qu'il ne s'agit pas de voirie d'intérêt communautaire.

Aussi, l'ACSO propose à la Commune la cession à l'euro symbolique des voiries et espaces publics achevés de cet ilot et identifiés en teinte jaune au plan annexé à la présente délibération. Par documents d'arpentage n°1762N et 1761T du 13 novembre 2024, M. Nelson Correia géomètre-expert, a procédé à la délimitation de ces terrains nouvellement cadastrés sur Creil section AC n°396, 433, 434, 435, 438, 440, 441 et 449 sis rue Aldo Appiolo, rue Lucile et allée Auguste Pillé à Creil.

Par avis en date du 8 janvier 2024, le Domaine a validé cette acquisition à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces biens peuvent être cédés par l'ACSO à la Commune sans déclassement du domaine public préalable dans la mesure où ils sont destinés à dépendre du domaine public communal.

Il vous est donc proposé d'accepter cette acquisition à l'euro symbolique et d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune des biens de l'ACSO de l'ilot OA4 de la ZAC Gournay-Les-Usines sis rue Aldo Appiolo, rue Lucile et allée Auguste Pillé à Creil cadastrés section AC n°396, 433, 434, 435, 438, 440, 441 et 449 et identifiés au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

43 NPNRU des Hauts de Creil - Signature de l'avenant 2 à la convention avec l'ANRU

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des Hauts de Creil concerne un vaste territoire de 118 hectares, qui comprend les quartiers du Moulin, des Cavées et Rouher, il porte sur la période 2020-2030.

La convention avec l'ANRU, les différents partenaires, la Région et les différents maîtres d'ouvrage concernés a été signée en novembre 2022, un 1er avenant est intervenu en juillet 2024. A ce jour, la subvention de l'ANRU s'élève à environ 55,2 M € de subventions tout maître d'ouvrage confondu.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

L'avenant porte essentiellement sur l'accompagnement de la Ville par l'ANRU pour la végétalisation de 9 cours d'école dans le cadre de l'opération dite des « Quartiers résilients ».

Grâce à ce projet de végétalisation des cours d'écoles, plantations, coins nature et potagers pourront trouver leur place au sein des espaces de récréation. Les aménagements proposés favoriseront la biodiversité et le bien-être des enfants, et ils seront inclusifs et égalitaires.

L'enjeu pédagogique est aussi recherché lors de l'élaboration de chaque projet, en effet, il fait l'objet d'une réflexion collective avec les élèves, parents et enseignants des écoles. Les interventions seront ainsi adaptées au contexte de chaque école, et s'appuieront sur les objectifs suivants :

- Remplacer les enrobés existants par de nouveaux sols (enrobés clairs / drainants, copeaux de bois, végétation),
- Végétaliser (clôtures ou espaces d'ombres avec la plantation d'arbres de haute tige),
- Implanter des équipements éducatifs et diversifier les usages (hôtels à insectes, bancs, jeux, parcours de motricité, potager, pergola pour faire la classe en extérieur ...).

Les écoles des Hauts de Creil concernées par la renaturation de leurs cours sont :

- Dans le quartier Rouher, les écoles Camus et Nerval;
- Dans le quartier des Cavées, les écoles La Fontaine, Duruy et Descartes;
- Dans le quartier du Moulin : Rabelais, Montaigne, Du Bellay et Ronsard.

Le montant total de concours financiers ANRU pour la programmation complémentaire « Quartiers résilients » atteint 2 M€ au taux de 70% des dépenses.

Par ailleurs, cet avenant constitue l'opportunité d'intégrer certaines opérations qui ont évolué ou se sont précisées : l'abandon de l'opération de la Pierre Blanche de 16 logements en accession sociale Oise Habitat (difficulté de montage financier), la majoration des primes à l'accession destinées à aider les acquéreurs de logements neufs, le financement de la Région de l'école relais à hauteur d'environ 821 000 euros dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt réserve de performance.

Aussi, pour mettre en œuvre ce programme complémentaire, il vous est demandé d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain sur les Hauts de Creil dont vous trouverez ci-annexé le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de renouvellement urbain sur les Hauts de Creil dont vous trouverez ci-annexé le projet, et tout autre document ou avenant y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

44 Signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2024-2030

Mme DHOURY-LEHNER : M. LEMAIRE pour le rapport

M. LEMAIRE expose :

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville 2024-2030, une nouvelle convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour les six prochaines années sera annexée. Les bailleurs bénéficient en effet d'un abattement de 30% de taxe foncière sur les propriétés bâties pour leur parc social en QPV. En contrepartie, ils doivent s'engager dans des actions permettant d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

Cela concerne :

- 8 980 logements sociaux à l'échelle de l'ACSO,
- 5 bailleurs sociaux : Oise Habitat (représentant 50% du parc bénéficiant de l'abattement), la SA HLM de l'Oise, l'OPAC de l'Oise, CDC Habitat et 1001 Vies Habitat,
- 5 QPV bénéficiant directement de l'abattement : Les Martinets (Montataire), les Hauts-de-Creil (Creil), Les Coteaux et Les Rochers l'Obier (Nogent-sur-Oise) et Belle Vue Belle Visée (Villers-Saint-Paul). Les deux nouveaux QPV de l'ACSO ne sont pas concernés par l'abattement en raison d'un patrimoine bâti récent bénéficiant d'une exonération totale de TFPB. Les bailleurs sont toutefois incités à inclure

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

ces quartiers dans le périmètre de leurs actions.

La convention 2024-2030 s'articule autour de cinq orientations stratégiques. Ainsi les priorités d'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs sont les suivantes :

- Une amélioration des performances de tri, avec :
  - la suppression complète des vide-ordures en préalable,
  - la réalisation d'actions de porte-à-porte et de sensibilisation en pied d'immeuble,
  - la formalisation d'un plan d'actions de gestion des encombrants.
- Un renforcement de l'entretien des espaces extérieurs (pieds d'immeuble, pelouses, parkings), avec des actions plus régulières pour ramasser les papiers/détritus et pour procéder à l'enlèvement des véhicules épaves ;
- Des actions favorisant la convivialité et le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur les associations locales ;
- Des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- Un renforcement de la proximité de terrain, avec des actions collectives pour pallier au manque de gardiens (organisation de sessions de formation), permettant la présence effective d'un gardien par tranche de 100 logements dans un groupe d'immeubles.

La convention précise également les engagements des services de l'Etat, de l'ACSO, des communes et des bailleurs à participer aux instances de suivi, à permettre de dresser un bilan annuel de l'utilisation de l'abattement.

Enfin elle expose également les modalités de pilotage à l'échelle communale qui s'appuie sur la gestion urbaine sociale de proximité (GUSP) et intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver, la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB 2024-2030 fixant les principales orientations, les modalités de gouvernance et les engagements entre les signataires.

Article 2 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB 2024-2030 et tout autre document ou avenant y afférent.

Hicham BOULHAMANE indique, s'agissant du renouvellement des conventions signées précédemment, qu'ils avaient eu l'occasion dans le cadre du Conseil municipal, voire de l'Agglo, d'échanger sur le sujet. À l'époque, les sujets sur lesquels ils étaient alignés étaient rares, mais de mémoire, ils l'étaient sur celui-ci. Il s'agit tout de même de 1,5 M€ sur l'ensemble de l'Agglo, 790 K€ pour Creil représentant un peu plus de 50 % des 30 % d'abattement. M. LEMAIRE a rappelé les objectifs des bailleurs, mais à l'époque, avec leurs premiers plans d'action, ces derniers se moquaient d'eux. En effet, ils avaient dilué dans cet abattement ce qui pourrait être qualifié de « charges de fonctionnement ». À l'époque, leur groupe avait cependant accepté de voter la convention, sous la garantie de M. VILLEMAIN, Maire, d'être vigilant sur la programmation des différentes actions des bailleurs sociaux. M. BOULHAMANE souhaitait juste indiquer à Madame la Maire que leur groupe allait voter cette convention, tout en lui demandant d'être très vigilante sur l'ensemble des programmes que vont proposer les bailleurs sociaux dans le cadre de cet abattement qui coûte 790 K€ à la Ville et 1,5 M€ à l'Agglomération.
Sophie DHOURY-LEHNER partage totalement les propos tenus par M. BOULHAMANE. Elle précise – le Président de l'ACSO pourra le confirmer – qu'un Comité de pilotage se réunit désormais de manière régulière avec les bailleurs sociaux et leur demande de rendre des comptes concrets sur les différents axes de travail identifiés, avec le sujet à son sens absolument majeur et prioritaire autour des ordures ménagères et des déchets sur lequel les bailleurs sociaux ont d'importants défis à relever.
Jean-Claude VILLEMAIN précise que ce Comité s'est réuni la semaine précédente pour définir justement les axes de priorité fixés aux bailleurs bénéficiant de cette exonération de TFPB. Une deuxième réunion se tiendra au mois de juin pour examiner l'avancée vers les objectifs fixés. Au début, ils n'avaient pas beaucoup de bailleurs sociaux, mais désormais pratiquement tous, dont CDC Habitat ou Action Logement, font le déplacement pour se rendre à ces réunions, même s'ils ne bénéficient pas tous des mêmes garanties. Il pense qu'ils se sont beaucoup améliorés depuis le temps où avec Jean-Pierre BOSINO, suite à une discussion, ils avaient levé le lièvre selon lequel ils se faisaient imposer ce que les bailleurs voulaient. Une fois qu'ils ont eu examiné les dossiers, ils ont tout de suite compris avec Jean-Pierre BOSINO qu'ils se faisaient avoir. Désormais, ils veulent un

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

« plus » social, un « plus » économique ; il y a même un « plus » écologique puisque l'accent doit être mis sur le tri des déchets. Il pourra peut-être demander au bureau de l'ACSO d'avoir une fois par an un compte-rendu de cette exonération ; ce ne sera pas une délibération, mais au moins une information sur l'exonération de TFPB.
Sophie DHOURY-LEHNER trouve que c'est une bonne proposition. Elle ajoute qu'au niveau de la Ville, un suivi très opérationnel – comme mentionné dans la délibération – est fait au niveau de la gestion urbaine et sociale de proximité avec leurs techniciens qui réunissent de manière régulière les interlocuteurs municipaux, les bailleurs et les différents intervenants sur ces sujets. Cela permet de suivre de manière concrète et opérationnelle les effets de cette convention.

45 Chantier d'insertion "SE.CI.SOL" - convention de partenariat - renouvellement

Mme DHOURY-LEHNER : M. AKABLI pour le rapport

M. AKABLI expose :

Le chantier-école SE.CI.SOL. (Sécurité, Citoyenneté, Solidarité) se définit comme une action d'insertion dont la mise en œuvre générale relève, pour la 21ème année consécutive, de la responsabilité de la ville de Creil. Celle-ci fait appel à l'organisme ADEQUATION associé à l'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT, lors des phases de mise en œuvre d'opérations techniques.

L'organisme ADEQUATION est sollicité pour prendre en charge l'encadrement technique des activités réalisées, la coordination du chantier, ainsi que l'accompagnement socioprofessionnel des publics accueillis.

La ville de Creil accueillera pour sa part, au sein des services municipaux concernés (police municipale, restauration, accueils de loisirs, culture, sports et résidences autonomie), les 18 salariés du chantier d'insertion en mettant à disposition de ces salariés, dans chaque service, un référent dénommé « tuteur ».

Chaque tuteur aura pour mission d'accueillir les salariés SE.CI.SOL., de les mettre en situation de travail guidé et accompagné et de participer aux synthèses et évaluations réalisées par l'équipe pédagogique ADEQUATION.

Le « fil rouge » de cette action sera, également, d'assurer la sécurité sur une partie des points-écoles, aux heures d'entrée et de sortie des enfants.

L'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT, partenaire d'ADEQUATION, assurera l'ensemble des opérations de recrutement, de constitution des dossiers de rémunération, de relations administratives, de production des états de présence, des opérations liées à la paie et de toute autre obligation relative à l'emploi de Contrats d'accompagnement dans l'Emploi.

Le bilan de l'action sur les années précédentes étant positif, il vous est proposé :

- d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite pour l'année 2025 définissant les modalités de partenariat mis en place dans le cadre de ce chantier-école « Sécurité – Citoyenneté – Solidarité » à Creil et la responsabilité de chaque acteur ;
- de fixer à 40 479 € le montant de la participation financière de la ville de Creil, au titre de ladite convention, soit une augmentation de 3 200 € par rapport aux années précédentes, pour la prise en charge résiduelle des salaires des bénéficiaires du chantier d'insertion, qui fera l'objet d'un paiement à l'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite définissant les modalités de partenariat mis en place dans le cadre du chantier-école « Sécurité – Citoyenneté – Solidarité » ainsi que la responsabilité de chaque acteur pour l'année 2025, et tout autre document ou avenant y afférent.

Article 2 : de fixer à 40 479 € le montant de la participation financière de la ville de Creil, au titre de la prise en charge du résiduel des salaires du chantier d'insertion, qui fera l'objet d'un paiement à l'association FORMATION et DÉVELOPPEMENT tel que défini dans la convention.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 611/520/AS.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

46 Subvention sur projet aux Associations

Mme DHOURY-LEHNER : M. BOUKHACHBA pour le rapport

M. BOUKHACHBA expose :

La ville de Creil accompagne tout au long de l'année les associations dans leur développement et leurs actions notamment à travers des demandes de subvention sur projet. C'est dans ce cadre que nous vous proposons de verser les subventions suivantes :

- Association Pour un sourire

L'association Pour un sourire a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation d'une journée dédiée à la journée internationale des droits de l'enfant. Cette année, l'association souhaite mettre l'accent notamment sur les droits à l'expression, à l'identité et à la santé.
Il vous est proposé de verser une subvention de 1 500€ pour soutenir cette action.

- Association Les Sauveteurs de l'Oise

L'association organise comme chaque année la traversée de l'Oise à la nage, cette année est marquée par une date anniversaire importante puisqu'il s'agira de la 50ème édition de la traversée à la nage. Afin d'accompagner l'association dans cette manifestation, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 2 700€

- Comité de jumelage

Afin de soutenir le comité dans l'accueil des jeunes provenant des différentes villes jumelles, de préparer la venue de la ville de Krosno pour la signature de la déclaration de partenariat et enfin participer aux 50 ans de jumelage avec Marl, il est proposé de verser une subvention de 2 800€ à l'association.

Mme Lambre ne prend part au vote du fait de son implication au sein du comité de jumelage : déport de Mme LAMBRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'approuver le versement au titre d'une subvention sur projet pour :

Associations	Subventions
Pour un sourire	1 500€
Les sauveteurs de l'Oise	2 700€
Comité de jumelage	2 800€

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

47 Conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs sportifs

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

La Ville souhaite proposer des conventions de mise à disposition d'éducateur sportif par certains clubs pour proposer des activités dans le cadre de l'école municipale sur le temps scolaire, extra-scolaire ou pendant les vacances, sous forme de stages et autres animations sportives mises en place par la Ville.

Ces actions doivent permettre de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes.

Les conventions préciseront le cadre avec un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur, sur une période donnée. Une prestation sera versée suivant la période donnée, en deux ou en quatre fois, et avec présentation d'un état des heures réalisées par le club et transmis à la Direction des sports de la Ville de Creil pour acceptation.

Le montant de la prestation sera calculé suivant le tarif horaire de 13,50 € appliqué aux éducateurs sportifs.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Le tableau ci-après, précise ces informations :

Clubs et associations sportives	Activités	Période	Maximum d'interventions et versements de la prestation
Club amical de tennis	EMS et scolaires	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	300 heures / en quatre fois
Club avenir de Creil	EMS et scolaires	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	900 heures / en quatre fois
Agglomération creilloise de basket	EMS	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	200 heures / en deux fois
Club pugilistique creillois	EMS	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	100 heures / en deux fois

Il vous est demandé d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ces conventions.

Madame Fabienne Lambre et Monsieur Cédric Lemaire ne prennent pas part au vote du fait de leur implication au sein des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1er : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif : Club Amical de Tennis, club de gymnastique Avenir de Creil, Agglomération creilloise de basket, Club pugilistique creillois, pour la période indiquée dans le tableau susmentionné, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

48 Convention d'objectifs 2025 entre l'association "Faïencerie-Théâtre de Creil" et Ville de Creil

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs 2024 avec l'association « la Faïencerie- Théâtre de Creil ». Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient d'en conclure une nouvelle pour l'année 2025.
Cette convention fixe les objectifs du partenariat entre la Ville de Creil et l'association, et a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'octroi de subvention communale à l'association, pour l'année 2025, ainsi que les contrôles que la Ville est en droit d'effectuer. Cette subvention est dédiée à la réalisation d'objet statutaire de l'association, à travers des actions reconnues d'intérêt communal. Elle définit les objectifs précis du projet de concrétisation conditionne le versement d'une subvention. La Ville s'engage à soutenir financièrement l'association et fixe annuellement le montant du concours financier, en fonction des objectifs poursuivis. Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours pour la mise à disposition de ses biens immobiliers. Cette mise à disposition (salles) est annuelle.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs 2025 avec l'association « la Faïencerie-Théâtre de Creil ».

Mesdames Yesim SAVAS et Jessica ELONGUERT ne prennent part au vote du fait de leur implication dans l'association : déport de Mesdames SAVAS et ELONGUERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2025 avec l'association « la Faïencerie-Théâtre de Creil ».

Article 2 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2025 avec l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil » ou tout autre document y afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le compte 65748/316/CA prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

49 Musée Gallé-Juillet - Catalogue d'exposition Quand musique rime avec céramique

Mme DHOURY-LEHNER : Mme SAVAS pour le rapport

Mme SAVAS expose :

Le service patrimoine a organisé du 26 juin au 22 septembre 2024 une exposition temporaire sur le thème de l'histoire du sport à Creil. Des origines du sport à la création de lieux emblématiques comme la piscine et le vélodrome, cette exposition proposait une immersion dans l'évolution du paysage sportif creillois. Elle a ainsi retracé l'essor des grandes sociétés sportives, des premiers archers aux champions de tir, en s'appuyant sur des documents issus des archives municipales, du musée Gallé-Juillet, et des associations sportives locales. Dans ce cadre, le service patrimoine souhaite vendre dans la boutique du musée Gallé-Juillet une publication intitulée *Rétrosport : une histoire sportive de Creil*, pour permettre au public d'acquérir un souvenir de cette exposition.

Le musée Gallé-Juillet organise également une exposition temporaire sur le thème de la représentation de la musique dans la céramique du 18 janvier au 22 juin 2025. Par ses différentes formes, la musique rythme déjà la vie quotidienne des gens au 19e siècle. A cette époque, les manufactures de Creil et Montereau s'inspirent des actualités musicales pour orner leurs assiettes : des œuvres musicales comme Malbrough s'en va-t'en guerre, Le Roi d'Yvetot de Béranger ou encore Orphée aux Enfers d'Offenbach servent de décors à leurs productions. Les assiettes sont illustrées de textes de chansons populaires, de partitions de musiques célèbres ou encore de portraits d'artistes en train de jouer.
Dans ce cadre, le musée Gallé-Juillet souhaite vendre dans sa boutique une publication intitulée *Quand musique rime avec céramique* rédigée par Marjolaine David, commissaire de l'exposition et auteure du mémoire de recherche « Des Assiettes et des musiques : étude iconographique des décors musicaux imprimés sur les faïences de Creil et Montereau au XIXe siècle ». Cette publication est éditée par la ville de Creil et correspond au catalogue de l'exposition.

Il vous est proposé de voter les tarifs suivants pour ces deux publications :
- 8 € (tarif public)
- 6 € (tarif professionnel)

La ville de Creil et le musée Gallé-Juillet ont servi de cadre à la création de l'histoire policière jeunesse *Les enquêtes du Chaussette club : Mystère au musée Gallé-Juillet*. Son auteur, Mélanie Rennesson, s'est appuyée sur le patrimoine et le passé des lieux pour écrire un roman à destination des enfants et ainsi leur permettre de connaître l'histoire de Creil tout en se distrayant. Elle a visité le musée à plusieurs reprises et a consulté la documentation du service patrimoine pour fournir les informations les plus exactes possible, puis a construit une histoire se déployant tout autant au musée que dans des lieux symboliques de la ville comme les tufs.
Dans ce cadre, il vous est proposé la mise en vente de cette publication éditée par *À Contresens* éditions dans la boutique du musée Gallé-Juillet au tarif de 12 €.

Les amis du musée Gallé-Juillet et de la faïence de Creil ont effectué d'importantes recherches dans les archives municipales de la ville de Creil ces dernières années, qui ont donné lieu à l'édition d'une publication intitulée *La population de Creil (Oise) de l'Ancien régime à la Restauration (1681-1819)*, écrit par la présidente de l'association Nathalie Demilly, professeur d'histoire.
Les amis du musée souhaitant rendre publique cette publication, il vous est proposé de la proposer à la vente dans la boutique du musée Gallé-Juillet au tarif de 20 €.

Le musée Gallé-Juillet souhaite enfin vendre dans sa boutique une publication intitulée *Berthe Fouchère la Rebelle*, par Colette Avrane. En effet, cette publication éditée par *Editions Licorne*, ne sera bientôt plus disponible à la vente à la médiathèque. Il vous est proposé de voter le tarif de 15 € pour cette publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'autoriser la mise en vente dans la boutique du musée Gallé-Juillet du catalogue d'exposition *Quand musique rime avec céramique* aux tarifs de 8 € (tarif public) et de 6 € (tarif professionnel).

Article 2 : d'autoriser la mise en vente dans la boutique du musée Gallé-Juillet du catalogue d'exposition *Retrosport : une histoire sportive de Creil* aux tarifs de 8 € (tarif public) et de 6 € (tarif professionnel).

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

Article 3 : d'autoriser la mise en vente dans la boutique du musée Gallé-Juillet de la publication *Les enquêtes du Chaussette club : Mystère au musée Gallé-Juillet* et de valider son tarif à 12 €.

Article 4 : d'autoriser la mise en vente dans la boutique du musée Gallé-Juillet de la publication *La population de Creil (Oise) de l'Ancien régime à la Restauration (1681-1819)* et de valider son tarif à 20 €.

Article 5 : d'autoriser la mise en vente dans la boutique du musée Gallé-Juillet de la publication *Berthe Fouchère la Rebelle* et de valider son tarif à 15 €.

Article 6 : d'imputer les recettes correspondantes à la billetterie des ventes sur le budget de la Ville, compte 314/7062/CC.

50 Musée Gallé-Juillet - Dons en mécénat

Mme DHOURY-LEHNER : Mme SAVAS pour le rapport

Mme SAVAS expose :

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le conseil municipal a décidé d'accepter les dons au titre de mécénat pour le musée Gallé-Juillet.
En complément de cette décision, la Direction Générale des Finances Publiques a habilité la ville de Creil à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux pour le musée Gallé-Juillet, en tant que musée de France, par un courrier en date du 16 avril 2012.

La collection de faïences fines du musée s'est considérablement enrichie ces dernières années en accord avec la politique d'acquisition définie dans le projet scientifique et culturel. Elle compte environ 3 000 céramiques, dont plus de 2 000 faïences fines de Creil, conservées au sein de la maison de la faïence.

Jean-Claude et Nicole Linol souhaitent donner à la ville de Creil sous la forme d'un mécénat, un ensemble de 27 pièces en faïence fine de Creil et Montereau, estimé à 1 160 € par l'expert Arnold Rousselle.
Cet ensemble complète la connaissance de la production des débuts de la faïencerie de Creil et pourra permettre un roulement des collections permanentes.

Monsieur Dominique Vatinel souhaite donner à la ville de Creil sous la forme d'un mécénat :

- Un ensemble de 12 assiettes des faïenceries de Creil et Montereau, estimé à 555 € par l'expert Arnold Rousselle.
- Un ensemble de 21 assiettes des faïenceries de Creil et Montereau, estimé à 855 € par l'expert Arnold Rousselle.
- Ces acquisitions viendront compléter la connaissance des séries d'assiettes produites au 19e siècle par les faïenceries de Creil et Montereau.

Il vous est proposé d'accepter les dons en mécénat de 27 pièces en faïence fine de Creil et Montereau de la part de Jean-Claude et Nicole Linol, de 12 assiettes des faïenceries de Creil et Montereau et de 21 assiettes des faïenceries de Creil et Montereau de la part de Monsieur Dominique Vatinel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'accepter le don 27 pièces en faïence fine de Creil et Montereau d'une valeur de 1 160 € de la part de Jean-Claude et Nicole Linol.

Article 2 : de mentionner le don de Jean-Claude et Nicole Linol sur le cartel d'exposition des pièces.

Article 3 : d'accepter le don de 12 assiettes des faïenceries de Creil et Montereau d'une valeur de 555 € de la part de monsieur Dominique Vatinel.

Article 4 : de mentionner le don de Dominique Vatinel sur le cartel d'exposition des assiettes.

Article 5 : d'accepter le don de 21 assiettes des faïenceries de Creil et Montereau d'une valeur de 855 € de la part de monsieur Dominique Vatinel.

Article 4 : de mentionner le don de Dominique Vatinel sur le cartel d'exposition des assiettes.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 060-216001743-20250228-PV_16122024-AU

51 Demande d'agrément pour la nomination du poste de direction de la Grange à Musique

Mme DHOURY-LEHNER : Mme SAVAS pour le rapport

Mme SAVAS expose :

Conformément au texte en vigueur et aux conditions requises aux fins d'obtention d'un agrément pour la nomination d'un dirigeant, la maire doit solliciter l'agrément au préalable pour la nomination du poste de direction de la Grange à Musique de Creil (Scène de musiques actuelles).
La ville de Creil a mis en œuvre la procédure de sélection assurant l'égalité des traitements des candidats comportant :

- Appel à public à candidature, préparé en concertation avec les partenaires,
- Pré-sélection des candidats en concertation avec les différents partenaires sur la base des lettres de candidature aboutissant à une liste restreinte et paritaire (2 candidats),
- Elaboration d'un projet artistique et culturel de la structure par les candidats,
- Jury composé d'hommes et de femmes représentants les différents partenaires (DRAC, Région, Département, Ville de Creil),
- Validation de la proposition du jury par la Maire.

Un procès-verbal du déroulé de recrutement sera dressé et envoyé au même moment que la demande d'agrément au ministère de la Cuture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1er : d'autoriser la Maire à demander l'agrément auprès du ministère de la Culture pour la nomination d'un dirigeant au poste de direction de la Grange à Musiques (Scènes de Musiques Actuelles).

Amadou KA rappelle que cela fait 6 mois que la Directrice est partie et demande pourquoi le recrutement a mis si longtemps à démarrer.
Yesim SAVAS explique que s'agissant d'une SMAC, ils doivent faire un appel à candidature, les réceptionner, les étudier. Ils n'ont pas encore passé les jurys, mais cela va se faire avant fin 2024. Le fait que ce soit assez long est plutôt commun. En effet, réunir la DRAC, la Région, le ministère prend déjà beaucoup de temps.

En réponse à une question précédente :
Sophie DHOURY-LEHNER va répondre à une question précédemment posée puisqu'elle vient d'avoir les chiffres de la Police municipale, sans relancer le débat. Les effectifs précis sont de 18 postes pourvus sur les 25. Elle confirme les propos de Mme DUCHATELLE selon lesquels 7 départs ont eu lieu en 2024. Avec les 5 arrivées, cela fait un solde négatif de 2 postes qu'ils comptent pourvoir très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne soirée et clôt la séance à 23 heures 15.

Après en avoir délibéré le 24 février 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'AGGLO
Chargée du Projet de Territoire

VILLE DE CREIL

Jessica ELONGUERT
Secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 28 FEV. 2025